



# Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale  
22 janvier 2015

Original: français

---

Comité des droits de l'enfant

## Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention

Deuxièmes rapports périodiques des États parties attendus  
en 2001

**Gabon\***

[Date de réception: 15 mars 2013]

---

\* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

GE.15-00814 (F)



\* 1 5 0 0 8 1 4 \*

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Sigles et abréviations.....		4
Liste des tableaux.....		6
Introduction.....	1–5	7
Première partie		
Document de base commun.....	6–26	7
I. Informations générales sur le Gabon.....	6–21	7
Contexte démographique.....	6	7
Contexte politique.....	7–11	8
Contexte économique.....	12–13	8
Contexte social.....	14–21	10
II. Cadre général de la promotion et de la protection des droits de l'enfant.....	22–26	12
Coopération avec les institutions des droits de l'homme.....	22–24	12
Cadre institutionnel.....	25	13
Cadre juridique et règlementaire des mécanismes de protection des droits de l'homme.....	26	14
Deuxième partie		
Mise en œuvre des recommandations de 2002.....	27–476	14
I. Mesures d'application générales.....	27–92	14
Législation.....	27–30	14
Coordination.....	31–39	16
Structures de suivi indépendantes.....	40–51	18
Ressources pour les enfants.....	52–70	20
Collecte de données.....	71–75	25
Coopération avec la société civile.....	76–79	26
Diffusion de la Convention et formation à ses dispositions.....	80–92	27
II. Définition de l'enfant.....	93	30
III. Principes généraux.....	94–107	31
Non-discrimination.....	95–99	31
Respect des opinions de l'enfant.....	100–107	32
IV. Libertés et droits civils.....	108–123	34
Enregistrement des naissances.....	108–111	34
Torture et maltraitance.....	112–123	35
V. Milieu familial et protection de remplacement.....	124–158	37
Responsabilité des parents.....	124–127	37
Recouvrement de la pension alimentaire.....	128–134	38
Enfants privés d'un milieu familial.....	135–149	39
Protection contre les sévices et la négligence.....	150–158	43

VI.	Soins de santé de base et bien-être .....	159–291	45
	Vaccination .....	207–209	52
	Santé des adolescents .....	210–213	53
	VIH/sida .....	214–249	54
	Enfants handicapés .....	250–273	60
	Niveau de vie .....	274–291	64
VII.	Éducation, loisirs et activités culturelles .....	292–326	67
VIII.	Mesures spéciales de protection .....	327–470	72
	Enfants réfugiés, demandeurs d’asile et non accompagnés .....	327–356	72
	Exploitation économique, notamment travail des enfants .....	357–362	78
	Traite et enlèvement des enfants .....	363–373	79
	Enfants vivant dans la rue .....	374–385	81
	Exploitation sexuelle à des fins commerciales et pornographie .....	386–393	83
	Administration de la justice pour mineurs .....	394–450	84
	Minorités .....	451–470	92
IX.	Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l’enfant et acceptation de l’amendement au paragraphe 2 de l’article 43 de la Convention .....	471	95
X.	Diffusion de la documentation .....	472–473	96
	Conclusion .....	474–476	96

## Sigles et abréviations

ACR	Alliance pour le changement et la restauration
AEMO	Action éducative en milieu ouvert
AFD	Agence française de développement
AFOP	Appui à la formation professionnelle
BEPC	Brevet d'étude du premier cycle
BIT	Bureau international du Travail
CAPEDS	Centre d'accueil pour enfants en difficulté sociale
CIEC	Centres d'information, d'écoute et de conseil
CNAMGS	Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale
CNDH	Commission nationale des droits de l'homme
CNR	Commission nationale pour les réfugiés
CNSLTE	Comité national de suivi de la lutte contre la traite des enfants
COLUSIMEN	Comité de lutte contre le sida du Ministère de l'éducation nationale
CPMLS	Comités provinciaux multisectoriels de lutte contre le sida
CTA	Centre de traitement ambulatoire
DGPVO	Direction générale de la protection de la veuve et de l'orphelin
DTC	Diphtérie, tétanos, coqueluche
EDS	Enquête démographique et de santé
EDSG	Enquête démographique et de santé du Gabon
ENEDA	École nationale des enfants déficients auditifs
FED	Fonds européen de développement
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IDH	Indice de développement humain
IST	Infection sexuellement transmissible
MINAPYGA	Mouvement des minorités nationales autochtones pygmées du Gabon
MST	Maladie sexuellement transmissible
OEV	Orphelins et enfants vulnérables
OIT	Organisation internationale du Travail
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONDE	Observatoire national des droits de l'enfant
ONG	Organisation non gouvernementale
OUA	Organisation de l'unité africaine
PCIME	Prise en charge intégrée des maladies de l'enfant

---

PCIME/SSP	Prise en charge intégrée des maladies de l'enfance et les soins de santé primaires
PNDS	Plan national de développement sanitaire
PNUAD	Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PTME	Prévention de la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant
RESPEG	Réseau national de promotion des droits de l'enfant au Gabon
SSP	Soins de santé primaire
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
VIH/sida	Virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise

## Liste des tableaux

	<i>Page</i>
Tableau 1: Évolution du taux de croissance de 2004 à 2011 (en pourcentage) .....	9
Tableau 2: Évolution du budget de 2005 à 2012 .....	9
Tableau 3: Évolution de l'indice de développement humain du Gabon de 2006 à 2011 .....	10
Tableau 4: Instruments signés et/ou ratifiés par le Gabon entre 2002 et 2012 .....	12
Tableau 5: Évolution des budgets des secteurs sociaux de 2005 à 2012 (en milliards de francs CFA) .....	21
Tableau 6: Évolution du budget des secteurs sociaux par rapport au budget total (en pourcentage) .....	21
Tableau 7: Évolution des budgets du secteur de l'éducation de 2005 à 2012 (en milliards de francs CFA) .....	21
Tableau 8: Évolution du budget du secteur éducation par rapport au budget total (en pourcentage) .....	22
	22
Tableau 10: Évolution du budget des secteurs santé et protection sociale par rapport au budget total (en pourcentage) .....	22
Tableau 11: Évolution des budgets du secteur santé de 2005 à 2009 (en milliards de francs CFA).....	23
Tableau 12: Évolution du budget du secteur santé par rapport au budget total (en pourcentage) .....	23
Tableau 13: Évolution des budgets du secteur de la protection sociale de 2005 à 2009 (en milliards de francs CFA) .....	24
Tableau 14: Évolution du budget du secteur de la protection sociale par rapport au budget total (en pourcentage) .....	24
Tableau 15: Activités liées à la diffusion des principes et dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant .....	27
Tableau 16: Évolution du budget du Centre d'accueil pour enfants en difficulté sociale d'Agondjè de 2007 à 2012 (en francs CFA) .....	40
Tableau 17: Évolution du budget du service social de la protection de la jeunesse de 2007 à 2012 (en francs CFA) .....	41
Tableau 18: Évolution du budget du Point focal de prévention et de lutte contre le travail des enfants de 2007 à 2012 (en francs CFA) .....	41
Tableau 19: Évolution du budget du Comité de Suivi de la Commission interministérielle de lutte contre le trafic des enfants de 2007 à 2012 (en francs CFA) .....	42
Tableau 20: Évolution du budget des structures gouvernementales de prise en charge des enfants vulnérables de 2007 à 2012 (en francs CFA) .....	42
Tableau 21: Bilan des activités réalisées par les Centres d'information, d'écoute et de conseil au 5 décembre 2012 .....	57

Tableau

## Introduction

1. Le Gabon soumet au Comité des droits de l'enfant son deuxième rapport périodique en application du paragraphe 1 de l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le présent rapport est la suite du rapport initial (CRC/C/41/Add.10) du 21 juin 2000 relatif aux droits de l'enfant au Gabon. Il constitue une réponse à la mise en œuvre et au suivi des recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant dans ses observations finales adoptées en 2002 (CRC/C/15/Add.171). Il se veut également une actualisation des données sur l'évolution de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant au Gabon.

2. Ce rapport est le fruit d'une réflexion nationale participative conduite d'octobre 2011 à avril 2012, par un Comité de pilotage présidé par le Ministère en charge des droits humains en collaboration avec la société civile. Il est l'œuvre du Comité national de rédaction des rapports sur les droits de l'homme<sup>1</sup>. Son élaboration a mobilisé tous les acteurs concernés par les droits de l'enfant qui se sont réunis à deux reprises au cours des ateliers de validation du présent rapport.

3. Au préalable, le Comité national de rédaction des rapports sur les droits de l'homme au Gabon a procédé à la collecte des données auprès des différentes structures concernées par les droits de l'enfant, conformément aux directives générales, adoptées par le Comité des droits de l'enfant. Il a par la suite élaboré un projet de rapport qui a été soumis pour amendements à toutes les parties prenantes avant son adoption par le Conseil des ministres.

4. Le présent rapport est établi conformément aux directives spécifiques à l'instrument concernant la forme et le contenu des rapports périodiques que les États parties doivent soumettre en application du paragraphe 1 b) de l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

5. Outre les annexes, il est composé de deux parties se fondant sur le document de base commun, d'une part, et la mise en œuvre des recommandations, d'autre part.

## Première partie:

### Document de base commun

## I. Informations générales sur le Gabon

### Contexte démographique

6. La population du Gabon est estimée à 1 520 911 habitants<sup>2</sup>, dont 52 % de femmes et 48 % d'hommes. C'est une population majoritairement urbaine (80 %) et caractérisée par sa jeunesse. En effet, 45 % de la population gabonaise est âgée de moins de 15 ans et 47,6 %, moins de 18 ans. Les enfants de moins de cinq ans représentent 19 %.

<sup>1</sup> Voir décret n° 000102/PR/MDHLCCLCI du 15 janvier 2007 portant création et organisation du Comité national de rédaction des rapports sur les droits de l'homme au Gabon.

<sup>2</sup> Estimations officielles publiées en 2005.

## Contexte politique

7. À la suite du décès d'Omar Bongo Ondimba le 8 juin 2009 à Barcelone (Espagne) et en conformité des textes constitutionnels, Rose Francine Rogombé, Présidente du Sénat, a assuré l'intérim (du 10 juin au 15 octobre 2009) et a organisé l'élection présidentielle anticipée du 30 août 2009 qui s'est soldée par la victoire d'Ali Bongo Ondimba comme Président de la République gabonaise.

8. Le paysage politique gabonais est composé de quatre grands blocs, outre quelques petits partis:

- La majorité républicaine pour l'émergence (qui soutient la politique du Président Ali Bongo Ondimba);
- L'Alliance pour le changement et la restauration (ACR) qui regroupe, entre autres partis, l'UPG du défunt Pierre Mamboundou;
- L'Union des forces du changement (UFC) du Maître Louis Gastion Mayila;
- L'Union des forces pour l'alternance (UFA) de Jules Aristide Bourdes Ogouliguendé.

9. Les grands axes du projet de société du Président Ali Bongo Ondimba tournent principalement autour de la consolidation de l'état de droit; l'effectivité de la décentralisation; la moralisation de la vie publique et une meilleure gouvernance des affaires publiques; une meilleure gestion des finances publiques; la préservation de l'intégrité territoriale et la consolidation des rapports avec les pays voisins; la diversification des sources de croissance et de développement durable; la mise en place des infrastructures de soutien au développement économique; la lutte contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion.

10. Les différents départements ministériels du gouvernement ont la charge de la mise en œuvre des missions du Plan Stratégique Gabon émergent (PSGE) qui découle du projet de société «L'avenir en confiance».

11. Ce plan contient 26 missions et 132 programmes devant être déclinés en actions. La première phase (2010 à 2016), est axée sur la mise en place des fondations. Celles-ci se caractérisent, entre autres, par le pilotage des résultats, la performance opérationnelle, la performance budgétaire, l'efficacité organisationnelle, les commentaires et les recommandations. Tout ceci sera évalué au moyen d'un logiciel qui a été mis en place. Il permettra de mesurer le degré d'exécution des actions au niveau de chaque département ministériel.

## Contexte économique

12. Dès son accession à la magistrature suprême, le Président de la République a adopté, lors du 1<sup>er</sup> Conseil des ministres du 19 octobre 2009, d'importantes mesures visant la réduction du train de vie de l'État et dont la mise en œuvre contribue à l'amélioration de la protection sociale des citoyens:

- Diminution de l'effectif gouvernemental. Le 1<sup>er</sup> gouvernement du règne de Ali Bongo Ondimba était composé de 30 membres contre 40 au gouvernement précédent (49 dans les équipes précédentes);
- Suppression du poste de ministre d'État et de ministre à titre personnel;
- Suppression du Cabinet privé du Président de la République;

- Suppression des postes de coordinateurs généraux et leurs adjoints à la Présidence de la République;
- Suppression des postes de Hauts représentants généraux, Hauts conseillers du Président de la République, Délégués généraux interministériels, Commissaires;
- Réduction drastique du nombre de conseillers dans les départements ministériels et à la Présidence de la République;
- Suppression du cumul entre le mandat parlementaire et les fonctions du Président des conseils d'administration des sociétés ou organismes des secteurs publics ou parapublics ainsi que des sociétés privées;
- Suppression de l'installation des membres du gouvernement;
- Suppression de la présentation des ministres dans leurs provinces et départements d'origine;
- Fixation du nombre exact de collaborateurs des ministres: 9 conseillers, 5 chargés d'études et quatre chargés de missions;
- Plafonnement à 4 millions de francs CFA par mois des salaires des Directeurs généraux des entreprises et organismes publics, etc.;
- Plafonnement des salaires des Présidents de Conseils d'administration (3 millions), Directeurs généraux (5 millions), Directeurs généraux adjoints et agents comptables (3,5 millions), directeurs (2 millions), directeurs adjoints (1,5 million).

13. Toutes les réformes engagées dans le secteur économique commencent à porter des fruits tant au plan national qu'international. Au plan national, les efforts fournis par le Gabon se ressentent aussi bien au niveau de son budget qu'à celui de sa croissance économique. En effet, en 2010, la croissance de l'économie gabonaise était de 5,4 % contre -1,4 % en 2009. Les perspectives de croissance du Gabon sont bonnes quoiqu'en léger repli par rapport à 2011. En effet, en 2012, le taux de croissance devrait se situer à 6,5 % contre 6 % en 2011.

Tableau 1  
**Évolution du taux de croissance de 2004 à 2011 (en pourcentage)**

	<i>Années</i>							
	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>
Taux de croissance	1,1	3,0	1,2	5,3	2,7	-1,4	5,4	6,0

*Source:* Compilation du Comité national de rédaction des rapports sur les droits de l'homme au Gabon.

Tableau 2  
**Évolution du budget de 2005 à 2012**

<i>Années</i>	<i>Montant du budget</i>
2005	1 008 201 676 000
2006	1 221 836 758 000
2007	1 153 412 407 000
2008	1 980 607 757 415
2009	1 541 558 439 500
2010	2 214 833 862 568

<i>Années</i>	<i>Montant du budget</i>
2011	2 370 795 694 151
2012	2 453 099 959 803

*Source:* Lois de finance (2005 à 2012).

## Contexte social

14. D'après un rapport publié par le magazine américain *Global Finance*<sup>3</sup>, le Gabon est le deuxième pays le plus riche d'Afrique, après la Guinée équatoriale, mais le 55<sup>e</sup> au niveau mondial sur 182 pays répertoriés. En effet, le produit intérieur brut par habitant de notre pays a accru de 4,1 % en 2011, selon les prévisions macroéconomiques du Fonds monétaire international, et atteindrait 4 376 \$US en 2012 contre 4 205 \$US en 2010. Depuis l'année 2004, le revenu par habitant du Gabon est en constante hausse (malgré le léger repli constaté en 2005 et 2009) et figure parmi les plus élevés d'Afrique.

Tableau 3

### Évolution de l'indice de développement humain du Gabon de 2006 à 2011

<i>Indicateurs</i>	<i>Années</i>					
	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>
IDH/Rang mondial	123 <sup>e</sup>	124 <sup>e</sup>	119 <sup>e</sup>	103 <sup>e</sup>	93 <sup>e</sup>	106 <sup>e</sup>
IDH/Rang africain			8 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	6 <sup>e5</sup>
Score de l'IDH					0,670	0,674
Espérance de vie	54,5 ans	54 ans	56,2 ans	60,1 ans	61,3 ans	62,7 ans
Taux d'alphabétisation des adultes	71 %	72 %	84 %	86,2 %	86,2 %	
Taux de scolarisation générale	74 %	72 %	72,4 %	80,7 %	80,7 %	
Revenu par habitant	6 397 \$	6 623\$	6 954 \$	10 941 \$	12 746 \$	12 249 \$

*Source:* PNUD/Banque mondiale, 2010.

15. L'indice de développement humain (IDH) du Gabon a connu une progression ces vingt dernières années. Pour la troisième année consécutive, le Gabon possède l'IDH le plus élevé d'Afrique subsaharienne, selon le rapport 2011 du PNUD qui mesure le niveau de vie dans chaque pays. Avec une note de 0,674 en 2011 contre 0,670 en 2010, le Gabon a amélioré son indice sur une année, même si numériquement le pays a perdu 13 places, du fait de la prise en compte de nouveaux pays dans cette dernière édition. Il se classe désormais au 106<sup>e</sup> rang mondial (93<sup>e</sup> en 2010). En Afrique, le Gabon occupe la 6<sup>e</sup> place.

16. L'analyse des trois indicateurs de l'IDH (revenu, scolarisation, espérance de vie) montre des améliorations significatives sur le niveau de vie. L'espérance de vie est passée à 62,7 ans en 2011 (contre 61,3 ans en 2010). Les taux brut d'alphabétisation des adultes et de scolarisation sont parmi les plus élevés du continent africain. Avec un revenu par

<sup>3</sup> L'étude de *Global Finance* se base sur les indicateurs tels que le produit intérieur brut par habitant, le niveau de vie de la classe moyenne et les fluctuations du dollar américain.

<sup>4</sup> Le Gabon occupe le 2<sup>e</sup> rang parmi les pays africains au sud du Sahara.

<sup>5</sup> Le Gabon occupe le 1<sup>er</sup> rang en Afrique subsaharienne. Selon le rapport de la Fondation Mo Ibrahim, en 2011, le Gabon est largement au-dessus de la moyenne régionale et continentale, avec une note de 64/100.

habitant de 12 249 \$ (en parité du pouvoir d'achat) le Gabon fait partie des 10 pays les plus riches de notre continent. Le revenu par habitant ne cesse de croître.

17. Malheureusement, ces bonnes perspectives de richesse par habitant contrastent avec un niveau de développement jugé encore moyen pour un pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure comme le Gabon. Autrement dit, le classement, selon l'IDH, indique que le Gabon enregistre des mauvais résultats en matière de développement social qui contrastent avec la situation économique<sup>6</sup>. La répartition des fruits de la croissance ne s'est pas faite de manière équitable, même si l'exécutif tend aujourd'hui, par des mesures courageuses et innovantes, à réduire ces inégalités. 33 % des Gabonais environ, soit près de 430 000 personnes, vivent en dessous du seuil de pauvreté<sup>7</sup>, le taux de chômage est très élevé<sup>8</sup> et le coût de la vie est également très élevé<sup>9</sup>. Le Recensement des Gabonais économiquement faibles a permis d'identifier 224 127 enfants pauvres, à tout le moins en situation de vulnérabilité<sup>10</sup>.

18. La situation est d'autant difficile que la hausse actuelle des prix des denrées alimentaires, du transport et du loyer qui absorbent aujourd'hui près de 90 % du salaire du fonctionnaire gabonais, réduit presque à néant ces efforts et élargit un peu plus le fossé entre les classes sociales. D'ailleurs, selon le rapport de l'ONG britannique International Living, en 2010, le Gabon occupait le 28<sup>e</sup> rang en Afrique<sup>11</sup>, en matière de qualité de vie dans le monde, même s'il a gagné 5 places par rapport au classement de 2010 dans lequel il occupait la 33<sup>e</sup> place. Les indicateurs du Gabon montrent des insuffisances particulièrement dans les infrastructures de transport, de santé et de loisirs.

19. Le niveau de l'IDH, au Gabon, résulte de la faiblesse des ressources qui sont allouées au financement des politiques sociales et plus précisément aux services de base pour ainsi mettre en œuvre de façon systématique et durable les droits de l'enfant et de la femme. En effet, la faiblesse du budget affecté à la réalisation des services sociaux de base ne permet pas, au regard des problèmes y relatifs, de couvrir de manière satisfaisante les besoins en infrastructures et services sociaux de base expliquant ainsi les faibles rendements du secteur social<sup>12</sup>.

20. Depuis 2009, la vision qui fonde la politique économique et sociale du Gabon s'appuie sur le projet de société «L'avenir en confiance» pour un Gabon émergent à l'horizon 2025. Dans ce document de référence, le Gouvernement établit un lien significatif entre la croissance économique et l'obligation de solidarité.

21. Aussi, conscient de ce que le pouvoir d'achat des Gabonais est faible, le Gouvernement a-t-il revu, en 2010, à la hausse, le revenu mensuel minimum<sup>13</sup> du travailleur gabonais, à l'exception des personnels domestiques, à 150 000 francs CFA.

<sup>6</sup> Gabon-UNICEF. *Document de politique nationale de protection sociale*, 2012, p. 4.

<sup>7</sup> Enquête gabonaise sur l'évaluation de la pauvreté (EGEP), 2005.

<sup>8</sup> Selon le Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, le taux de chômage s'élèverait à près de 26 % de la population active. Voir *l'Union* n° 10371 du 8 juillet 2010, p. 3.

<sup>9</sup> Selon l'enquête Mercer 2011 sur le coût de la vie dans les grandes capitales, Libreville se classe 12<sup>e</sup>. Il a glissé de 5 places par rapport au classement de 2010. Ce qui peut être une bonne nouvelle. Sauf qu'il se trouve toujours dans le top 50 des villes les plus chères du monde.

<sup>10</sup> Gabon-UNICEF. *Analyse de la situation des orphelins et autres enfants vulnérables au Gabon*. 2011, p. 17.

<sup>11</sup> Le Gabon se situe largement au-dessus de la moyenne des pays de la sous-région.

<sup>12</sup> Gabon-UNICEF. *Analyse de la situation de l'enfant et de la femme au Gabon*, 2009.

<sup>13</sup> Le décret n° 127/PR/MTEPS/MBCPPRE du 23 avril 2010 fixant le montant du revenu minimum mensuel en république gabonaise à pas moins de 150 000 francs CFA par mois précise que toutes les indemnités et autres primes sont comprises dans ce revenu.

## II. Cadre général de la promotion et de la protection des droits de l'enfant

### Coopération avec les institutions des droits de l'homme

22. Le 26 avril 2006, le Gabon a réitéré, à l'appui de sa candidature au Conseil des droits de l'homme, son engagement de promotion et de protection des droits de l'homme.

23. Il a affirmé être disposé à renforcer ses mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme au niveau national, régional et international<sup>14</sup>.

24. De façon singulière, la protection et la promotion des droits de l'enfant font depuis longtemps partie des priorités et constituent un thème transversal de la politique gabonaise. Cette préoccupation majeure au plan national est matérialisée par la signature et/ou la ratification de plusieurs instruments internationaux ou régionaux, entre 2002 et 2012, destinés à garantir lesdits droits:

Tableau 4

#### Instruments signés et/ou ratifiés par le Gabon entre 2002 et 2012

<i>Principaux instruments relatifs aux droits de l'homme</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification/Adhésion</i>
Convention des Nations Unies contre la corruption		13 septembre 2004
Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes		5 novembre 2004
Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme)		10 décembre 2004
Convention n° 152 du BIT sur les pires formes du travail des enfants		27 janvier 2005
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants		10 septembre 2007
Convention relative aux droits des personnes handicapées		17 septembre 2007
Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac		20 février 2009
Convention n° 138 du BIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi		1 <sup>er</sup> octobre 2009
Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants		22 septembre 2010

<sup>14</sup> Nations Unies. Conseil des droits de l'homme. *Compilation établie par le Haut Commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme. Gabon*, Genève, 8 avril 2008, p. 11.

<i>Principaux instruments relatifs aux droits de l'homme</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification/Adhésion</i>
Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants		Octobre 2010
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés		Octobre 2010
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	Décembre 2004	
Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	2007	
Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	2007	
Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	25 septembre 2007	
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant		18 mai 2007
Protocole de la Cour de justice de l'Union africaine		18 mai 2007
Convention de l'Union africaine sur le protocole additionnel à la Convention générale de l'OUA sur les privilèges et immunités		18 mai 2007
Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption		3 mars 2009
Charte africaine de la jeunesse		17 juillet 2007
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique	27 janvier 2005	
Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique	29 janvier 2010	
Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance	30 janvier 2010	

*Source:* Compilation de la Direction générale des droits humains, mai 2012.

## **Cadre institutionnel**

25. La situation des enfants constitue une préoccupation grandissante du Gouvernement. On en veut pour preuve la création des institutions particulièrement significatives telles que:

- L'Observatoire national des droits de l'enfant (ONDE) par décret n° 00873/PR/MFPEPF du 17 novembre 2006;
- La Direction générale de la protection de la veuve et de l'orphelin (DGPVO) en décembre 2008;

- La Commission nationale des droits de l'homme par décret n° 19/2005 du 3 janvier 2006;
- Le Centre d'accueil pour enfants en difficulté sociale (CAPEDS);
- L'École nationale pour enfants déficients auditifs (ENEDA);
- Le Comité national de suivi de la lutte contre la traite des enfants (CNSLTE).

### **Cadre juridique et réglementaire des mécanismes de protection des droits de l'homme**

26. Le cadre juridique et réglementaire des mécanismes de protection des droits de l'homme au Gabon est le suivant:

- Le décret n° 000873/PR/MFPEPF du 17 novembre 2006 portant création, attributions et organisation d'un Observatoire national des droits de l'enfant;
- Le décret n° 000102/PR/MDHLCCLCI du 15 janvier 2007 portant création et organisation du Comité national de rédaction des rapports sur les droits de l'homme au Gabon;
- Le décret n° 000103/PR/MDHLCCLCI du 15 janvier 2007 instituant «la Journée nationale des droits de l'homme»;
- Le décret n° 303/PR/MCAEPRDH du 31 mars 2008 fixant les modalités de désignation des membres de la Commission nationale des droits de l'homme;
- Le décret n° 304/PR/MCAEPRDH du 31 mars 2008 portant création et organisation de la Direction générale des droits de l'homme;
- Le décret n° 0191/PR/MFAS du 22 mai 2012 portant mise en place d'une matrice des indicateurs de protection de l'enfant.

## **Deuxième partie:**

### **Mise en œuvre des recommandations de 2002**

#### **I. Mesures d'application générales**

##### **Législation**

**Le Comité encourage l'État partie à prendre toutes les mesures voulues pour rendre sa législation interne pleinement conforme aux principes et aux dispositions de la Convention. À cet égard, il lui recommande:**

- a) **De prendre toutes les mesures pour harmoniser la législation existante, y compris le droit coutumier, avec la Convention relative aux droits de l'enfant;**

27. En vue d'harmoniser sa législation nationale avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Gabon a pris plusieurs mesures d'ordre normatif:

- Le Code du travail;
- Le Code civil;
- Le Code pénal;

- La loi n° 09/2004 du 21 septembre 2004 relative à la prévention de la lutte contre le trafic des enfants en République gabonaise;
- La loi n° 38/2008 du 29 janvier 2009 relative à la prévention et à la lutte contre les mutilations génitales féminines;
- La loi n° 39/2010 du 23 novembre 2010 portant régime judiciaire de protection des mineurs;
- La loi n° 21/2011 du 14 février 2012 portant orientation générale de l'éducation, de la formation et de la recherche;
- Le décret n° 0031/PR/MTEFP du 8 janvier 2002 relatif à la lutte contre le travail des mineurs;
- Le décret n° 032/PR/MSP du 22 janvier 2004 fixant les conditions de production, d'importation et de commercialisation du sel alimentaire au Gabon;
- Le décret n° 033/PR/MSP du 22 janvier 2004 portant promotion, protection de l'allaitement maternel et réglementant la qualité, les méthodes de commercialisation ainsi que l'utilisation d'alimentation infantile en République gabonaise;
- Le décret n° 000024/PR/MTE du 6 janvier 2005 fixant les conditions des contrôles, enquêtes et perquisitions relatives à la prévention et à la lutte contre le trafic des enfants en République gabonaise;
- Le décret n° 000873/PR/MFPEPF du 17 novembre 2006 portant création, attributions et organisation d'un observatoire des droits de l'enfant;
- Le décret portant sur le harcèlement sexuel;
- Le décret n° 651/PR/MTEPS du 13 avril 2011 fixant les dérogations individuelles à l'âge minimum d'admission à l'emploi en République Gabonaise;
- L'arrêté n° 001/SEAS/UNFG relatif aux établissements pour enfants sains;
- La décision n° 0001/PM/MESI/PDM du 3 juin 2006 fixant la procédure de prise en charge et de rapatriement des enfants victimes de trafic dans la province de l'Ogooué Maritime.

**b) D'envisager d'adopter un code des enfants complet qui reflète les principes généraux de la Convention relative aux droits de l'enfant;**

28. Bien que le Gabon ne dispose pas encore d'un code des enfants, on relève tout de même que les différents textes en vigueur dans notre pays ont prévu des dispositions qui traitent des cas spécifiques des enfants. C'est ainsi que, par exemple, le Manuel des procédures de prise en charge des enfants victimes de traite est inspiré du Protocole de Palerme et de la Convention relative aux droits de l'enfant. Aussi, le Gabon a-t-il préféré conduire d'abord une étude sur le cadre normatif national pour en déceler les manquements par rapport aux standards internationaux avant d'élaborer un code de l'enfant.

**c) De veiller à l'application de sa législation;**

29. L'application de la législation en faveur des enfants a permis d'obtenir des résultats encourageant pour le Gabon:

- Retrait de plus de 700 filles et garçons des circuits de traite et réinsertion localement ou rapatriement dans leurs pays d'origine depuis 2004<sup>15</sup>;

<sup>15</sup> Rapports sectoriels du Comité de suivi de la lutte contre la traite des enfants en 2008 et 2012.

- Arraînement du Bateau Sharon en provenance du Benin avec 300 clandestins dont 34 enfants destinés à l'exploitation, retrait des enfants et prise en charge psychosociale selon le Manuel des procédures jusqu'à la remise aux autorités des pays d'origine;
- Identification, retrait et transfert à Libreville par les Comités de vigilance des provinces de la Ngounié et de l'Ogooué Maritime, par exemple, des enfants victimes de traite, de négligence ou d'exploitation, avec une moyenne de 5 enfants par an<sup>16</sup>;
- Recensement par le Gouvernement de 492 enfants des rues dans 5 des 9 provinces du Gabon avec prise en charge progressive de 70 % par le Centre Arc-en-ciel de l'Église catholique<sup>17</sup>;
- Condamnation à Port-Gentil, en 2012, de quatre parents pour négligence et abandon de leurs enfants;
- Création des services de protection des mœurs et des mineurs par la police;
- Création des services sociaux dans tous les établissements secondaires.

**d) De ratifier la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.**

30. Le Gabon a ratifié la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant le 18 mai 2007.

**Coordination**

**a) Le Comité recommande à l'État partie de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en place un organe, ou un mécanisme, efficace chargé de coordonner la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et doté de ressources humaines et autres suffisantes et de pouvoirs appropriés, et pour élaborer un plan d'action détaillé.**

31. L'Observatoire national des droits de l'enfant (ONDE) est l'organe ou le mécanisme créé par l'État pour coordonner la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. En effet, l'article 3 du décret n° 000873/PR/MFPEPF du 17 novembre 2006, qui le créé, stipule: «L'ONDE est chargé du suivi de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, en vue de promouvoir les droits de l'enfant de manière permanente, dans tous les domaines, notamment: le droit à la vie, le droit à une famille, le droit à la santé, le droit à l'éducation, le droit à la législation, le droit aux loisirs et à la culture, le droit à l'expression libre, le droit à la protection contre toutes les formes d'exploitations et de sévices».

32. L'article 4 ajoute: «L'ONDE sensibilise, informe et conseille les différentes instances concernées par la protection et la promotion des droits de l'enfant tant à l'échelon national que régional».

33. Enfin, selon l'article 5: «L'ONDE est un espace de coopération et de concertation entre divers acteurs public, privé et associatif concernés par le problème de l'enfance. Il est l'outil d'appui et d'évaluation des actions menées au profit de l'enfant au plan national et est chargé de la collecte et de l'analyse de toutes les statistiques y relatives».

<sup>16</sup> Centre d'accueil Mission Nissi, *Rapport d'activités 2011*.

<sup>17</sup> Gabon. *Rapport provisoire 2011 de l'étude sur les enfants des rues*.

34. S'agissant des ressources humaines, selon l'article 6, l'ONDE comprend 25 membres. Il est dirigé par un bureau composé de 9 membres. Parmi ses membres, il y a des représentants des organisations de la société civile qui s'occupent des droits de l'enfant.

35. Les membres de l'ONDE sont désignés par les autorités ou les organisations dont ils relèvent (art. 8). Toutefois, la fonction de membre ne donne droit à aucune rémunération (art. 9).

36. Au titre des activités, l'ONDE a réalisé une étude sur toutes les formes de violences faites aux enfants en République gabonaise (février 2010). Cette étude a permis d'établir une typologie de violences. Ainsi, le Gabon sait que 75 % des violences subies par les enfants sont physiques et se déroulent en milieu domestique. L'ONDE a fait valider le rapport par le Gouvernement et a pu obtenir la préface du document par le Président de la République. En 2011, lors de la Journée internationale de l'enfant africain dont le thème portait sur «les enfants des rues», l'ONDE a profité de cette occasion pour tenir une conférence de presse à l'effet de vulgariser les conclusions dudit rapport et d'alerter l'opinion nationale et internationale sur le lien étroit entre les violences faites aux enfants et le phénomène des enfants des rues. Dans la mise en œuvre des recommandations du rapport, l'ONDE a initié, depuis 2011, un programme de renforcement des capacités des éducatrices communautaires des zones rurales de toutes les provinces sur «la communication pour le développement». Jusqu'à ce jour, 80 éducatrices sur 150 prévues ont bénéficié de cette formation. C'est un programme conçu par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) au niveau mondial et qui aide les intervenants de terrain dans la vulgarisation des droits de l'enfant.

37. En dehors de l'ONDE, et en tenant compte de la spécificité du phénomène de la traite transfrontalière des enfants aux fins d'exploitation, l'État gabonais a créé un mécanisme interministériel pour coordonner la lutte contre la traite. Il s'agit du Comité national de suivi de la lutte contre la traite des enfants (CNSLTE). Ce comité a, depuis 2004, élaboré et fait valider par le Gouvernement un Manuel national des procédures de prise en charge des enfants victimes de traite, installé 7 comités provinciaux de vigilance sur 9 prévus, organisé plusieurs campagnes de sensibilisation sur la traite, effectué trois missions de coopération en Afrique de l'Ouest d'où proviennent les enfants victimes, procédé régulièrement aux retraits des enfants des milieux d'exploitation, financé la réinsertion de ces enfants, etc.

**b) Il lui recommande, en outre, de coordonner et d'appliquer les programmes mis au point dans le cadre de la coopération internationale.**

38. Par rapport à cette recommandation, le Gabon a signé l'Accord multilatéral d'Abuja en 2006 sur la coopération régionale entre la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale pour prévenir et lutter contre la traite transnationale. Il a depuis cet accord élaboré une feuille de route sur la prévention de la traite et matérialisé cet accord par les actions du CNSLTE énumérées plus haut.

39. Le Gabon a pour la même recommandation signé ou ratifié un certain nombre d'instruments internationaux en l'espace de 10 ans. Le tableau<sup>4</sup> de la page 12 en fait foi.

## **Structures de suivi indépendantes**

### **Le Comité recommande à l'État partie:**

**a) D'accélérer la mise en place d'un service, par exemple au sein de la Commission nationale des droits de l'homme, chargé de dûment suivre et évaluer les progrès**

**accomplis dans la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et local conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales (résolution 48/134 de l'Assemblée générale). Ce service devrait être accessible aux enfants et habilité à recevoir des plaintes concernant les violations des droits de l'enfant et à leur donner suite de manière efficace et en respectant les besoins de l'enfant;**

40. La Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), récemment mise en place, connaît des réformes au niveau réglementaire en vue de sa mise en conformité avec les Principes de Paris. Aussi, bien que n'ayant pas encore entièrement déployé ses services, la CNDH, dans l'organisation de son secrétariat général, dispose-t-elle, à travers le décret n° 0918/PR/MRPICIRNDH du 29 décembre 2010, d'un service chargé des enquêtes et de la lutte contre les violations des droits de l'homme. Ce service est chargé, entre autres, de recevoir des requêtes de la part des personnes ou groupes de personnes victimes de violations des droits de l'homme, notamment des enfants. La CNDH et l'ONDE font des efforts de complémentarité dans l'accueil, l'écoute et la protection des enfants victimes.

41. Cependant, au niveau technique, en application de la loi n° 39/2010 portant régime de protection des mineurs et de la loi n° 09/2004 relative à la traite des enfants, les centres d'accueil et les ONG de protection des droits de l'enfant saisissent systématiquement les juges des mineurs pour chaque enfant vulnérable accueilli et pris en charge. Le juge des mineurs ouvre une information judiciaire. Cela concerne aussi bien les cas de négligence, d'abus sexuel, d'abandon que d'autres attentats aux mœurs. Ainsi, les travailleurs sociaux des centres d'accueil constituent un maillon important dans la dénonciation des auteurs d'infractions et crimes dont les enfants sont victimes par l'élaboration des fiches sociales individualisées pour chaque enfant identifié.

**b) De poursuivre les efforts visant à élaborer une stratégie de bonne gouvernance et à lutter contre la corruption, en particulier dans le secteur social;**

42. La création de la Commission nationale contre l'enrichissement illicite et ses campagnes répétées contre le détournement des biens publics depuis 2003 est un autre effort de l'État pour moins affecter les droits économiques des familles et par ricochet la vie et le développement des enfants. C'est pourquoi, dans le cadre de la lutte contre ce fléau, le Gouvernement a créé, en 2003, la Commission nationale de lutte contre la corruption. Plus récemment, plusieurs initiatives et mesures ont été prises. En effet, le Conseil des Ministres du 14 janvier 2010 a adopté le projet de décret portant institution d'une journée nationale de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite dont la célébration se fait le 9 décembre de chaque année.

43. Au plan législatif, en 2010, le Gabon a pris:

- La loi n° 013/2010 portant ratification de l'ordonnance n° 0006/PR/201 du 25 février 2010, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 002/2003 du 7 mai 2003 instituant un régime de prévention et de répression de l'enrichissement illicite en République gabonaise;
- La loi n° 14/2010 portant ratification de l'ordonnance n° 021/PR/2010 du 25 février 2010 complétant les dispositions de l'article 15 de la loi n° 003/2003 du 7 mai 2003 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission nationale de lutte contre l'enrichissement illicite.

44. Depuis 2003, le Gabon s'est engagé à mettre en œuvre les conditions d'une bonne gouvernance pour permettre l'affectation simplifiée des ressources aux secteurs sociaux de base tels que les hôpitaux et les écoles qui directement apportent des réponses sociales liées aux droits fondamentaux de l'enfant. On relève, par exemple, le transfert des compétences et des actifs de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) à la Caisse nationale

d'assurance maladie et de garantie sociale (CNAMGS) pour plus d'équité et de transparence dans l'assurance médicale universelle<sup>18</sup>.

45. La réalisation de l'étude sur les allocations budgétaires aux secteurs sociaux<sup>19</sup> a permis au Gouvernement, aux ONG et aux organismes internationaux de réaliser le niveau de protection des droits de l'enfant à travers le système de protection sociale. Cette étude démontre le faible taux d'allocation, les pesanteurs administratives dans l'exécution des budgets et les faiblesses humaines dans la gestion des secteurs de la santé, de l'éducation ou encore des personnes handicapées. Cependant, pour les droits des personnes handicapées, y compris les enfants, les associations représentatives de ces personnes sont associées au processus de subvention de cette catégorie de Gabonais par le Ministère des affaires sociales sur une base trimestrielle.

46. Un collectif d'associations soutenu par l'ONG «On ne m'achète pas» a entrepris une tournée de sensibilisation sur la corruption, en juillet 2010, dans les provinces du Gabon. À cet effet, elle a, par exemple, séjourné en juillet 2010 à Lambaréné dans le but de sensibiliser les agents municipaux, les chefs de quartiers et l'antenne locale de l'Association des femmes catholiques du Gabon sur les méfaits de la corruption dans un pays. À Mouila, elle a organisé une conférence débat sur la corruption.

47. Du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 janvier 2012, l'ONG Brainforest, avec l'appui financier de l'ambassade des États-Unis, a mis en œuvre le projet «Appui à la lutte citoyenne contre la corruption<sup>20</sup>». Ce projet avait pour objectif de collecter les informations liées à la corruption, formuler des recommandations pour l'amélioration des méthodes de lutte contre cette «pandémie» et assurer l'implication de toutes les parties, etc.

48. La police nationale et la Commission nationale de lutte contre l'enrichissement illicite ont signé, le 22 novembre 2011, un partenariat visant à renforcer les moyens de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite en matière d'investigation, de recherche d'information, d'arrestation et de saisie. En effet, souvent confrontée sur le terrain à la difficulté que représente, par exemple, la traque ou la recherche des personnes suspectes, la Commission nationale de lutte contre l'enrichissement illicite a trouvé, dans l'établissement de ce partenariat avec la police, le moyen de surmonter son handicap en la matière afin de bien mener ses missions d'investigation.

**c) De demander une assistance technique, entre autres organisations, au Haut-Commissariat aux droits de l'homme et à l'UNICEF.**

49. La mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant s'est traduite par l'élaboration de nombreux programmes de coopération Gabon-UNICEF 2007-2011 et 2012-2016, qui visent à contribuer, dans le cadre du Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), et conformément aux attributions de l'UNICEF, au renforcement des capacités des principaux intervenants impliqués dans la réalisation des droits de l'enfant, et par la promotion d'un environnement digne des enfants au niveau institutionnel et communautaire. Ainsi, le Gabon utilise la centrale des achats de l'UNICEF au Danemark pour toutes ses commandes de vaccins en transférant ses fonds propres.

50. L'État autorise et encourage le secteur privé à signer des partenariats directement avec les agences des Nations Unies en leur transférant des fonds en faveur des enfants.

51. C'est le cas du partenariat entre Marathon Oil et l'UNICEF dans le cadre de la protection de l'enfant ou de Total et l'UNICEF dans le domaine de la santé. Ce modèle de

<sup>18</sup> Voir Conseil des Ministres du 8 septembre 2012.

<sup>19</sup> Gabon-UNICEF. *Analyse du budget consacré à l'enfance en République gabonaise*, sans date.

<sup>20</sup> Les résultats obtenus et les grandes perspectives qui se dégagent après la mise en œuvre de ce projet ont été présentés le 18 avril 2012 à Libreville.

gestion tripartite entre l'État, le secteur privé et l'UNICEF permet un transfert de compétence vers les services publics pour pérenniser la gouvernance dans une approche basée sur les droits humains.

## Ressources pour les enfants

### Le Comité recommande à l'État partie:

- a) **De mettre au point les moyens d'entreprendre une évaluation systématique de l'impact des allocations budgétaires sur la mise en œuvre des droits de l'enfant et de rassembler et de diffuser les informations correspondantes;**

52. Pour améliorer sa connaissance de la situation budgétaire en matière de droits de l'enfant, le Gabon, avec l'appui multiforme des partenaires au développement, a réalisé les études suivantes: analyse du budget consacré à l'enfance en République gabonaise, 2010; étude sur le développement des politiques sociales au Gabon, 2011; élaboration d'un document de politique nationale de protection sociale, 2012.

- b) **De tout faire pour accroître la part du budget alloué à la mise en œuvre des droits de l'enfant et, dans ce contexte, pour affecter des ressources humaines suffisantes à ce domaine et de faire de la mise en œuvre des politiques de l'enfance une priorité.**

53. Dans le domaine des politiques et investissements axés sur l'enfant, selon un récent rapport du Forum politique pour l'enfant africain (ACPF, 2008), l'État gabonais occupe la 24<sup>e</sup> place des pays amis de l'enfant sur les 52 pays africains couverts par l'évaluation. Cette position relativement enviable tient principalement, entre autres, à ce que les pouvoirs publics gabonais se sont raisonnablement engagés à allouer une part importante du budget pour couvrir les besoins fondamentaux de l'enfant<sup>21</sup>.

54. L'étude sur «l'analyse du budget consacré à l'enfance en République gabonaise» réalisée par le Gouvernement, avec la collaboration de l'UNICEF, en 2010, a apporté plus de compréhension, de précision et de transparence dans l'analyse du budget et des dépenses de l'État en faveur des secteurs sociaux. Après actualisation des données de cette étude, la situation budgétaire des secteurs éducation, santé et protection sociale se présente comme suit.

Tableau 5  
**Évolution des budgets des secteurs sociaux de 2005 à 2012**  
(En milliards de francs CFA)

Secteurs sociaux	Années							
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Éducation nationale	70,027	79,13	96,002	94,411	101,14			
Enseignement supérieur	24,058	25,549	29,827	30,584	34,733	156,446	181,501	191,948
Formation professionnelle	2,362	5,593	7,631	11,641	12,622	12,598	27,486	25,765
Santé publique	50,336	59,442	71,216	68,711	69,176			
Affaires sociales	11,037	11,728	17,953	9,717	9,071			
Famille	3,321	3,338	3,52	3,263	4,349	132,552	115,257	123,576

<sup>21</sup> Gabon-UNICEF. *Analyse du budget consacré à l'enfance en République gabonaise*, sans date, p. 34.

Secteurs sociaux	Années							
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Lutte contre le sida</b>	0	7,011	3,343	3,644	5,086			
<b>Total</b>	<b>161,141</b>	<b>191,791</b>	<b>229,492</b>	<b>221,971</b>	<b>236,177</b>	<b>301,596</b>	<b>324,244</b>	<b>341,289</b>

Source: Lois de finances 2005-2012 et calcul du Comité national de rédaction des rapports sur les droits de l'homme au Gabon.

55. De façon globale, le budget des secteurs sociaux a connu une évolution constante à la hausse de 2005 à 2012.

Tableau 6

### Évolution du budget des secteurs sociaux par rapport au budget total

(En pourcentage)

Budget des secteurs sociaux en pourcentage du budget total	Années							
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	15,98	15,70	19,90	11,21	15,32	13,62	13,68	13,91

Source: Lois de finances 2005-2012 et calculs du Comité national de rédaction des rapports sur les droits de l'homme au Gabon.

56. Toutefois, on note que la part du budget des secteurs sociaux représente, en moyenne, 15,50 % du budget global de l'État.

## Éducation

Tableau 7

### Évolution des budgets du secteur de l'éducation de 2005 à 2012

(En milliards de francs CFA)

Secteur éducation	Années							
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Éducation nationale	70,027	79,13	96,002	94,411	101,14			
Enseignement supérieur	24,058	25,549	29,827	30,584	34,733	156,446	181,501	191,948
Formation professionnelle	2,362	5,593	7,631	11,641	12,622	12,598	27,486	25,765
<b>Total</b>	<b>96,447</b>	<b>115,865</b>	<b>133,46</b>	<b>136,636</b>	<b>148,469</b>	<b>169,044</b>	<b>208,987</b>	<b>217,713</b>

Source: Lois de finances 2005-2012 et calculs du Comité national de rédaction des rapports sur les droits de l'homme au Gabon.

57. Entre 2005 et 2012, on observe une augmentation significative des affectations budgétaires au secteur de l'éducation. C'est ainsi que ce budget est passé de 96,447 milliards à 217,713 milliards entre 2005 et 2012, soit une augmentation de 125,73 %.

Tableau 8  
**Évolution du budget du secteur éducation par rapport au budget total**  
 (En pourcentage)

	Années							
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Budget de l'éducation en pourcentage du budget total	9,57	9,48	11,57	6,90	9,63	7,63	8,81	8,87

Source: Lois de finances 2005-2012 et calculs du Comité national de rédaction des rapports sur les droits de l'homme au Gabon.

58. Lorsqu'on rapporte le budget alloué à l'éducation, on constate qu'après avoir connu un pic en 2007, celui-ci a diminué et stagné en 2011-2012 où il ne représente, en moyenne, que 8,84 % du budget total.

### Santé et protection sociale

Tableau 9  
**Évolution des budgets des secteurs santé et protection sociale de 2005 à 2012**  
 (En milliards de francs CFA)

Secteurs santé et protection sociale	Années							
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Santé publique	50,336	59,442	71,216	68,711	69,176			
Affaires sociales	11,037	11,728	17,953	9,717	9,071			
Famille	3,321	3,338	3,52	3,263	4,349			
Lutte contre le sida	0	7,011	3,343	3,644	5,086	132,552	115,257	123,576
<b>Total</b>	<b>64,694</b>	<b>81,519</b>	<b>96,032</b>	<b>85,335</b>	<b>87,682</b>	<b>132,552</b>	<b>115,257</b>	<b>123,576</b>

Source: Lois de finances 2005-2012 et calculs du Comité national de rédaction des rapports sur les droits de l'homme au Gabon.

59. Le budget alloué à la santé et à la protection sociale a évolué en dents de scie entre 2005 et 2012. Autant il a connu de fortes hausses en 2007 et 2010, autant il a connu de grandes chutes après chacune de ces années.

Tableau 10  
**Évolution du budget des secteurs santé et protection sociale par rapport au budget total**  
 (En pourcentage)

	Années							
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Budget des secteurs santé et protection sociale en pourcentage du budget total	6,42	6,67	8,32	4,31	5,69	5,98	4,86	5,04

Source: Lois de finances 2005-2012 et calculs du Comité national de rédaction des rapports sur les droits de l'homme au Gabon.

60. La part du budget allouée à la santé et à la protection sociale représente en moyenne 6,31 % du budget global de l'État de 2005 à 2012. Elle évolue également en dents de scie.

*Santé*

61. L'insuffisance de moyens financiers a souvent été l'une des principales difficultés qui limitent l'augmentation en nombre et la portée des interventions d'immunisation. Les budgets alloués au secteur de la santé sont déficitaires.

Tableau 11  
**Évolution des budgets du secteur santé de 2005 à 2009**

(En milliards de francs CFA)

<i>Secteurs sociaux</i>	<i>Années</i>				
	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>
Santé publique	50,336	59,442	71,216	68,711	69,176
Lutte contre le sida	0	7,011	3,343	3,644	5,086
<b>Total</b>	<b>50,336</b>	<b>66,453</b>	<b>74,559</b>	<b>72,355</b>	<b>74,262</b>

*Source:* Lois de finances 2005-2009 et calculs du Comité national de rédaction des rapports sur les droits de l'homme au Gabon.

62. En termes nominaux, il y a eu une hausse des allocations budgétaires au secteur santé de 60 % approximativement entre 2005 et 2009 car le budget est passé de 50,336 milliards à 74,262 milliards de francs CFA. Par ailleurs, depuis 2006, un budget spécifique a été alloué à la lutte contre le VIH/sida, conformément aux engagements de l'État à cet égard.

Tableau 12  
**Évolution du budget du secteur santé par rapport au budget total**

(En pourcentage)

	<i>Années</i>				
	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>
Budget de la santé en pourcentage du budget total	4,99	5,44	6,46	3,35	4,82

*Source:* Lois de finances 2005-2009 et calculs du Comité national de rédaction des rapports sur les droits de l'homme au Gabon.

63. La part du budget de la santé (qui, depuis 2006, comprend les allocations du Ministère chargé de la lutte contre le VIH/sida) dans le budget total a connu une baisse au cours des exercices 2008 et 2009.

64. Le financement de la santé devrait être de l'ordre de 15 % du budget total, si l'on s'en tient aux recommandations des Chefs d'État de l'Union africaine lors de la rencontre d'Abuja Mais, en réalité, il en faut beaucoup plus puisque pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, il faut 20 % du budget total consacré au secteur de la santé<sup>22</sup>.

*Protection sociale*

65. Il ressort de l'analyse du budget consacré à l'enfance en République gabonaise que le domaine de la protection sociale et de l'enfant, dont l'objectif est d'atténuer les risques et les vulnérabilités auxquels la population est confrontée, semble être peu satisfaisant.

<sup>22</sup> Gabon-UNICEF. *Analyse du budget consacré à l'enfance en République gabonaise*, sans date, p. 60.

66. En plus de ces attributions, le Ministère en charge des affaires sociales prend en compte les subventions pour les services préscolaires et de garde d'enfants dont les parents ont d'autres obligations (professionnelles ou scolaires).

Tableau 13

**Évolution des budgets du secteur de la protection sociale de 2005 à 2009**

(En milliards de francs CFA)

Secteurs sociaux	Années				
	2005	2006	2007	2008	2009
Affaires sociales	11,037	11,728	17,953	9,717	9,071
Famille	3,321	3,338	3,52	3,263	4,349
<b>Total</b>	<b>14,626</b>	<b>15,066</b>	<b>21,473</b>	<b>12,980</b>	<b>13,420</b>

Source: Lois de finances 2005-2009 et calculs du Comité national de rédaction des rapports sur les droits de l'homme au Gabon.

67. L'évolution des budgets du secteur de la protection sociale a connu des fluctuations entre 2005 et 2009, avec un pic en 2007. Autrement dit, outre la hausse de transferts en 2007, la tendance de ce budget est à la baisse.

68. Les changements substantiels survenus sont liés à une augmentation des transferts de la Caisse nationale de garantie sociale à la Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale (CNAMGS) qui relève du Ministère du travail.

Tableau 14

**Évolution du budget du secteur de la protection sociale par rapport au budget total**

(En pourcentage)

	Années				
	2005	2006	2007	2008	2009
Budget de la protection sociale en pourcentage du budget total	1,45	1,23	1,86	0,66	0,87

Source: Lois de finances 2005-2009 et calculs du Comité national de rédaction des rapports sur les droits de l'homme au Gabon.

69. La part du budget du secteur protection sociale est en moyenne de 1,26 du budget général de l'État. Ce pourcentage tendait parfois vers 0 en 2008 ou 2009.

70. En somme, dans le rapport de l'analyse du budget consacré à l'enfance en République gabonaise, on relève que des progrès ont été accomplis au niveau du financement de la santé, de l'éducation et de la protection sociale. Toutefois, les ressources sont toujours inférieures aux normes comparables internationales. C'est particulièrement problématique dans le cas de la santé où le budget est faiblement exécuté par rapport aux pays ayant un niveau de revenu semblable.

**Collecte de données****Le Comité recommande à l'État partie:**

- a) **De mettre au point un système de collecte de données et des indicateurs conformes aux dispositions de la Convention et ventilés par sexe, âge, groupe autochtone et groupe**

**minoritaire, zone urbaine et zone rurale. Les données collectées devraient couvrir tous les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans, l'accent étant mis en particulier sur ceux qui sont particulièrement vulnérables – notamment les enfants victimes d'actes de violence, d'abandon ou de mauvais traitements – les enfants handicapés, les enfants pygmées et d'autres enfants ayant besoin d'une protection spéciale;**

71. Au Gabon, la Direction générale de la statistique et des enquêtes économiques (DGSEE) est chargée de la collecte des données. L'ONDE, quant à elle, est responsable des indicateurs de protection de l'enfant. En 2012, l'ONDE a fait adopter au Gouvernement le décret n° 0191/PR/MFAS/ du 22 mai 2012 portant mise en place d'une matrice des indicateurs de protection de l'enfance.

72. Le Gabon, dans la généralisation de connaissances sur la situation de l'enfant, a réalisé plusieurs études avec l'appui des partenaires au développement: Analyse de la situation sur les orphelins et enfants rendus vulnérables par le VIH/sida, 2003; Analyse de la situation de la femme et de l'enfant au Gabon, 2004; La condition de l'enfant dans la province de l'Ogooué Maritime, 2007; Recensement des orphelins et enfants vulnérables (OEV), 2006; Enquête auprès des ménages, 2007; Analyse nationale sur l'exploitation sexuelle des enfants au Gabon, 2008; Étude sous-régionale du phénomène de la traite transfrontalière des enfants, 2008; Analyse de la situation de la femme et de l'enfant au Gabon, 2009; Analyse du budget consacré à l'enfance en République gabonaise, 2010; Enquête sur les ménages, 2010; Étude sur les violences faites aux enfants au Gabon, 2010; Étude qualitative sur les déterminants de la vulnérabilité des adolescents aux IST/VIH/sida/grossesses précoces au Gabon, 2011; Analyse de la situation du phénomène des enfants sans actes de naissance, 2011; Analyse de la situation des orphelins et autres enfants vulnérables au Gabon, 2011; Analyse de la situation des enfants des rues au Gabon, 2011; etc.

73. Grâce à toutes ces études, le Gabon, depuis février 2010, dispose d'une base de données<sup>23</sup> fonctionnelle sur la protection de l'enfant avec des indicateurs de suivi et une amélioration de la connaissance de la situation de l'enfance vulnérable.

**b) D'utiliser ces indicateurs et ces données pour élaborer des politiques et des programmes axés sur l'application effective de la Convention et pour les évaluer.**

74. En suivant les recommandations du Comité des droits de l'enfant depuis 2002, le Gabon s'est attelé avec ses partenaires à premièrement mieux connaître la situation de l'enfant, obtenir des évidences juridiquement et scientifiquement défendables sur les abus, exploitation et les violences subis par les enfants. Disposant actuellement d'assez de données, le pays a déjà élaboré des documents de politique de promotion et de protection des droits de l'enfant dans quelques secteurs: la lutte contre le VIH/sida et la prise en charge de la mère; les états généraux de l'éducation et de la formation professionnelle; la stratégie de prise en charge des personnes handicapées; la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant.

75. Toutefois, d'autres documents de politique organisant l'application des droits de l'enfant seront élaborés en conformité des recommandations des différentes études déjà disponibles. Il s'agit notamment du code de protection de l'enfant, du manuel national des procédures de prise en charge des orphelins et autres enfants vulnérables, du code des procédures pénales pour mineurs. Aussi, cela prendra-t-il du temps et nécessitera des fonds que le pays, seul, ne pourra fournir.

<sup>23</sup> Cette base de données sera complétée grâce aux indicateurs fournis par l'Enquête démographique et de santé (EDS) en cours.

## Coopération avec la société civile

### Le Comité recommande à l'État partie:

- a) **D'associer systématiquement les communautés et la société civile, notamment les associations de protection de l'enfance, à tous les stades de la mise en œuvre de la Convention, en ce qui concerne en particulier la formulation des politiques et des programmes et les libertés et droits civils;**

76. Au Gabon, la société civile est un acteur à part entière dans le processus de promotion et de protection des droits de l'enfant. Celle-ci intervient dans toutes les sphères de la vie du citoyen.

77. Le Gouvernement et les organisations de la société civile ont organisé, en 2011, avec la collaboration de l'UNICEF, un atelier de mise en réseau par thématique de la société civile en charge de la protection des droits de l'enfant. Comme résultat de ce forum, deux grands réseaux se sont formés:

- Le Réseau national de promotion des droits de l'enfant au Gabon (RESPEG);
- Le Réseau national de protection des droits de l'enfant au Gabon (REPEG).

78. Le Gouvernement et la société civile participent de manière conjointe aux travaux d'élaboration et de validation des projets concernant les droits de l'enfant. C'est le cas de toutes les études menées entre 2008 et 2012. Les documents annexes de ces études, comme les fiches de présence, en font foi. En plus de cela, au plan institutionnel, le Gouvernement a créé, en 2012, au sein du Ministère en charge des affaires sociales une Direction générale des associations intervenant dans les secteurs sociaux.

- b) **De veiller à ce que la législation régissant les organisations non gouvernementales soit pleinement appliquée.**

79. A titre de rappel, le monde associatif au Gabon est régi par la loi n° 35/62 qui définit les conditions et critères de création, de dissolution et de fonctionnement de toute organisation à but non lucratif. Ainsi, elles bénéficient de la liberté totale et ne sont pas inquiétées par le Gouvernement ou par les collectivités locales dans l'exercice de leurs activités. La Direction générale des droits de l'homme et la Commission nationale des droits de l'homme ont dénombré environ 200 associations et ONG en 2011 lors du forum ci-dessus cité. Le Comité des droits de l'enfant remarquera tout de même que les ONG internationales de défense des droits de l'homme ou intervenant dans l'humanitaire sont absentes du territoire gabonais et n'apparaissent donc pas dans ce rapport malgré les très bonnes dispositions constitutionnelles et le climat politico-social favorable à leurs activités de monitoring, suivi, évaluation et appui aux ONG locales.

## Diffusion de la Convention et formation à ses dispositions

### Le Comité recommande à l'État partie:

- a) **De redoubler d'efforts pour diffuser les principes et les dispositions de la Convention à travers la mobilisation sociale destinée à sensibiliser la société aux droits des enfants;**

80. L'État partie poursuit son engagement dans l'éducation, la sensibilisation et l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant auprès de toutes les couches sociales. De tous les instruments internationaux, la Convention relative aux droits de l'enfant est celui qui est le plus diffusé au Gabon.

Tableau 15  
**Activités liées à la diffusion des principes et dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant**

<i>Acteur de mise en œuvre</i>	<i>Population ciblée</i>	<i>Date et lieu</i>	<i>Thème</i>	<i>Nombre de personnes atteintes</i>
Ministère en charge des droits de l'homme	Surveillants généraux des établissements secondaires	Libreville, 2010 Oyem, 2011 Makokou, 2011	Formation à la maîtrise et à la pratique de la Convention dans les écoles	Libreville: 128 Oyem: 100 Makokou: 100
Ministère en charge des droits de l'homme	Chefs de classes des lycées et collèges	Libreville et Owendo, 2008 et 2009	Formation des pairs éducateurs sur la Convention	60 pairs éducateurs formés
Ministère en charge des droits de l'homme	Membres de la société civile	Libreville, 2011	Mise en réseau et spécialisation de la société civile par thématique des droits de l'enfant	200 ONG et associations formées
Ministère en charge des droits de l'homme	Communautés d'enfants	Libreville avec diffusion sur les médias	Journée de l'enfant africain Anniversaire de la Convention	Activités menées par les enfants encadrés par des ONG à l'endroit d'autres enfants
Comité de suivi de la lutte contre la traite des enfants	Responsables politiques, administratifs, religieux et communautaires	Libreville, Port Gentil, Oyem, Franceville, Lambaréné, Tchibanga et Mouila (2004...)	Prévention et lutte contre la traite des enfants	120 leaders par province
Comité de suivi de la lutte contre la traite des enfants	Commerçants et chefs d'entreprises	Libreville, Port Gentil, Oyem, Franceville, Lambaréné, Tchibanga et Mouila (2004...)	Sensibilisation sur l'interdiction du travail des enfants	7 grands marchés atteints dans les capitales provinciales
Ministère en charge de la famille et des affaires sociales	Familles et communautés protégeant les enfants orphelins	9 capitales provinciales depuis 2008 Couverture médiatique nationale	Sensibilisation aux droits des orphelins Journées de l'orphelin	Plus de cent familles atteintes directement Plus de 200 orphelins sensibilisés
Ministère en charge de la famille et des affaires sociales	Travailleurs sociaux	9 provinces	Sensibilisation sur les instruments internationaux de protection	309 travailleurs sociaux formés directement
Ministère en charge de la famille et des affaires sociales	Filles et garçons des plages	Plages de Libreville	Sensibilisation à la prévention des violences sexuelles	Utilisation des SMS et des numéros verts

<i>Acteur de mise en œuvre</i>	<i>Population ciblée</i>	<i>Date et lieu</i>	<i>Thème</i>	<i>Nombre de personnes atteintes</i>
ONG SIFOS	Artisans et commerçants béninois et togolais	Ambassade du Bénin à Libreville, 2009	Prévention de la traite des enfants	50 chefs de communautés atteints
ONG SIFOS	Familles	Libreville, Owendo, Kango, Ntoum	Droits des enfants à la protection contre la traite et le travail forcé	2000 foyers atteints par le porte à porte
ONG Samba Mwanas	Elèves et personnel d'encadrement des établissements secondaires	Cocobeach, Ntoum, Libreville, Owendo (2012)	Les abus sexuels et violences envers les enfants	12300 jeunes et 50 encadreurs ont été sensibilisés

*Source:* Synthèse réalisée par le Comité national de rédaction des rapports sur les droits de l'homme au Gabon.

**b) De traduire la Convention dans les principales langues nationales écrites;**

81. Le Gabon a le français comme langue officielle et aussi comme langue véhiculaire. Aussi, le taux de scolarisation est-il de 96 %. Par conséquent, le pays n'a pas une tradition écrite mais plutôt orale. Sur la base de ces éléments et bien d'autres, il n'est pas utile de traduire la Convention relative aux droits de l'enfant dans une langue locale. Cependant, des spots publicitaires sur les campagnes de vaccination ont été faits dans quelques langues (Fang, Ndzébi, Punu, Miéné, Kota).

**c) D'associer systématiquement les personnalités locales à ses programmes afin de lutter contre les coutumes et traditions qui entravent la mise en œuvre de la Convention, et d'adopter des moyens de communication innovants pour les analphabètes;**

82. De nombreuses personnalités tant locales qu'internationales sont désormais des partenaires du Gouvernement dans l'exécution des programmes de sensibilisation et de mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ainsi, par exemple, la Première Dame du Gabon, Madame Sylvia Bongo Ondimba, et les grandes vedettes du football notamment le Roi Pelé et Samuel ETHO'O ont été des agents du changement du comportement sur la prévention du VIH pendant la Coupe d'Afrique des Nations de janvier-février 2012.

83. Les femmes parlementaires ont créé une association pour la promotion des comportements respectant les droits de la femme et de l'enfant. Elles utilisent les tournées parlementaires dans leurs circonscriptions électorales pour sensibiliser sur un certains nombre de droits humains.

84. Les 9 gouverneurs des provinces sont, conformément à la loi n° 09/2004, les présidents des comités de suivi de la lutte contre la traite des enfants.

85. Les maires, présidents des conseils départementaux, chefs de quartiers, chefs de cantons, de regroupements ou de villages, ont été formés ou sensibilisés sur la Convention relative aux droits de l'enfant, les pratiques néfastes, la survie de l'enfant par la vaccination et le déparasitage, le développement de l'enfant. Dans toutes les provinces, conformément aux dispositions du Code civil relatives aux droits civils, les chefs de villages dans les lieux les plus enclavés sont sensibilisés sur leur autorité à enregistrer les naissances et transmettre les fiches aux centres d'État civil pour l'établissement des actes de naissances des enfants. C'est un travail que les auxiliaires de l'administration font régulièrement tout en sachant

qu'un enfant a droit à un nom, une nationalité et qu'il doit être scolarisé grâce à l'existence d'un acte de naissance.

86. Un autre exemple, relatif aux moyens de communication innovants, a été la diffusion pendant un mois de spots publicitaires, sous forme de comédie et de SMS, sur l'interdiction de la spoliation des veuves et orphelins et leur droit à la protection.

**d) De former et de sensibiliser systématiquement aux dispositions de la Convention tous les groupes professionnels qui travaillent pour ou avec les enfants, notamment les parlementaires, les juges, les avocats, les responsables de l'application des lois, les fonctionnaires, les employés municipaux et locaux, le personnel de santé, dont les psychologues, et les travailleurs sociaux;**

87. Outre les campagnes de sensibilisation relevées dans la recommandation précédente, des formations ciblées ont été organisées à l'endroit de:

- 210 sénateurs et députés sur la Convention relative aux droits de l'enfant et surtout le travail des enfants et la traite transnationale avec l'appui de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Association des parlementaires francophones, en 2011;
- 80 officiers de police judiciaire et magistrats, sur les droits de l'enfant et les techniques de prise en charge des victimes d'abus sexuels, d'exploitation et de violence, avec l'appui d'Interpol et du Département américain de la justice en 2009, 2010 et 2011;
- 328 surveillants généraux des écoles primaires, des collèges et lycées, sur la diffusion et le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant dans les établissements scolaires;
- Au moins 200 assistants sociaux et éducateurs spécialisés de l'action sociale, sur l'approche de prise en charge psychosociale basée sur les droits de l'enfant;
- 4 juges de mineurs, 25 gardes pénitentiaires, 12 sous officiers du génie militaire et 20 professeurs de l'enseignement technique, sur la Convention relative aux droits de l'enfant appliquée aux enfants en conflit avec la loi dans le respect des Règles de Beijing.

88. La liste des actions sur cette recommandation démontre du fort intérêt du Gouvernement à placer la Convention relative aux droits de l'enfant au centre du développement de l'enfant au Gabon.

**e) D'encourager la Commission nationale des droits de l'homme à faire une place, dans sa mission de pédagogie et de mobilisation, aux droits de l'enfant;**

89. Conformément à la loi n° 19/2005 du 3 janvier 2006 portant création et organisation de la Commission nationale des droits de l'homme, notamment en son article 19, la CNDH a fait des efforts de consacrer aux droits de l'enfant une place importante dans ses actions: implication des ONG de défense des droits de l'enfant lors de son assemblée générale de 2011 (ALCR, SIFOS, etc.); participation active à la préparation de tous les rapports nationaux sur les droits humains; participation active aux assemblées générales des ONG des enfants; présence active à l'élaboration des activités éducatives sur les droits de l'homme dans le cadre des journées internationales et nationales des droits de l'enfant.

**f) D'inscrire l'enseignement des droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant, dans les programmes scolaires, dès le primaire;**

90. En juillet 2005, le Gabon a adopté le Plan d'action 2005-2009 relatif au Programme mondial d'éducation dans les domaines des droits de l'homme qui met l'accent sur le système scolaire national. Dans ce cadre, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a appuyé le Gabon dans l'élaboration, en 2008, d'un ouvrage intitulé Manuel scolaire sur les droits de l'homme. L'Institut pédagogique national (IPN) a introduit dans les manuels d'instruction civique du primaire et du secondaire des chapitres consacrés aux droits de l'homme en général avec une forte référence à l'enfant. Ainsi, par exemple, dans Mon livret d'éducation civique, publié par EDIG en 1995, les chapitres 15 et 16 portent sur les droits de l'enfant. Quelques chapitres en sciences de la vie et de la terre portent aussi sur la problématique de la transmission du VIH et du droit à la non-discrimination par les élèves.

91. En sus de ce qui précède, la Direction générale des droits de l'homme a inscrit, pour l'exercice 2013, l'entame de l'exécution du projet portant intégration systématique de l'enseignement des droits de l'homme, y compris des droits de l'enfant, dans le système éducatif gabonais en vue de préparer les jeunes à une citoyenneté responsable. Le même projet est envisagé pour les écoles de formation des enseignants, des travailleurs sociaux, des magistrats, des gendarmes et des policiers.

**g) De demander une assistance technique, entre autres organisations, au Haut-Commissariat aux droits de l'homme et à l'UNICEF.**

92. Les campagnes et/ou caravanes de sensibilisation et de vulgarisation de la Convention relative aux droits de l'enfant sont organisées depuis 2002 par le Gouvernement en collaboration avec l'UNICEF. En 2012, l'UNICEF, le Ministère de la santé et le Ministère de l'éducation nationale ont élaboré un guide pédagogique pour enseignants du primaire et du secondaire, sur la santé reproductive chez l'adolescent, le droit à la santé et à la non-discrimination dans les salles de classe pour tout enfant infecté ou affecté par une maladie chronique<sup>24</sup>.

## II. Définition de l'enfant

**Le Comité recommande à l'État partie de fixer le même âge minimum du mariage pour les filles et les garçons, en relevant l'âge minimum du mariage pour les filles, et de mettre au point des programmes de sensibilisation associant les notables locaux et l'ensemble de la société, en particulier les enfants eux-mêmes, pour réduire la pratique des mariages précoces.**

93. Le Gouvernement, par l'entremise de l'ONDE, a choisi de réaliser d'abord une étude nationale faisant un état de lieux exhaustif des faiblesses du cadre normatif actuel de protection de l'enfant pour mieux cerner le problème d'harmonisation de la législation nationale avec la Convention relative aux droits de l'enfant. Les conclusions de cette étude, attendues pour décembre 2012, pourraient orienter le Gabon sur l'élaboration d'un code de l'enfance qui donnerait toutes les définitions essentielles de l'enfant selon la Convention relative aux droits de l'enfant, le Protocole de Palerme et bien d'autres instruments.

<sup>24</sup> Direction générale de la prévention du sida (DGPS). *Guide de l'enseignant*, 2012.

### III. Principes généraux

**Le Comité recommande à l'État partie de dûment incorporer les principes généraux de la Convention, en particulier les dispositions des articles 2, 3, 6 et 12, dans tous les textes de loi intéressant les enfants et de les appliquer dans toutes les décisions politiques, judiciaires et administratives, ainsi que dans les projets, programmes et services ayant une incidence sur les enfants. Ces principes devraient guider l'élaboration des plans et des politiques à tous les niveaux, de même que l'action des centres sociaux, des dispensaires, des tribunaux et des instances administratives.**

94. À ce propos, les principes généraux de la Convention apparaissent pour la plupart dans les différents textes de lois suivants:

- L'article 2 de la Convention relative aux droits de l'enfant est repris dans le Code civil (la non-discrimination);
- L'article 3 est repris dans les lois n° 09/2004 relative à la traite et n° 39/2010 portant régime de protection du mineur. Elles portent sur l'intérêt supérieur de l'enfant et les institutions d'accueil;
- L'article 6 est en relation avec la loi n° 21/63 du 31 mai 1963, articles 56 à 60 sur la minorité pénale. Les articles 210 et 211 renvoient au droit à la vie et interdisent la sorcellerie, le charlatanisme et les actes d'anthropophagie. Les articles 256 à 262 portent sur l'abus et l'exploitation sexuelle et peuvent s'appliquer à la cybercriminalité et à la pédopornographie. Il y a aussi les articles 264 à 266 sur le mariage forcé;
- L'article 12 sur l'opinion de l'enfant est aussi repris dans les lois n° 09/2004 et n° 39/2010.

#### **Non-discrimination**

**Le Comité recommande à l'État partie:**

- a) **De redoubler d'efforts afin que tous les enfants relevant de sa juridiction jouissent sans discrimination de tous les droits énoncés dans la Convention, comme le prévoit l'article 2;**

95. Au Gabon, ni le cadre normatif, ni le cadre institutionnel ne discriminent l'enfant. Les procédures de prise en charge de tout enfant vulnérable sont les mêmes pour tous, quelque soit la nationalité, les origines ethniques, raciales, sociales, culturelles, religieuses ou politiques. Par exemple, dans les centres de transit des enfants en difficultés sociales, les enfants des rues d'origine gabonaise et les enfants victimes de traite transfrontalière du Bénin ou du Togo, jouissent des mêmes traitements (nourriture, vêtements, écoute, soins de santé, etc.). Ce niveau très élevé des standards de non-discrimination fait que certains enfants ont du mal à quitter les centres pour une réinsertion dans leurs familles d'origine quand les conditions d'accueil sont précaires. Il en est de même des enfants des peuples autochtones du Gabon et de leurs camarades bantous dans l'accès aux écoles et aux dispensaires de leurs localités.

96. Néanmoins, on peut observer des difficultés structurelles des services de base dans la manière de prendre en charge les enfants. Par exemple, le manque de médicament dans un hôpital, l'ignorance des problèmes ophtalmologiques des enfants albinos par les enseignants dans les classes, portent préjudice aux enfants non pas par volonté expresse des obligataires de droits que sont les autorités sanitaires ou scolaires mais plutôt par la méconnaissance de certains phénomènes.

**b) De s'intéresser en priorité aux services sociaux qui s'occupent des enfants appartenant aux groupes les plus vulnérables.**

97. Pour arriver à mettre en priorité les services sociaux s'occupant des groupes les plus vulnérables, l'État a d'abord amélioré sa connaissance de ces groupes et de la nature des prestations de ses services sociaux (centres sociaux, écoles, dispensaires, maternité) par la réalisation des études: i) les allocations budgétaires aux services sociaux; ii) l'analyse de situation des OEV; et iii) l'analyse de la situation des enfants sans actes de naissance.

98. Ces études ont permis de faire, d'une part, une évaluation structurelle des services sociaux, de la qualité de leurs prestations et, d'autre part, d'identifier les groupes les plus vulnérables. Ces groupes sont surtout ceux des enfants des peuples autochtones, des orphelins affectés ou infectés par le VIH/sida, les enfants des rues, les enfants victimes de traite et les enfants vivant avec un handicap.

**Le Comité demande que le prochain rapport périodique contienne des informations précises sur les mesures et programmes s'inscrivant dans le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant lancés par l'État partie pour donner suite à la Déclaration et au Programme d'action adopté à la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, compte tenu de l'observation générale n° 1 portant sur le paragraphe 1 de l'article 29 de la Convention (les buts de l'éducation).**

99. Le Ministère de l'éducation nationale a renforcé le contenu des curricula avec des chapitres d'instruction civique qui enseignent sur l'égalité des sexes et des races, la tolérance politique et religieuse. Les canaux d'éducation les plus formels du respect des droits humains sont les écoles et les enseignants qui, par des syllabus multiformes, inculquent aux enfants leurs droits et leurs devoirs dans la société. Pour l'illustrer, le curriculum conçu pour tous les enfants en conflit avec la loi de toutes les prisons du Gabon contient un module pour les enfants des prisons qui commence par la Convention relative aux droits de l'enfant et se termine par l'étude des rapports entre l'enfant et la famille, l'enfant et la communauté, l'enfant et l'État, l'enfant et le monde extérieur, etc.

## **Respect des opinions de l'enfant**

**Le Comité encourage l'État partie à poursuivre ses efforts:**

**a) Pour promouvoir et faciliter, à travers l'adoption des textes de loi, le respect des opinions de l'enfant au sein de la famille, à l'école, devant les tribunaux et les instances administratives et sa participation à toutes les questions le concernant, eu égard à son âge et à son degré de maturité et conformément à l'article 12 de la Convention;**

100. L'opinion de l'enfant est respectée et prise en compte à travers différents mécanismes. Ainsi, l'étude sur les violences faites aux enfants en République gabonaise en 2010 a vu 1 124 enfants donner librement leur opinion au sein de la famille. À l'école, les coopératives scolaires et l'élection des chefs de classe par leurs pairs sont des exemples d'expression de l'opinion de l'enfant.

101. Devant les tribunaux, la loi n° 39/2010 exige la prise en compte de l'opinion de l'enfant. Il en est de même de l'enfant étranger victime de traite, selon la loi n° 09/2004. Le parlement des jeunes est aussi une autre forme d'expression, sans oublier les milliers de mouvements associatifs dirigés par les jeunes: Scouts, les jeunes volontaires de la Croix Rouge gabonaise, Jeunesse étudiante chrétienne (JEC), Jeunesse pour Christ (JPC), Union chrétienne des jeunes gens (UCJEG).

102. Par ailleurs, lors de la célébration, en novembre 2011, de la 5<sup>e</sup> édition de la Journée de la jeunesse africaine, sur le thème «Le rôle des jeunes dans la consolidation de la démocratie et leur participation au processus électoral», les participants ont adopté une «Charte de la jeunesse» formalisant l'implication des jeunes au processus électoral. Il s'est agi de la mise en place d'une Charte des jeunes gabonais en vue de leur participation citoyenne au processus électoral.

**b) Pour donner notamment aux parents, aux enseignants, aux fonctionnaires, aux membres du corps judiciaire, aux dirigeants traditionnels et à la société dans son ensemble des informations à but pédagogique sur les droits des enfants à participer et à faire valoir leurs opinions;**

103. Des efforts ont été fournis à l'effet de donner des informations comme le veut cette recommandation:

- Pour les dirigeants traditionnels, il s'agit au Gabon des chefs de quartiers et de villages qui s'occupent de la justice coutumière, des règlements de conflits dans les familles ou les clans, des cérémonies funéraires et autres activités dépendant des traditions gabonaises. Pour ces leaders traditionnels, la Direction générale des droits de l'homme a formé 140 d'entre eux dans les communes de Mouila en 2010, Port Gentil et Franceville en 2012.
- La société gabonaise, dans son ensemble, a bénéficié, en 2009, pendant six jours, d'une éducation systématique par le truchement de L'Union, le journal le plus lu au Gabon, sur les dix droits fondamentaux de l'enfant et en l'occurrence le droit à une opinion sur tous les sujets le concernant. Ainsi, sur une base de 25 000 exemplaires tirés par jour, au moins 150 000 lecteurs pendant six jours, ou au moins un individu par famille ou par communauté, ont été exposés à la connaissance de ce droit de l'enfant.

104. Pour les autres composantes des acteurs intervenant sur l'enfance, des formations ont été mentionnées dans les recommandations précédentes.

**c) Pour promouvoir les activités et pour prendre dûment en considération les décisions du Parlement des enfants et veiller à ce que tous les groupes d'enfants y soient représentés.**

105. La tenue des sessions du parlement des enfants est devenue une activité permanente à l'Assemblée nationale du Gabon. En effet, créée en 2004 à l'initiative du parlement gabonais en concertation avec l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) dont le soutien a permis d'étendre la structure à l'ensemble du pays, la quatrième session ordinaire du parlement gabonais des jeunes s'est déroulée à Libreville du 3 au 5 avril 2012.

106. Toutes les provinces du Gabon ont été dotées d'un bureau local faisant de ce parlement le véritable parlement des jeunes du Gabon. Il est composé de 60 jeunes, femmes et hommes, âgées de 16 à 23 ans issus du milieu scolaire et représentant les neufs provinces du Gabon.

107. Plusieurs thèmes tirés de l'actualité<sup>25</sup> ont été débattus et de nombreuses recommandations ont découlé de la session de restitution des travaux de la troisième mandature du parlement gabonais des jeunes qui s'est tenue à Libreville du 6 au 8 avril 2010.

<sup>25</sup> Les jeunes ont examiné les questions importantes liées non seulement à l'avenir du pays, mais aussi aux préoccupations de la jeunesse à travers le monde.

## IV. Libertés et droits civils

### Enregistrement des naissances

**À la lumière de l'article 7 de la Convention, le Comité demande instamment à l'État partie d'intensifier ses efforts pour faire en sorte que tous les enfants soient enregistrés à la naissance, en particulier en conduisant des campagnes de sensibilisation, et d'envisager de faciliter les procédures d'enregistrement des naissances.**

108. Le Gabon dispose des bureaux d'État civil sur toute l'étendue du territoire national, à savoir 52 mairies, 47 préfectures, 26 sous-préfectures. Chaque commune, chaque département et chaque district est pourvu d'un bureau d'État civil, ce qui donne un chiffre global de 125 services d'État civil sur 267 667 km<sup>2</sup>. Il faut ajouter à cela l'ensemble des services d'État civil au niveau des représentations diplomatiques<sup>26</sup>. Ces efforts ont été intensifiés avec la réalisation d'une étude pour mieux comprendre la persistance du phénomène des enfants sans actes de naissance. En 2000, l'EDS avait effectivement montré que le taux d'enregistrement était de 89 %, soit l'un des plus élevés en Afrique au sud du Sahara. La 2<sup>e</sup> EDS qui a démarré en 2011 et dont les résultats définitifs sont attendus en 2013 devrait donner une nouvelle photographie de l'enregistrement des naissances.

109. En 2006, avec l'appui de l'UNICEF, le gouvernement a organisé des campagnes de sensibilisation sur le sujet avec une focalisation du message sur les populations autochtones des provinces de l'Ogooué Ivindo et du Woleu Ntem. Cette sensibilisation a conduit à l'organisation des audiences foraines et à l'établissement des actes de naissance. Le rapport de l'étude recommande aussi la poursuite de l'éducation des familles et des services publics impliqués directement dans le processus d'établissement des actes de naissance (maternités et mairies) sur le respect de ce droit de l'enfant.

110. S'agissant des procédures d'enregistrement des naissances, le 15 septembre 2011, lors du Conseil des ministres de Franceville, le Gouvernement a instauré la gratuité de l'établissement de l'acte de naissance et du jugement supplétif. Cette décision a été renforcée par l'une des recommandations de l'étude qui stipule que l'État devrait créer des guichets uniques dans les maternités et supprimer les frais d'établissement des certificats d'accouchement sans lesquels les centres d'État civil ne peuvent délivrer des actes de naissance aux parents.

111. En plus de tout ce qui précède, les membres de la société civile, notamment l'ONG Cri de femme, le Regroupement économique et social des filles mères (RESOFIME) et le Réseau de promotion des droits de l'enfant (RESPEG), ont aussi contribué à l'analyse du phénomène, à la sensibilisation et à l'établissement des actes de naissance pour quelques populations ciblées.

### Torture et maltraitance

**Le Comité prie instamment l'État partie de prendre toutes les mesures nécessaires:**

- a) **Pour mettre immédiatement fin à ces formes de torture ou de violence contre les enfants et de s'attaquer à leurs causes de manière à les prévenir dans l'avenir;**

112. L'État gabonais reconnaît l'importance de protéger les enfants contre toute forme de violence. C'est pourquoi, il a adopté un ensemble de mesures tant législatives

<sup>26</sup> Gabon-UNICEF. *Analyse de la situation du phénomène des enfants sans actes de naissances. Rapport final*, 2011, p. 12.

qu'institutionnelles qui prennent en compte les dispositions des instruments internationaux qu'il a ratifiés: Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (ratifiée le 8 septembre 2000); Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (ratifié le 22 septembre 2010).

113. Sur le plan législatif, les textes suivants ont été pris:

- La Constitution de la République (titre préliminaire, alinéas 1, 8 et 17 du 1<sup>er</sup> article);
- Le Code pénal (le chapitre 9 traite spécialement des crimes et délits commis envers les enfants. Il en est de même des articles 235, 236, 257, 261, 264, 265, 266 et 272). Le Code pénal gabonais aux articles 230 à 235 prévoit des sanctions notamment l'emprisonnement et des amendes à toute personne qui, volontairement, aura fait subir à un enfant des sévices corporelles;
- La loi n° 36/2010 du 25 novembre 2010 portant code de procédure pénale gabonais, promulgué par décret n° 0805/PR du 25 novembre 2010;
- La loi n° 39/2010 du 23 novembre 2010 portant régime judiciaire de protection des mineurs.

114. Sur le plan institutionnel, il a été créé: les services sociaux de l'Action éducative en milieu ouvert (AEMO) du Ministère de la famille et des affaires sociales; les services sociaux des prisons; les services de protection des mineurs au Ministère de l'intérieur; la Direction générale des droits de l'homme; la Commission nationale des droits de l'homme; l'Observatoire national des droits de l'enfant (ONDE); quatre tribunaux pour mineurs.

115. Grâce à cet arsenal juridique et au cadre institutionnel, de plus en plus d'auteurs d'actes de torture ou de maltraitance sont sanctionnés<sup>27</sup>.

116. En vue d'une meilleure prévention de la torture, des peines ou traitements inhumains ou dégradants, le Gouvernement a institué des visites interministérielles périodiques<sup>28</sup> (Ministère de la justice, Ministère de l'intérieur, Secrétariat de la Commission nationale des droits de l'homme représentant la société civile) dans les établissements pénitentiaires. Les lieux de détention sont également soumis à des inspections des fonctionnaires du Ministère de la justice et à des visites des juges d'instruction et autres procureurs de la République. Pour toutes les autres composantes de la société, une autorisation spéciale doit être accordée par le Ministère de la justice. Aussi, depuis 2010, les prisons relèvent-elles de la responsabilité du Ministère de la justice. Pour affirmer son engagement au respect des droits de l'homme dans les lieux de détention, le Gouvernement a organisé la Journée nationale des droits de l'homme à la prison centrale de Libreville sur le thème «droits de l'homme en milieu carcéral», le 30 mai 2012. À cette occasion, un message de rappel de l'interdiction de la torture et d'autres pratiques dégradantes à l'endroit des détenus et surtout des enfants et des femmes, a été prononcé par le Ministre en charge des droits humains.

<sup>27</sup> Omar Ibrahim, la soixantaine, de nationalité nigérienne, a été placé en détention préventive, en attendant son jugement, à la prison centrale de Libreville en janvier 2012. Il aurait violé et enceinté une fille de 14 ans de nationalité gabonaise. Si les faits qui lui sont reprochés sont avérés, il risque la réclusion criminelle, l'article 256, alinéa 2 du Code pénal prévoyant jusqu'à 20 ans de prison ferme.

<sup>28</sup> La dernière visite de ce type a eu lieu à la prison centrale de Libreville en 2010. Elle visait assurément à prévenir les mauvais traitements des personnes privées de liberté.

**b) Pour prévenir les cas de torture, notamment grâce à la présence des travailleurs sociaux au cours des interrogatoires et dans les centres de détention;**

117. Les enfants en conflit avec la loi bénéficient de mesures spéciales visant à les protéger de tous traitements inhumains ou dégradants. En ce sens, la loi n° 39/2010 du 13 octobre 2010 reconnaît à l'enfant, même en conflit avec la loi, ses droits et veille à sa protection par la présence des travailleurs sociaux au cours de toute la procédure judiciaire pour la victime, l'auteur ou le témoin d'une infraction (Règles de Beijing). Le service de l'Action éducative en milieu ouvert (AEMO) a été créé à cet effet.

**c) Pour créer un mécanisme indépendant chargé d'enquêter sur les cas de torture signalés et de déférer les responsables à la justice;**

118. Le Gabon dispose de deux principaux mécanismes indépendants: L'Observatoire national des droits de l'enfant et la Commission nationale des droits de l'homme.

119. Il faut ajouter l'existence d'activistes des droits de l'homme (RESPEG, ALCR, etc.) qui, en toute indépendance, enquêtent souvent et rendent des conclusions par voie de presse.

**d) Pour adopter des mesures d'ordre législatif prévoyant l'indemnisation et la réadaptation les plus complètes des enfants victimes d'actes de torture;**

120. Le Gabon accorde une indemnisation et une réadaptation aux enfants victimes d'actes de torture à travers un ensemble de textes juridiques:

- Le Code pénal, dans ses articles 230, 231, 234, 235 et dans le chapitre IX relatif aux crimes et délits envers les enfants, prévoit des sanctions telles que les amendes (forme d'indemnisation) et les emprisonnements fermes allant de deux mois à la réclusion criminelle à perpétuité;
- La loi n° 9/2004 du 21 septembre 2004, dans ses articles 22 et 23, prévoit d'autres sanctions telles que les expulsions pour les non gabonais et la confiscation des biens;
- Le décret n° 24/PR/MTE du 6 janvier 2005, en son article 7, alloue une prise en charge totale aux enfants victimes de traite.

**e) Pour créer des structures accessibles et adaptées aux enfants chargées de recueillir leurs plaintes et d'y donner suite;**

121. Le Gabon a mis en place un ensemble de structures accessibles aux enfants dont la mission est de recueillir leurs plaintes et d'y donner suite. Il s'agit des juridictions pour mineurs; des cellules d'écoute de la Direction générale de la famille et de la Direction générale de la protection de la veuve et de l'orphelin; du service de protection de la jeunesse du Ministère de la justice; des brigades de mœurs créées au sein des Commissariats de police; du service social au sein des prisons; ou encore des Comités de vigilance des enfants victimes de traite<sup>29</sup>.

122. Aussi, deux cabinets d'avocats ont-ils signé une convention avec le Gouvernement pour défendre gratuitement devant les juridictions, les veuves et les orphelins victimes de spoliation et d'autres formes de pratiques néfastes.

<sup>29</sup> Voir Manuel national de prise en charge des enfants victime de traite.

f) **Pour former systématiquement le personnel des forces de police, le personnel pénitentiaire et le personnel judiciaire aux droits fondamentaux des enfants.**

123. Avec l'appui de l'UNICEF Niger et du Bureau international des droits des enfants (IBCR), le directeur des écoles de gendarmerie et un formateur de l'école nationale de police ont été formés, en 2011, à Niamey, aux techniques de conception des cours sur la Convention relative aux droits de l'enfant pour les forces de sécurité. Cela permet d'éduquer les forces de sécurité sur les droits de l'enfant dès le début du processus de formation militaire. Depuis 2010, la formation de l'équipe de gardes pénitentiaires en charge des affaires sociales sur les droits de l'enfant et son environnement protecteur est assurée par l'UNICEF. Il en est de même de 25 encadreurs du Génie militaire qui ont bénéficié d'un renforcement des capacités sur les Règles de Beijing et la loi n° 39/2010, au Camp militaire de Baraka à Libreville en août et septembre 2012.

## V. Milieu familial et protection de remplacement

### Responsabilité des parents

Le Comité recommande à l'État partie:

a) **De prendre toutes les mesures voulues pour venir en aide aux familles monoparentales dont le chef est une femme, afin de les aider à élever leurs enfants, conformément au paragraphe 2 de l'article 18 de la Convention;**

124. L'État a voulu, dans un premier temps, comprendre les causes profondes de certaines formes de violence et des phénomènes comme les enfants des rues. Pour cela, l'étude de 2010 sur toutes les formes de violences faites aux enfants a démontré que 26 % des enfants vivaient uniquement avec leurs mères. Ce qui confirme l'existence des familles monoparentales dont le chef est une femme. En réponse à ce phénomène, et même bien avant ce rapport, l'État a organisé la prise en charge de ces familles dans le cadre de la protection sociale en initiant une série d'actions, à savoir: l'octroi d'une allocation annuelle aux jeunes filles-mères économiquement faibles par le Ministère de la famille (le montant annuel par personne varie entre 50 000 et 100 000 francs CFA); la création de 18 haltes garderies pour les enfants des jeunes filles mères en milieu urbain afin de permettre à ces dernières de poursuivre un cursus scolaire normal; l'existence de 15 cases communautaires en milieux urbain et rural pour les programmes préscolaires des enfants vulnérables et en l'occurrence ceux issus des familles monoparentales.

125. L'ordonnance n° 00022/PR/2007 du 21 août 2007 instituant le régime obligatoire d'assurance maladie et de garantie sociale comme l'ordonnance n° 00023/PR/2007 du 21 août 2007 fixant le régime des prestations familiales des Gabonais économiquement faibles, participent à la prise en charge des mères chefs de famille.

b) **D'entreprendre une étude approfondie et complète des effets de la polygamie pour déterminer si ce phénomène a des conséquences fâcheuses sur l'éducation et l'épanouissement de l'enfant et, à partir des résultats de l'étude, de mettre au point des mesures pour s'attaquer à tous les effets fâcheux sur la réalisation des droits de l'enfant au sein de la famille.**

126. À ce jour, aucune étude approfondie et complète des effets de la polygamie pour déterminer si ce phénomène a des conséquences fâcheuses sur l'éducation et l'épanouissement de l'enfant n'a été menée au Gabon. En revanche, une étude sur les violences faites aux enfants au Gabon et une communication relative aux avantages et inconvénients du mariage polygamique, montrent clairement que ce phénomène a des conséquences néfastes sur l'éducation et l'épanouissement de l'enfant.

127. D'après la communication relative aux avantages et inconvénients du mariage polygamique, faite par Madame Honorine Félicitée NZET BITEGHE<sup>30</sup>, lors du séminaire organisé par le Centre national d'appui aux organisations des femmes du Gabon les 28 et 29 avril 2010 à Libreville, les effets néfastes de ce régime matrimonial portent, entre autres, sur les relations conflictuelles entretenues par les enfants. En effet, certaines femmes «transforment les enfants en de véritables rivaux, oubliant que ces enfants ont un même père. L'éducation négative qu'elles donnent aux enfants fait en sorte que ceux-là n'ont aucun respect vis-à-vis de leur père et encore moins des coépouses», a-t-elle dit. Aussi, les effets néfastes sont-ils une source de déstructuration accentuée de la cellule familiale.

## **Recouvrement de la pension alimentaire**

**Le Comité recommande à l'État partie:**

- a) **De faire largement connaître les dispositions de la législation nationale sur le versement de pensions alimentaires, en particulier aux mères analphabètes, en les aidant, au besoin, à comprendre le processus des actions en justice;**

128. Les Centres sociaux et les magistrats de la chambre matrimoniale sensibilisent les populations sur ce problème et appliquent le Code civil gabonais en son titre VII intitulé «De l'obligation alimentaire» et plus précisément l'article 481 qui stipule en son alinéa 3: «une obligation alimentaire existe entre les pères et mères légitimes ou naturels et leurs descendants. Cette obligation s'étend aux enfants adultérins ou incestueux». Ainsi, la cellule d'écoute a reçu 172 dossiers en pension alimentaire entre 2008 et 2010. Le service social de la protection de la jeunesse en a reçu environ 1562 entre 2008 et 2011. De février 2011 à juillet 2012, le service social de la Santé maternelle et infantile de la Peyrie a reçu 47 dossiers en pension alimentaire. La chambre matrimoniale, quant à elle, a enregistré environ 45 dossiers en pension alimentaire entre octobre 2011 et janvier 2012. Ces chiffres non exhaustifs montrent que les mères sont de plus en plus informées sur le versement de la pension alimentaire.

- b) **De veiller à ce que les professionnels concernés soient dûment formés et à ce que les tribunaux se montrent plus rigoureux en cas de non-versement des pensions alimentaires par des parents solvables;**

129. Le personnel exerçant dans les services sociaux (assistants sociaux et éducateurs spécialisés) est formé en matière de protection de l'enfant en général.

130. S'agissant du versement de la pension alimentaire, le problème ne se pose pas pour les agents de l'État car il est prévu un prélèvement sur le salaire depuis les services de la solde. En revanche, la difficulté subsiste dans le cas où le versement de la pension alimentaire est demandé à un père sans revenu, ou lorsque celui-ci a un revenu précaire ne lui permettant pas d'entretenir convenablement l'enfant.

131. Le juge tout comme le personnel social commis à cet effet se basent sur l'article 484 alinéa 2 qui dispose que: «le montant de la pension alimentaire est fixé en tenant compte du besoin de celui qui la réclame et des ressources de celui qui la doit».

132. Une autre préoccupation concerne les débiteurs indépendants c'est-à-dire les personnes qui travaillent pour leur propre compte ou qui fixent elles-mêmes leur salaire. Il est difficile de leur appliquer l'article 484, alinéa 2. Les professionnels (juge et personnel social) fixent donc le montant de la pension alimentaire par supposition.

<sup>30</sup> Madame Honorine Félicitée NZET BITEGHE est consultant national en droits de la personne et, depuis février 2012, Ministre des affaires sociales et de la famille.

133. In fine, l'article 481 du Code civil précise que: «pour l'exécution du jugement, le bénéfice de l'assistance judiciaire est de droit».

- c) **De prendre des mesures voulues pour faire en sorte que les parents, en particulier les pères, entretiennent, dans la mesure du possible, les enfants nés hors mariage et les enfants des familles monoparentales.**

134. Les services mandatés s'efforcent d'appliquer le Code civil et surtout l'article 494 qui dispose que: «les père et mère légitimes ou naturels sont tenus d'entretenir et élever leurs enfants jusqu'à leur maturité ou leur émancipation par mariage». Avec l'appui des chefs de villages et de quartiers, ils poursuivent les parents pour infraction à l'article 481 alinéa 6: «la mère d'un enfant né hors mariage ou, à son défaut, la personne ayant effectivement la charge de l'enfant dispose, contre le père prétendu qui ne s'acquitte pas de son obligation alimentaire, d'une action tendant à obtenir sa condamnation à contribuer à l'entretien et à l'éducation de l'enfant».

### **Enfants privés d'un milieu familial**

**Le Comité recommande à l'État partie:**

- a) **D'adopter d'urgence un programme visant à renforcer et accroître les moyens de mise en œuvre pour assurer la protection de remplacement des enfants, notamment à travers la mise en place de lois efficaces, le renforcement des structures existantes comme celle qu'offre la famille élargie, le perfectionnement du personnel et l'octroi de ressources accrues aux organismes compétents;**

135. Pour assurer la protection de remplacement des enfants, l'État a mis en place des lois efficaces qui prévoient notamment:

- En cas de décès d'un des deux parents, la garde est assurée par le parent survivant (art. 527 du Code civil);
- En cas d'emprisonnement des parents, le tribunal saisit le service social pour qu'il pourvoie à la garde de l'enfant, s'il n'est pas pris en charge par la famille;
- En cas de divorce, l'alinéa 4 de l'article 273 du Code civil prévoit que le service social de la protection de la jeunesse recherche qui des deux parents offre les meilleures conditions de vie à l'enfant.

136. La législation protège l'enfant dont les parents vivent en concubinage au même titre que ceux qui vivent dans le cadre d'un mariage légal. En général, en cas d'absence des parents, la loi encourage la manifestation de la solidarité familiale.

137. La tutelle et l'adoption sont également des mesures de remplacement pour l'enfant privé du milieu familial. L'article premier, alinéa 14 du titre préliminaire de la Constitution place les enfants sous la protection particulière de l'État.

138. L'article 527 du Code civil organise la tutelle des enfants abandonnés et les orphelins. Les alinéas 3 et 4 de l'article 445, quant à eux, organisent l'adoption et l'article 56 du Code pénal traite du placement des enfants en conflit avec la loi.

139. Pour ce qui est de l'adoption, la loi organise les conditions simples c'est-à-dire celle qui s'effectue sans rupture du lien familial, ou de l'adoption en plénière c'est-à-dire celle qui s'effectue avec rupture du lien familial. La condition porte sur l'âge, l'état civil, les moralités, les moyens de subsistance.

140. S'agissant du renforcement des structures existantes, comme celles qu'offre la famille élargie, l'État a créé:

- **Le Centre d'accueil pour enfants en difficulté sociale (CAPEDS) d'Agondjé<sup>31</sup>.** Ce centre dit de transit, assure la prise en charge globale des enfants en détresse âgés de 0 à 12 ans. Il a une capacité d'accueil de 60 à 80 places et de 55 travailleurs sociaux<sup>32</sup>. Son rôle est tant d'accueillir, héberger, nourrir, sécuriser, protéger, soigner et scolariser ses pensionnaires que de trouver des solutions aux problèmes psychologiques et sociaux auxquels ils sont confrontés. Le budget du CAPEDS d'Agondjé, après avoir atteint un pic en 2008, connaît une baisse progressive de 2009 à 2012.

Tableau 16

**Évolution du budget du Centre d'accueil pour enfants en difficulté sociale d'Agondjé de 2007 à 2012**

(En francs CFA)

	Années					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Budget	118 941 000	148 941 000	139 533 000	109 579 800	108 580 000	97 367 738

Source: Lois de finance 2007-2012.

- **Le service social de la protection de la jeunesse (Service social assistance spécialisé du Ministère de la justice).** Sa mission est de mettre en œuvre toute action publique visant la protection, l'éducation, la réhabilitation et l'insertion (sociale, familiale et professionnelle) des mineurs en difficultés ainsi que ceux en danger moral et physique. Son objectif est de prévenir et lutter contre les fléaux sociaux touchant les enfants tels que la maltraitance, l'abandon, la prédélinquance, la déperdition scolaire, les grossesses précoces, l'abus sexuel, les IST/VIH/sida et d'assister les mineurs incarcérés. Ce service traite en moyenne 765 dossiers par an avec un pourcentage de réussite de 77 %. On relève quelques difficultés, notamment l'absence d'un nutritionniste ou diététicien capable d'aider dans l'hygiène alimentaire des enfants qui sont déjà rendus vulnérables avant leur arrivée au centre.

Tableau 17

**Évolution du budget du service social de la protection de la jeunesse de 2007 à 2012**

(En francs CFA)

	Années					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Budget	4 500 000	4 500 000	4 298 000	3 172 000	6 000 000	5 000 000

Source: Lois de finance 2007-2012.

- **Le service de l'Action éducative en milieu ouvert (AEMO).** La mission de l'AEMO est d'assurer la prise en charge psychosociale et éducative des enfants relevant de son champ d'action en vue de leur rééducation, leur réhabilitation et leur réinsertion dans le milieu familial, scolaire et professionnel; ceci dans le cadre de la lutte contre la marginalisation et la pauvreté. Il apporte aussi un appui psychosocial auprès du tribunal de Libreville dans les procédures judiciaires concernant les enfants en conflit avec la loi<sup>33</sup>. L'action préventive et curative de l'AEMO s'exerce essentiellement en faveur des enfants des rues, des mineurs incarcérés et des enfants

<sup>31</sup> Le CAPEDS d'Agondjé est rattaché au Ministère en charge des affaires sociales.

<sup>32</sup> Gabon-UNICEF. *Analyse de la situation des orphelins et autres enfants vulnérables au Gabon*. 2011, p. 56.

<sup>33</sup> Ibid. p. 61.

en situation d'échec scolaire. L'équipe de l'AEMO est composée de plus d'une trentaine de membres mais souffre de moyens logistiques et matériels pour accomplir sa mission<sup>34</sup>. En 2010, ce service a bénéficié d'une dotation de 36 000 000 de francs CFA pour son fonctionnement;

- **Le point focal de prévention et de lutte contre la traite et l'exploitation des enfants**<sup>35</sup> (**Programme de lutte contre le trafic des enfants**). La mission de ce point focal est de servir de relais entre le Comité de suivi, les centres sociaux de jours, et les centres de transits pour tout ce qui est des placements d'enfants. Il gère les procédures de placement et notamment l'établissement des formulaires de décharge des tiers.

Tableau 18

**Évolution du budget du Point focal de prévention et de lutte contre le travail des enfants de 2007 à 2012**

(En francs CFA)

	Années					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Budget	32 000 000	32 000 000	24 859 000	15 943 260	15 000 000	13 413 780

Source: Lois de finance 2007-2012.

- **Le Comité de suivi de la Commission interministérielle de lutte contre la traite des enfants**<sup>36</sup>. La mission du Comité de suivi est de prévenir et de lutter contre toute forme de traite et/ou d'exploitation d'enfants en territoire gabonais. Autrement dit, sa mission est de coordonner l'élaboration et l'exécution de la stratégie de lutte contre la traite des enfants. Il met, par ailleurs, en œuvre les projets et les activités contre la traite des enfants. Sur les 700 enfants victimes de traite entre 2004 et 2011, 80 % ont été rapatriés dans leurs pays d'origine et 14 % ont été réinsérés au Gabon en famille naturelle, en famille d'accueil ou à leur propre compte.

Tableau 19

**Évolution du budget du Comité de suivi de la Commission interministérielle de lutte contre le trafic des enfants de 2007 à 2012**

(En francs CFA)

	Années					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Budget	16 800 000	38 400 000	17 935 000	24 236 080	24 236 000	32 632 000

Source: Lois de finance 2007-2012.

141. En somme, le budget des structures gouvernementales (ou publiques) de gestion ou de prise en charge des enfants vulnérables a évolué en dents de scie de 2007 à 2012, après avoir atteint un pic en 2008.

<sup>34</sup> Ibid., p. 61.

<sup>35</sup> Cette structure est également dénommée Programme de lutte contre le trafic des enfants. Il est sous la tutelle du Ministère des affaires sociales.

<sup>36</sup> Créé le 8 août 2000, le Comité de suivi de la Commission interministérielle de la lutte contre le trafic des enfants est rattaché au Ministère en charge du travail.

Tableau 20  
**Évolution du budget des structures gouvernementales de prise en charge  
des enfants vulnérables de 2007 à 2012**

(En francs CFA)

	Années					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Budget	172 241 000	223 841 000	186 625 000	152 931 140	155 759 000	148 513 518

Source: Lois de finance 2007-2012.

**b) De faire en sorte que, systématiquement, l'enfant puisse faire connaître son opinion à propos de son placement;**

142. La Constitution, en son article premier alinéa 14 et l'article 252 et suivants, et le Code civil protègent la famille gabonaise comme cellule de base de la société et comme milieu par excellence de l'évolution de l'enfant.

143. Il faut noter que, selon la législation gabonaise, la Constitution garantit ce droit à l'alinéa 2 de l'article premier relatif à la liberté de conscience, d'opinion, d'expression, de communication. Il en est de même pour le Code civil, dans le domaine du mariage, notamment les articles 205 à 212, et pour le Code pénal en matière de protection de l'opinion de l'enfant, lors des procès.

144. Dans la pratique, il y a lieu de signaler qu'en cas de maltraitance ou d'incarcération, ou pour déterminer à quel parent va être accordée la garde de l'enfant suite à une séparation, le tribunal demande au service social de protection de la jeunesse d'entendre l'enfant pour requérir son opinion.

145. Le droit de l'enfant à une opinion est encadré par la loi n° 39/2010 relative au régime de protection de l'enfant en milieu carcéral pour les enfants auteurs d'infraction lors de l'étape de la réinsertion sociale et par la loi n° 09/2004 pour les victimes de traite et d'exploitation. Le Manuel national des procédures de prise en charge des enfants victimes de traite oblige les intervenants à tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et de son droit à être entendu quand il s'agit de sa réinsertion familiale dans son pays d'origine ou au Gabon. Cependant, le problème reste entier quand il s'agit d'établir un lien entre le placement dans l'intérêt supérieur de l'enfant et les besoins économiques des familles d'accueil.

146. Aussi, dans le cadre des démarches entreprises par les services sociaux, l'opinion de l'enfant est-elle effectivement prise en compte. Ainsi, par exemple, en cas de maltraitance dont l'alerte est donnée par un enseignant qui aurait constaté des signes troublant sur l'enfant (bleu, blessure ou changement de comportement), l'enfant est d'abord traité, ensuite on l'écoute. Si le placement s'avère nécessaire, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, on en informe les parents. Ce dernier peut ne pas vouloir se séparer de son milieu familial, trouvant des excuses aux parents à l'origine de la maltraitance, estimant par exemple que c'est de sa faute s'il est battu, on fait alors comprendre à ce dernier que son placement est provisoire, que ses parents pourront toujours venir lui rendre visite et qu'il est vraiment nécessaire qu'il soit placé.

**d) De passer en revue et, au besoin, de modifier la législation relative à l'adoption de manière à garantir la prise en compte aussi bien de l'intérêt supérieur de l'enfant que des autres articles pertinents de la Convention;**

147. Les standards de gestion des centres d'accueil combinent plusieurs aspects juridique, psychologique, religieux et culturel dans le processus intégré de réinsertion familiale de

l'enfant. Les experts du placement s'appuient sur la matrice de l'échelle de vulnérabilité pour déterminer les domaines affectant la vie de l'enfant avant le placement (éducation, économie, santé, psychologie, protection).

**e) De ratifier la Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale de 1993; et**

148. La convention de la Haye n'est pas encore ratifiée mais la prise en compte des recommandations de l'étude du cadre normatif en cours va certainement mieux aider le pays dans la décision pour une ratification.

**f) De demander à cette fin l'aide de l'UNICEF.**

149. Le Gabon et l'UNICEF travaillent sur toute la problématique de l'enfance privée d'un milieu familial dans le cadre du renforcement du système de protection de l'enfant dans lequel les cadre normatif, institutionnel et la disponibilité des prestations sociales, forment un tout pour l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans ce sens, l'option du Gouvernement, qui est aussi en phase avec les recommandations de la résolution 64/142 de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants des rues et aux enfants privés d'un milieu familial, est de privilégier la réinsertion ou la réunification familiales en lieu et place de l'adoption ou de la longue prise en charge institutionnelle. C'est pour cela qu'en 2009, soixante-cinq travailleurs sociaux des centres d'accueil avaient été formés aux techniques de médiations familiales et de visites à domicile.

## **Protection contre les sévices et la négligence**

### **Le Comité recommande à l'État partie:**

**a) De faire une étude sur la violence y compris les violences sexuelles, contre les enfants, au sein de la famille, à l'école et dans d'autres institutions, pour en évaluer l'ampleur, la nature et les causes, en vue d'adopter et de mettre en œuvre un plan d'action général et des mesures et des politiques efficaces, conformément à l'article 19 de la Convention, et de faire changer les attitudes;**

150. Initiée en 2009, le Gouvernement a validé en 2010 le rapport de l'étude portant sur les violences faites aux enfants en République gabonaise. En 2011, l'ONDE a présenté les principaux résultats de cette étude. Il ressort que 77,7 % des enfants sont victimes de violences physiques exercées dans leurs familles (40,6 %); la communauté (32,4 %); l'école (12,9 %); l'appareil judiciaire (1,4 %); dans les structures d'accueil des enfants en difficultés (0,2 %). Ces violences sont motivées par des raisons sociales et psychologiques (64,6 %); économiques (5,2 %); culturelles (9,4 %) et politiques (1,1 %).

151. Ces résultats ont fortement interpellé le Gouvernement et la société civile qui par l'entremise de l'ONDE a élaboré un plan d'actions dont les premières activités ont été: la publication par conférence de presse des résultats de l'étude, le plaidoyer auprès du gouvernement pour une budgétisation dès 2012 des activités de sensibilisation, l'élaboration et l'adoption d'une loi relative aux indicateurs de protection de l'enfant pour mieux faire une traçabilité des violences les plus récurrentes au Gabon, l'adoption d'un arrêté du Ministère de l'éducation nationale interdisant les punitions corporelles dans les écoles, etc.

**b) De prendre toutes les mesures voulues pour interdire par la loi le recours aux châtimens corporels dans les écoles et autres institutions, et dans les foyers;**

152. Le Ministère de l'éducation nationale a pris des mesures (dont un arrêté) dans ce sens et l'enquête de 2010 auprès de 1 124 enfants dans cinq provinces rassurent car seul 12,9 % des enfants reconnaissent l'école comme lieu de violence contre eux. Cependant, aucune loi spéciale sur les violences domestiques n'existe encore.

**c) De dûment enquêter sur les cas de violence, en mettant en œuvre une procédure judiciaire qui corresponde aux besoins des enfants, en particulier en prenant dûment en considération, tout au long de l'instance, les opinions des enfants, et de punir les responsables, tout en veillant à dûment garantir le droit de l'enfant à sa vie privée;**

153. Face aux sévices dont certains enfants sont des victimes, les articles 230, 231, 232, 233, 234 et 235 du Code pénal prévoient les sanctions fermes à l'effet de ramener de l'ordre et partant protéger les enfants de ces formes de châtimens. Les peines vont de 2 mois à la réclusion criminelle à perpétuité, accompagnées d'amendes.

**d) De fournir des services aux fins de la réadaptation physique et psychologique et de la réinsertion sociale des victimes de viol, sévices, négligence, mauvais traitement, violence ou exploitation, conformément à l'article 39 de la Convention, et de prendre des mesures pour empêcher la criminalisation et la stigmatisation des victimes;**

154. Le Gabon a mis en place de nombreux services conformément aux exigences de cette recommandation. En effet, des services de psychologie clinique ont été installés dans les centres de traitement ambulatoire (CTA) où les psychologues y assistent, entre autres, les victimes d'abus sexuels. On y effectue des écoutes, conseils, examens médicaux, suivi psychosocial ou médical. En plus de ce dispositif, pour les communes de Libreville et Owendo, l'UNICEF, le Gouvernement et la société Tullow-Oil, ont construit trois Centres d'information, d'écoute et de conseil (CIEC) pour les jeunes sur la sexualité, les IST et le VIH/sida. Dans les centres de transit des enfants en difficulté sociale, on trouve également des services de psychologie clinique pour la prise en charge des victimes de violences sexuelles ou basées sur le genre. Enfin, tous les établissements secondaires ont chacun un service social qui a aussi pour mission l'identification, l'accueil, l'écoute, l'orientation, la prise en charge psychosociale et l'accompagnement judiciaire des enfants victimes d'abus sexuels.

155. Les services de protection des mœurs et des mineurs de la Police judiciaire se sont spécialisés fortement sur ce type de violation de droits de l'enfant et détiennent une base de données assez intéressante sur les formes et les manifestations des violences. En outre, les cellules d'écoute du Ministère de la famille et du Centre Mbandja de la Fondation Sylvia Bongo Ondimba disposent de personnels qui s'occupent de ce type de cas.

156. Toutefois, conformément à l'article 39 de la Convention, et suite au rapport sur l'analyse de la situation des OEV en 2011, le Gabon reconnaît avoir des services insuffisants en quantité et en qualité. Les services sociaux ne couvrent pas encore toutes les localités du pays et l'insuffisance en ressources humaines dans la réadaptation physique et psychologique des victimes. Il est vrai que les aspects de négligence et d'exploitation sont mieux gérés au niveau des centres sociaux de base et des tribunaux. La réinsertion familiale se fait avec une moyenne de 4 enfants remis par mois aux familles à partir des 4 centres d'accueil travaillant sous la tutelle du Ministère de la famille. Pour combler cette insuffisance, l'État s'attelle actuellement à former et recruter 200 assistants sociaux en 2013.

- e) **De prendre en considération les recommandations que le Comité a adoptés lors de ses journées de débat général sur la violence contre les enfants (CRC/C/100, par. 688, et CRC/C/111, par. 701 à 745);**

157. La réponse de l'État a été la réalisation de l'Étude sur toutes les formes de violences au Gabon qui a permis de dresser la typologie des violences sur les enfants au Gabon. Les recommandations du Comité des droits de l'enfant continuent d'être mises en œuvre dans les programmations gouvernementales avec l'appui multiforme des agences des Nations Unies et notamment l'UNICEF et l'UNFPA.

- f) **De demander une assistance technique, entre autres organisations, à l'UNICEF et à l'Organisation mondiale de la Santé.**

158. En 2009, le Gouvernement a réalisé, en collaboration avec l'UNICEF, une étude sur les violences faites aux enfants en République gabonaise afin de permettre aux décideurs de disposer des indicateurs scientifiques précis sur l'expression du phénomène à travers le territoire national. Cependant, beaucoup reste à faire dans l'élaboration des procédures de prise en charge post-traumatique, le renforcement des capacités des personnels de santé et des forces de sécurité dans les techniques de criminologie. Il est par exemple souhaitable d'avoir au moins un médecin légiste par province pour les examens et l'établissement de certificats médicaux à des fins de poursuites judiciaires des auteurs de viols sur les enfants.

## VI. Soins de santé de base et bien-être

Le Comité recommande à l'État partie de:

- a) **D'intensifier ses efforts pour affecter des ressources d'un montant suffisant à l'amélioration de la situation sanitaire des enfants, en particulier dans les zones rurales et, dans cette perspective, pour élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes d'envergure;**

### Affectation des ressources<sup>37</sup>

159. En termes nominaux, il y a eu une hausse des allocations budgétaires au secteur santé de 60 % approximativement entre 2005 et 2009 car le budget est passé de 50,336 milliards à 74,262 milliards de francs CFA. Par ailleurs, depuis 2006, un budget spécifique a été alloué à la lutte contre le VIH/sida, conformément aux engagements de l'État à cet égard. Toutefois, si cette hausse constitue un progrès important, il n'en demeure pas moins que ce progrès ne semble pas très significatif.

160. La part du budget de la santé (qui, depuis 2006, comprend les allocations du Ministère chargé de la lutte contre le VIH/sida) dans le budget total a connu une baisse au cours des exercices 2008 et 2009.

161. Le financement de la santé, qui représente en gros 5 % du budget général du pays<sup>38</sup>, devrait être de l'ordre de 15 % du budget total, si l'on s'en tient aux recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et celles des Chefs d'État de l'Union africaine lors de la rencontre d'Abuja en 2001. En réalité, il faut beaucoup plus puisque pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, qui exigent que 20 % du budget total soit alloué au secteur de la santé<sup>39</sup>. Toutefois, pour améliorer l'accès financier

<sup>37</sup> Pour cette partie de la recommandation, il faudrait se référer aux tableaux 11 et 12.

<sup>38</sup> Mais en pratique, les problèmes d'exécution budgétaire réduisent encore ce chiffre. (Gabon. *Document de politique nationale de protection sociale*, 2012, p. 7).

<sup>39</sup> Gabon-UNICEF. *Analyse du budget consacré à l'enfance en République gabonaise*, sans date, p. 60.

aux soins pour l'enfant, l'État a mis en place un mécanisme alternatif de paiement des soins: l'Assurance maladie par la Caisse nationale de sécurité sociale pour les travailleurs du secteur privé (près de 16 % de la population du pays) et la Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale (CNAMGS). Les autres mécanismes sont les mutuelles de santé et l'initiative de Bamako.

162. Il ressort du point fait en conseil des ministres le 10 mars 2011 que 83 000 personnes ont été immatriculées (assurés principaux et ayants droit). Selon les statistiques, 390 000 personnes économiquement faibles ont été recensées et assurés sur l'ensemble du pays avec une prise en charge effective des intéressés et de leurs ayants droit.

163. La CNAMGS prend en charge au moins 80 % des factures des prestations médicales sur la base de la liste de médicaments agréés et sur les tarifs conventionnels. La prise en charge de la femme enceinte est de 100 % dans la limite du plafond conventionné<sup>40</sup>.

164. À propos des offres de soins, des conventions ont été signées avec près de 40 hôpitaux publics ou privés et centres de santé et une trentaine de pharmacies et dépôts pharmaceutiques sur toute l'étendue du territoire.

165. Par ailleurs, un atelier national de formation sur les comptes nationaux de la santé s'est tenu à Libreville du 19 au 23 mars 2012 à l'intention des hauts cadres des Ministères de la santé, l'économie, la défense nationale, etc. Ces derniers devaient acquérir des rudiments nécessaires à l'élaboration des comptes nationaux de la santé de notre pays. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision qui devrait évaluer annuellement les dépenses totales des soins et biens médicaux effectués au Gabon. Les comptes nationaux de santé permettront de savoir non seulement si les dépenses effectuées correspondent aux inscriptions budgétaires mais aussi si les postes de dépenses sont en adéquation avec les priorités sanitaires définies dans la politique nationale de santé adoptée en 2010.

166. Au Gabon, on relève une insuffisance quantitative et qualitative (manque de connaissances) des personnels de santé et leur concentration dans les centres urbains au détriment des zones rurales. Le problème se pose avec plus d'acuité pour les spécialistes et les sages-femmes (60 % selon l'Enquête gabonaise sur l'évaluation de la pauvreté 2005). En 2008, 3 départements sanitaires périphériques sur 45 avaient un chirurgien pouvant réaliser une césarienne (Carte sanitaire 2008).

### **Politiques et Programmes**

167. Le Gabon, avec le concours de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'UNICEF, a lancé une vaste campagne de sensibilisation touchant à la santé, à la mortalité des enfants et à la mortalité maternelle. Cette campagne s'est traduite par la mise en place d'un certain nombre de programmes, dont celui de la Prise en charge intégrée des maladies de l'enfant (PCIME), en 2004. Ce programme vise la promotion de l'allaitement maternel exclusif, l'alimentation des enfants, la vaccination des enfants, l'utilisation du sel iodé dans l'alimentation, la prévention des mesures d'hygiène permettant de lutter contre la diarrhée.

168. Dans un premier temps, la PCIME a concerné les communes d'Owendo et de Libreville dont 60 % des personnels ont bénéficié d'une formation sur les techniques de ce nouveau mode de prise en charge. Aujourd'hui, la couverture nationale en PCIME clinique reste encore faible: les personnels de santé de 4 régions sanitaires (Libreville-Owendo, Centre Moyen Ogooué, Centre Est Ogooué Lolo et Centre Sud/Ngounié) sur 10 ont été formés en PCIME clinique; la PCIME communautaire est encore au stade d'analyse de situation; un pool de formateurs est disponible.

<sup>40</sup> Gabon. *Document de politique nationale de protection sociale*, 2012, p. 11.

169. En ce qui concerne le paludisme, le Gabon privilégie la stratégie de la prévention et la prise en charge des cas. C'est pourquoi des moustiquaires imprégnées sont distribuées gratuitement sur toute l'étendue du territoire au bénéfice des femmes enceintes et en priorité les enfants de zéro à cinq ans.

170. Cette stratégie fait suite à la souscription par le Gabon à l'initiative Faire reculer le paludisme (FRP) et aux objectifs d'Abuja en 2004 relatifs à l'accès universel des femmes enceintes et des enfants de 0 à 5 ans aux mesures de lutte antipaludique. Les objectifs poursuivis à l'horizon 2011, en ce qui concerne les enfants, étaient:

- 80 % au moins des enfants utilisent une moustiquaire imprégnée d'insecticide à longue durée d'efficacité pour prévenir et lutter contre le paludisme;
- 80 % au moins d'enfants de 0 à 5 ans bénéficient d'un traitement correct dans les 24 heures qui suivent un accès palustre.

171. Pour prendre en compte le paludisme qui touche près de 64 % des femmes enceintes, le Gouvernement organise des ateliers de formation de formateurs sur les stratégies de lutte contre le paludisme pendant la grossesse. En 2006, par exemple, l'approche retenue, lors de ces ateliers, était celle du traitement préventif intermittent (TPI) chez la femme enceinte conformément aux recommandations de l'OMS.

172. Les politiques et programmes mis en place s'avèrent efficaces. En effet, les données recueillies par le Programme national de lutte contre le paludisme (PNLP) à la période 2001-2009 soulignent des améliorations notables comme la diminution du taux d'hospitalisation des enfants de moins de 5 ans de 84 % en 2001 à 42 % en 2009. On note aussi une baisse du taux de létalité qui est passé de 3 % à 0,8 % entre 2005 et 2009.

173. Par ailleurs, pour atténuer les effets négatifs des parasitoses intestinales, le Gabon a intégré le déparasitage des enfants de 6 à 12 ans dans la campagne intégrée de 2007. En raison des coûts de ce genre d'activité, il s'avère plus pertinent de renforcer des comportements tels que le lavage des mains, l'hygiène du milieu familial et scolaire, l'hygiène de l'eau et des aliments.

**b) D'améliorer l'accès aux services de soins de santé primaires; de réduire la mortalité maternelle et infantile; de prévenir et de combattre la malnutrition, en particulier parmi les groupes d'enfants vulnérables et défavorisés; et de promouvoir des pratiques d'allaitement au sein appropriés;**

**Accès aux services de soins de santé primaires**

174. La vision politique nationale de santé du Président de la République, Ali Bongo Ondimba, est de doter la nation gabonaise, à l'horizon 2020, d'un système de santé cohérent et performant, mettant l'individu au centre des soins de santé, accessibles à tous les citoyens et reposant sur la stratégie des soins de santé primaires.

175. Pour y arriver, le Gouvernement a adopté successivement en 2010 et 2011, la Politique nationale de santé (PNS) et le Plan national de développement sanitaire (PNDS). Le nouveau PNDS 2011-2015 marque la volonté du Gouvernement à intensifier les interventions essentielles qui permettront au pays, non seulement d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, mais aussi, de mettre en place une riposte adaptée aux autres problèmes majeurs de santé et aux différentes épidémies.

### Réduction de la mortalité maternelle et infantile

176. Le Gabon a adhéré à toutes les initiatives internationales visant la réduction de la mortalité maternelle et néonatale<sup>41</sup>. Dans le cadre de la mise en œuvre de ces engagements, le Gouvernement recourt, entre autres, à la sensibilisation et au renforcement des capacités.

177. S'agissant de la sensibilisation, le Gouvernement, en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Mouvement gabonais pour le bien-être familial (MGBEF), a organisé un atelier de vulgarisation du plan d'action de Maputo<sup>42</sup>, en mai 2011 à Libreville. Cet atelier a eu, entre autres objectifs, de faire le point sur la mise en œuvre, au Gabon, du Plan d'action de Maputo; de sensibiliser les parties prenantes nationales sur les enjeux de ce plan; de mettre en place les mécanismes de suivi et de supervision et d'identifier les rôles et les responsabilités des parties prenantes.

178. Au Gabon, on relève des avancées dans les politiques et les textes de loi sur la mise en œuvre du plan d'action de Maputo. On note, par exemple, l'élaboration de la feuille de route nationale pour la réduction de la morbidité et la mortalité maternelle en 2008, le plan de sécurisation des produits de santé de la reproduction en 2006 et l'ordonnance n° 001/95 portant orientation de la politique nationale de santé en République gabonaise, la loi n° 12/95 portant ratification de l'ordonnance n° 001/95.

179. Toutefois, il reste à définir une stratégie nationale claire permettant l'accès aux services de santé de la reproduction. Au total, cet atelier d'harmonisation des stratégies nationales d'intervention pour l'accès universel à la santé sexuelle et de la reproduction devrait permettre à un plus grand nombre de personnes d'accéder d'ici 2015 aux services de santé intégrés dans le domaine de la santé de la reproduction.

180. Pour ce qui est de la formation, en décembre 2005, les personnels de santé de Port-Gentil, par exemple, ont reçu une formation consacrée à la réduction de la mortalité maternelle. Organisée par le projet Prestation de santé de reproduction du Gouvernement, avec l'appui du FNUAP, ce séminaire a eu pour objectif le renforcement des capacités des agents de santé en matière de planification familiale.

181. Dans le cadre du projet d'appui au secteur de santé au Gabon, le Gouvernement a organisé à Libreville le 20 mai 2010, l'atelier de formation et de validation du manuel de suivi et d'évaluation de la santé maternelle et infantile. Mise en place pour assurer la disponibilité de l'information en vue d'une gestion efficace des interventions des acteurs du système de santé, cet atelier a eu pour objectifs de présenter le plan de suivi et d'évaluation, et de le valider. En effet, parmi les priorités de santé du Gouvernement figure l'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant. C'est à ce titre qu'il s'est engagé dans la mise en œuvre de la feuille de route de réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infantile.

182. Par ailleurs, les interventions mises en œuvre par le Gouvernement avec l'appui de ses partenaires, pour réduire le niveau élevé de la morbi-mortalité infantile portent sur: la vaccination, la lutte contre le paludisme, l'état nutritionnel, la supplémentation en vitamine A des enfants de 6 à 59 mois, la promotion de la consommation du sel iodé, l'allaitement maternel, la prise en charge intégrée des maladies de l'enfance et les soins de

<sup>41</sup> Gabon-UNICEF. *Analyse de la situation des orphelins et autres enfants vulnérables au Gabon*, 2011, p. 20.

<sup>42</sup> Le Plan d'action de Maputo est un plan opérationnel visant à guider les pays africains, comme le Gabon, vers l'accès universel aux services complets de la santé sexuelle et reproductive. Il est fondé sur un principe de collaboration intersectorielle pour atteindre les objectifs du développement. Ce plan a été mis en place pour accélérer le processus des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur de la mère et de l'enfant.

santé primaires (PCIME/SSP), l'hygiène et l'accès à l'eau potable, le déparasitage des enfants de 12 à 59 mois.

183. En vue de respecter son engagement à réduire la mortalité maternelle et néonatale de 2/3 à l'horizon 2015, d'autres initiatives ont été prises par le Gouvernement pour améliorer la santé de la mère et de l'enfant:

- Projet de vulgarisation des centres de santé communautaire à Owendo sur l'initiative conjointe du Gouvernement, de la mairie de cette commune, de l'Ambassade du Canada et de l'UNICEF;
- Organisation des «Premières journées de lutte contre la mortalité maternelle et néonatale au Gabon» en septembre 2010 avec pour objectif d'améliorer les techniques de prise en charge des patientes.

#### **Prévention et lutte contre la malnutrition**

184. L'état nutritionnel de l'enfant gabonais a fait l'objet d'une évaluation récente avec l'EDSG 2. Les informations actuelles s'appuient sur les données de l'EDSG 2000 et 2012. En effet, les problèmes nutritionnels de l'enfant gabonais s'expriment par la prévalence du faible poids à la naissance (14 %), la malnutrition chronique (21 % dont 7 % de formes sévères), l'insuffisance pondérale légère (12 % dont 2 % sous forme chronique), les carences en micronutriments notamment l'iode et la vitamine A. Les services compétents pour s'occuper des problèmes nutritionnels de l'enfant sont négligés car non pris en compte dans le PNDS et le Document stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté (DSCR).

185. Bien qu'un Centre de nutrition et d'éducation sanitaire ait été créé, on relève que l'insuffisance des budgets alloués ne lui permet pas de remplir ses missions. L'essentiel des activités du centre aujourd'hui réside dans les conseils en matière de nutrition des enfants ainsi que des démonstrations nutritionnelles et la réhabilitation d'enfants malnutris, activités réalisées en routine dans les centres de santé. Ces problèmes contribuent à aggraver la morbidité et la mortalité infantile.

186. Par ailleurs, des mesures ont été prises par le Gabon s'agissant du sel iodé:

- Prise du décret portant sur l'importation, la vente et la distribution du sel iodé en 2004;
- Un moratoire sur la vente du sel iodé.

187. En mars 2011, le gouvernement a décidé du retrait du sel naturel du marché (interdiction de la commercialisation du sel naturel) au profit du sel iodé. L'application de ces mesures a permis une augmentation de la proportion des ménages gabonais consommant le sel iodé en 2009.

#### **Promotion des pratiques d'allaitement au sein**

188. Le Gabon reste classé parmi les pays dont la performance en matière de pratiques d'alimentation infantile, de politique et des programmes n'est pas atteinte. Une enquête réalisée entre 2005 et 2007 sur les pratiques communautaires essentielles a trouvé que le taux d'allaitement maternel exclusif au sein était de 37,7 %. Il reste, dans tous les cas, faible.

189. C'est pourquoi, le 18 novembre 2010, s'est tenu au Centre national de nutrition, à Libreville, un atelier de restitution de l'initiative mondiale de suivi des tendances de l'allaitement (WBTI), organisée par l'Association gabonaise pour la promotion de l'allaitement infantile (AGPAI), qui fait partie du réseau international d'actions pour l'alimentation infantile.

190. L'objectif principal de cet atelier visait non seulement à renforcer les capacités des participants via l'outil d'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie mondiale de l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant (SMANJE), mais également de susciter une prise de conscience en vue de la ratification de la Convention 183 de l'OIT de 2000 par le Gabon. Il faut dire que cette Convention fixe une protection minimum pour toute femme enceinte employée et règle les problèmes de protection sociale, de congé de maternité, de prestation d'emploi et non-discrimination ainsi que les difficultés liées aux mères qui allaitent.

191. En sus, une politique nationale en matière d'alimentation, d'allaitement maternel a été officiellement adoptée par le gouvernement. Cette politique fait la promotion de l'allaitement maternel exclusif pendant les six premiers mois et l'allaitement continu jusqu'à l'âge de deux ans et plus. Au surplus, dans le sens de la promotion de la pratique de l'allaitement au sein, il a été institué un Comité national pour l'allaitement (allaitement du nourrisson et du jeune enfant).

**c) De mettre en place des soins de santé de qualité et à un coût abordable, à la lumière de l'initiative de Bamako;**

192. Au Gabon, l'initiative de Bamako est encore timide au niveau périphérique. Il n'y a pas eu une mise en œuvre systématique de l'Initiative de Bamako dans le cadre d'un plan national de promotion des soins de santé primaire. On note, cependant, que des expériences existent avec la contribution de certains partenaires dans la revitalisation des dispensaires et des centres médicaux, par la fourniture de médicaments essentiels et dans le partage des coûts par le financement communautaire (Bongolo, Schweitzer, etc.)<sup>43</sup>.

**d) De prendre les mesures nécessaires pour faire face aux situations d'urgence, notamment pour combattre les épidémies comme la maladie à virus Ebola;**

193. En guise de réponse à cette recommandation, le Gabon a mis en place un système de surveillance et de riposte aux maladies à potentiel endémique piloté par l'Institut d'épidémiologie et de lutte contre les endémies (IELE). Des bases épidémiologiques ont été installées dans les aéroports et aux frontières. Ces mesures prises servent non seulement à déceler des situations d'alerte aux épidémies mais aussi de pouvoir plus rapidement déclencher une riposte.

194. S'agissant de la fièvre hémorragique à virus Ebola, il est recommandé de:

- Notifier immédiatement aux autorités compétentes l'information relative au cas;
- Isoler le cas présumé des autres patients et appliquer des mesures de précaution strictes;
- Faire des prélèvements;
- Renforcer les précautions standard dans tout l'environnement médical;
- Traiter et prendre en charge les patients en leur dispensant des soins de confort;
- Assurer le suivi des contacts du cas et faire la recherche active d'autres cas.

**e) De rechercher des moyens supplémentaires de coopération et d'assistance pour améliorer la santé des enfants avec, entre autres organismes, l'OMS et l'UNICEF.**

195. En 2009 et 2011, OCHA et les spécialistes des situations d'urgences du bureau régional de l'UNICEF ont conduit des ateliers de formations de 50 fonctionnaires points

<sup>43</sup> Gabon. *Guide national sur les soins de santé primaire au Gabon*, p. 8.

focaux aux urgences humanitaires. Cela a permis au Gabon de se doter d'une cartographie des intervenants en situation d'urgence et d'une direction générale des catastrophes naturelles.

196. Le Gabon est soutenu par plusieurs partenaires multilatéraux et bilatéraux: la Banque africaine de développement, le HCR, l'OMS, l'UNICEF, l'UNFPA, les USA, la Banque mondiale, le Canada, l'Italie, l'Espagne, la France. Toutefois, les animateurs ou les facilitateurs de ce système de partenaires sont la Banque africaine de développement, l'OMS et la France<sup>44</sup>.

197. Les partenaires multilatéraux, notamment ceux du système des Nations Unies (OMS, UNICEF, FNUAP), l'Union européenne et la Banque mondiale apportent un appui multiforme (technique, matériel et financier) à la survie de l'enfant au Gabon dans leurs missions respectives. Au plan technique, ils fournissent une expertise qui aide le Gabon à élaborer les politiques et les stratégies pour la lutte contre la maladie, appuient le renforcement des capacités, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. Ils soutiennent aussi les efforts du pays sur la mobilisation des ressources comme pour l'éligibilité des composantes VIH/sida et paludisme au Fonds mondial. Ils favorisent la mise en place de partenariats stratégiques avec d'autres acteurs (Projets de santé UNICEF avec Total Gabon pour la santé dans les communes de Libreville, Owendo, Port-Gentil, Lambaréné).

198. Les partenaires au développement font aussi le plaidoyer auprès des décideurs pour faciliter l'affectation des ressources conséquentes à la survie de l'enfant.

199. La revue du rapport du PNUAD<sup>45</sup> de l'année 2008 révèle que les partenaires du système des Nations Unies se sont engagés à financer sur fonds propres la lutte contre la mortalité maternelle et infantile à hauteur de 2 831 000 USD pour la période 2007-2011.

200. L'effet PNUAD attendu est décrit comme suit: l'accès des femmes en âge de procréer et des enfants de moins de 5 ans aux soins de qualité est amélioré d'ici 2011.

201. Pour l'année 2008, l'appui du système des Nations Unies était axé sur deux points: l'élaboration des grandes lignes de stratégies nationales telles que la Feuille de route, le Plan de survie de l'enfant.

202. En vue de lutter davantage contre la mortalité maternelle et infantile, le FNUAP a doté, en octobre 2010, l'Association des sages femmes du Gabon, des équipements médicaux composés essentiellement de matériaux pour les consultations prénatales.

203. S'agissant du sel iodé, l'OMS et l'UNICEF ont soutenu la formation, en 2004, des agents pour sensibiliser et vulgariser les bienfaits de ce sel.

204. En ce qui concerne le paludisme, le Gabon bénéficie du soutien technique et financier de l'OMS, de l'UNICEF, du financement du Fonds mondial. En effet, les moustiquaires imprégnées et les médicaments anti paludiques, acquis sur financement du Fonds mondial, sont fournis gratuitement aux enfants de 0 à 5 ans.

205. Les partenaires privés apportent un appui de deux manières: d'une part, le financement du fonctionnement des formations sanitaires à leurs charges qui accueillent, entre autres, les enfants de leurs personnels et ceux résidant dans leur aire géographique d'intervention; d'autre part, en contribuant au financement des campagnes de santé publique telles que la campagne de grande envergure de 2007 (distribution de moustiquaires imprégnées d'insecticide, vaccination contre la rougeole, administration de la vitamine A), Journée nationale de vaccination pour l'éradication de la poliomyélite. Ils

<sup>44</sup> Coopération Gabon-Communauté européenne. *Rapport d'étude préparatoire à la programmation du 10<sup>e</sup> FED*, 2006, p. 41.

<sup>45</sup> Le PNUAD est le cadre de concertation des agences du système des Nations Unies.

apportent aussi leur financement dans des projets en partenariat stratégique, ceci de façon ponctuelle ou lors des projets orientés dans des zones d'intervention clairement définies. À cet effet, un partenariat stratégique a été tissé impliquant des opérateurs économiques à travers des projets ciblés: Total Gabon et Shell Gabon.

206. En ce qui concerne la société civile, la Fondation Sylvia Bongo Ondimba pour la famille s'est inscrite dans une politique globale en faveur de la santé maternelle, convaincue qu'améliorer la santé des femmes – piliers des familles – c'est contribuer au bien-être des enfants et des communautés. C'est pourquoi, elle a lancé le programme «Tous unis pour la santé de la mère et de l'enfant» avec un ensemble d'actions visant à réduire les taux de mortalité maternelle et néonatale, de mortalité infantile et infanto-juvénile au Gabon.

## Vaccination

**Le Comité recommande à l'État partie de poursuivre et d'intensifier ses efforts, notamment à travers l'affectation de ressources financières, pour étendre la couverture vaccinale à tout le pays.**

207. Pour réduire la mortalité infantile de 2/3, entre 1990 et 2015, le Gabon a pris les mesures suivantes en rapport avec la vaccination:

- Création, en août 2004, d'une Commission technique chargée d'exécuter, en appui du Programme élargi de vaccination et du soutien du Comité de coordination inter agence (CCIA), les opérations de vaccination sur l'ensemble du territoire national;
- Financement intégral de l'approvisionnement en vaccins par le Gabon via la centrale d'achat de l'UNICEF à Copenhague;
- Adoption, depuis 2005, de la stratégie «Atteindre chaque district<sup>46</sup>» en vue d'atteindre une couverture vaccinale de 90 % pour les DTC 3 en 2011;
- Mise en œuvre, en 2006, du Plan d'urgence du Programme élargi de vaccination. Ce programme vise essentiellement la vaccination des enfants de moins de 5 ans contre la tuberculose, la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la poliomyélite et la rougeole;
- Depuis avril 2010, le Gabon a élargi le nombre d'antigènes en remplaçant le DTC par le Pentavalent. La dotation pour assurer l'indépendance vaccinale qui était 500 millions de francs CFA est passée à 708 millions de francs CFA. En août 2012, le taux de couverture par le Pentavalent 3 est de 81 %.

208. Au Gabon, les vaccins sont fournis gratuitement aux femmes enceintes et aux enfants de 0 à 5 ans par le Programme élargi de vaccination. La vaccination de ces enfants est réalisée par les structures de santé publiques, parapubliques et communautaires. Elle reste un modèle d'activité de santé publique dont la réalisation implique les parents, les communautés, les collectivités locales, le système de santé et les partenaires au développement et privés.

<sup>46</sup> Cette approche de la vaccination avait pour objectif la mise en œuvre des activités dites de stratégies avancées dans les quartiers et les communautés, en ciblant chaque enfant dans son milieu de vie. La mise en œuvre de la stratégie Atteindre chaque district a permis de relever le taux de couverture vaccinale par DTC 3 à 82 % en 2008 contre 33 % en 2004.

**Le Comité recommande aussi l'État partie de rechercher une assistance supplémentaire auprès, entre autres organisations, de l'OMS et de l'UNICEF.**

209. Le Gabon a mobilisé des ressources pour obtenir l'indépendance vaccinale en matière d'achat de vaccins. Toutefois, des partenaires le soutiennent dans les efforts qu'il fournit en vue d'assurer une couverture vaccinale totale. On relève, à cet effet:

- La signature en octobre 2005 d'un accord de partenariat entre le Gouvernement, l'UNICEF et Total Gabon destiné à financer l'organisation des campagnes de vaccination. La convention prévoyait, entre autres, sur une période de deux ans, une enveloppe de 217 515 200 francs CFA;
- L'élaboration et le financement d'un Plan pluriannuel pour la période 2008-2009 avec l'appui des partenaires au développement (OMS, UNICEF) et d'un opérateur économique (Total Gabon). L'appui des partenaires au développement a porté dans la réalisation des campagnes de vaccination qui ont permis le relèvement des taux de couverture vaccinale en DTC 3 chez les enfants à 82 %.

## Santé des adolescents

**Le Comité recommande à l'État partie:**

- a) **De mener une étude détaillée pour évaluer la nature et l'ampleur des problèmes de santé des adolescents, avec la pleine participation de ceux-ci, et, à partir de ses conclusions, d'élaborer des politiques et des programmes axés sur la santé des adolescents, en portant une attention particulière à la prévention des maladies sexuellement transmissibles et des grossesses précoces, notamment en déployant de nouveaux efforts pour éclairer les adolescents sur la contraception;**

210. Depuis 2010, le gouvernement et les ONG, notamment le Comité de lutte contre le sida du Ministère de l'éducation nationale (COLUSIMEN), et le Fonds mondial œuvrent davantage dans la lutte contre les grossesses précoces auprès des jeunes filles scolarisées dont l'âge varie entre 13 et 19 ans et non scolarisées. En ce sens, le gouvernement a organisé à Libreville du 26 au 27 mai 2010 la Conférence internationale de lutte contre les grossesses précoces<sup>47</sup> dont l'objectif était d'orienter l'élaboration des stratégies qui rendent plus efficaces les mécanismes de prévention et de protection des droits des mineurs en vue d'une gestion plus appropriée de la problématique des grossesses précoces.

211. À l'issue de cette conférence internationale, une campagne de sensibilisation et d'éducation sur le VIH/sida, les MST, les IST, a été organisée en août 2010 sur les plages du Lycée national Léon MBA et du Tropicana, à l'effet d'emmener les jeunes à adopter des comportements responsables. Du 28 au 29 octobre 2011, il a été organisé un atelier de renforcement des capacités des jeunes en difficulté sociale sur le VIH/sida, les grossesses précoces et l'alphabétisation.

- b) **De renforcer les services psychopédagogiques prenant en compte les besoins des adolescents et de les leur rendre accessibles.**

212. En dehors du COLUSIMEN, l'État avec l'appui de l'UNICEF, de la Fondation Sylvia Bongo Ondimba et la Société pétrolière Tullow Oil, poursuivent la création des

<sup>47</sup> Au cours de cette conférence, plusieurs thèmes ont été abordés: culture, éducation et grossesses précoces; instruments internationaux et nationaux des droits des mineurs; santé et grossesses précoces; grossesses précoces et conséquences économiques.

Centres d'information, d'écoute et de conseil sur le VIH et la santé de la reproduction chez les adolescents.

213. Tous les établissements secondaires et supérieurs du Gabon disposent aujourd'hui des infirmeries dirigées soit par des médecins, soit par des infirmiers majors. Les assistants sociaux couvrent eux aussi presque tous les établissements sauf ceux des petits départements administratifs.

## **VIH/sida**

### **Le Comité recommande à l'État partie:**

- a) **D'intensifier ses efforts en vue de prévenir l'infection par le VIH et le sida, en prenant en considération les recommandations que Comité a adoptées à l'issue de sa journée de débat général sur les enfants vivant dans un monde marqué par le VIH/sida (CRC/C/80, par. 243);**

### **Politiques et programmes**

214. En ce qui concerne les politiques et programmes, concernant la cible jeune, le Gouvernement développe, par exemple, une stratégie visant à intégrer le VIH/sida dans les curricula des enseignements au niveau des lycées et collèges. Le comité de lutte contre le sida a été implanté au Ministère de l'éducation nationale à cette fin. Un certain relâchement ayant été enregistré dans la stratégie, entre 2008 et 2010, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2010, le programme a repris de plus bel en direction des jeunes, la population la plus exposée au VIH/sida.

215. Pour ce qui est des pygmées, le Gouvernement est en contact avec l'association Minorités nationales autochtones pygmées du Gabon (MINAPYGA).

216. Au plan institutionnel, le Gouvernement a créé les Comités provinciaux multisectoriels de lutte contre le sida (CPMLS)<sup>48</sup>. Chaque début d'année, il organise une réunion annuelle au cours de laquelle les CPMLS font un bilan de leurs activités réalisées l'année écoulée et élaborent ou harmonisent leur plan de travail pour l'année qui commence. L'État alloue, chaque année, 13 millions de francs CFA à chaque CPMLS.

217. Pour l'année 2012, le plan d'actions devait tourner autour de la sensibilisation en milieu scolaire, des hommes en uniformes, des responsables d'hôtels, des transporteurs routiers et de l'organisation des causeries auprès des femmes enceintes, des autorités politiques, administratives, des auxiliaires de commandement.

218. Les coordinateurs provinciaux du programme multisectoriel de lutte contre le sida ont la responsabilité d'installer des Clubs Info-sida au sein des établissements scolaires.

### **Prévention**

219. Le décret n° 001308/PR/MLSPVO du 28 décembre 2007 fait obligation, dans son article 2, aux hôteliers, aubergistes et exploitants de tout autre lieu destiné à accueillir des clients «de mettre en permanence des préservatifs de qualité à la disposition de leur clientèle».

---

<sup>48</sup> Les CPMLS ont la responsabilité de mener des activités à l'intérieur du pays touchant les cibles indiquées dans le plan stratégique national de lutte contre le sida de 2008 à 2012.

220. La prévention est également menée dans le cadre du programme de Prévention de la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant (PTME). En 2011, cent structures de consultations prénatales sont pourvues d'un service PTME (contre trois en 2001).

221. Les résultats enregistrés dans le cadre de ce programme en 2007 démontrent que les messages de prévention semblent adaptés à la population cible, le dépistage est accepté par les femmes. Ainsi, 78,6 % des femmes infectées ont reçu le traitement avant l'accouchement et 62 % ont accouché dans une maternité. Par ailleurs, sur 382 enfants nés séropositifs, 353 ont reçu le traitement à la naissance, soit 92,4 %.

222. Les efforts effectués dans le cadre de la PTME se sont soldés par des résultats encourageants. En effet, en 2011, sur près de 32 000 femmes enceintes reçues dans les structures de consultations prénatales, 29 000 ont accepté de faire le test du VIH/sida, mais seulement 25 000 l'ont fait au final. Aussi, note-on 1200 dépistées positives. On relève que 630 bébés ont bénéficié de diagnostics précoces du VIH, avec 8 % d'enfants positifs au VIH/sida. On peut également relever une baisse du taux de nouvelles infections chez les jeunes, une augmentation du nombre de personnes sous traitement.

223. Il y a donc eu des avancées considérables de la PTME même si beaucoup reste à faire. En effet, des efforts supplémentaires devraient être portés sur le cas des enfants qui naissent avec le VIH/sida. Selon Michel Sidibé, Directeur exécutif du programme des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), il n'y aurait au Gabon que 25 % de couverture de la PTME.

224. Des efforts considérables ont été faits sur la formation. En effet, les sages-femmes, des pédiatres et des médecins ont reçu des formations sur la prise en charge des femmes enceintes séropositives, de la grossesse à l'accouchement. Ainsi, par exemple, un atelier de renforcement des capacités des sages femmes des dix régions sanitaires du Gabon sur la PTME s'est tenu à Libreville du 31 janvier au 5 février 2011.

225. Plusieurs recommandations ont été formulées: affecter des psychologues dans chaque structure sanitaire pour une meilleure prise en charge des malades du VIH/sida; former tout le personnel de maternité, Santé maternelle et infantile, pédiatrie et gynécologie obstétricale sur la méthode de dépistage (test rapide); généraliser la gratuité du test du VIH pour les enfants nés des mères séropositives; rendre le lait disponible dans tous les CTA et structures de santé en zone rurale; rendre les réactifs disponibles dans les salles d'accouchement.

226. Du 2 au 3 février 2011, un atelier de validation du Plan opérationnel de communication pour le changement de comportement (POCCC) élaboré dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida et les infections sexuellement transmissibles (IST) s'est tenu à Libreville. L'objectif était d'amener les populations à changer radicalement de comportement face aux problématiques liées, entre autres, au dépistage, à la prise en charge du VIH/sida, la PTME, le traitement des IST.

227. Au sortir d'une enquête réalisée en 2009, par le Gouvernement, il a été constaté que la plus grande majorité de la population gabonaise, en l'occurrence celle de l'arrière-pays a du mal à s'approvisionner en préservatifs. Ce qui justifierait les 3,6 % de taux de prévalence de l'infection à VIH chez les jeunes dont l'âge varie entre 15 et 24 ans. Face à cette réalité, le Gouvernement a organisé, du 18 au 19 octobre 2011, un séminaire atelier dont l'objectif était de fournir des informations nécessaires à l'élaboration d'un plan d'actions stratégique pluriannuel pouvant favoriser la promotion des préservatifs masculin et féminin sur l'étendue du territoire national. La mise en place d'un programme holistique de préservatifs à travers le pays permettra non seulement de réduire de façon significative la propagation du virus du VIH/sida, des IST et des MST mais également de réduire les grossesses précoces chez les jeunes et les avortements clandestins qui endeuillent les familles.

228. La prévention primaire est sous la responsabilité du Ministère de la santé (PLIST/IST). En ce sens, la Direction générale de la prévention du sida coordonne les activités des principales entités de prévention que sont les établissements scolaires (90 %)<sup>49</sup>, les Centres d'information, d'écoute et de conseil (CIEC) mis en place en 2010. Dans le bilan d'étape de la mise en œuvre du programme Gabon-UNICEF, dans sa composante prévention du VIH/sida et promotion de la santé sexuelle et de la reproduction, effectué le 5 décembre 2012, la Direction générale de la prévention du sida a relevé:

- Au niveau des établissements scolaires:
  - a) L'élaboration et la production des guides<sup>50</sup> de formation des élèves en santé sexuelle de la reproduction, à l'usage des enseignants du pré-primaire, du primaire, des sciences de la vie et de la terre, et d'éducation civique, soit:
    - 5 000 guides pour le pré-primaire et le primaire;
    - 1 000 guides en sciences de la vie et de la terre (niveau secondaire);
    - 1 000 guides en éducation civique (niveau secondaire).
  - b) La mise à la disposition des Clubs Infos sida de 1 000 supports éducatifs d'autoformation et de sensibilisation (Livrets d'informations et d'activités pour jeunes et adolescents);
  - c) La formation des pairs éducateurs et la mise en place des clubs Infos sida dans tous les établissements secondaires de la province de la Nyanga<sup>51</sup>;
- Au niveau des Centres d'information, d'écoute et de conseil (CIEC):
  - a) La création de trois CIEC: Owendo, Carrefour Léon Mba, Lycée national Léon Mba;
  - b) L'élaboration des plans d'activités 2012 par les trois CIEC;
  - c) La réalisation des activités de sensibilisation de proximité par les CIEC dans les zones d'intervention.

Tableau 21

**Bilan des activités réalisées par les Centres d'information, d'écoute et de conseil au 5 décembre 2012**

<i>CIEC</i>	<i>Activités</i>	<i>Résultats</i>
Léon MBA	Sensibilisation dans le centre	832 élèves de 9 à 25 ans
	Mobilisation dans les quartiers et établissements scolaires	129 personnes dépistées dont 78 élèves (1,55 % VIH+)
	Dépistage	
Owendo	Sensibilisation avec pré et post test	541 jeunes dont 362 au niveau primaire et 179 jeunes de niveau secondaire

<sup>49</sup> Au niveau des établissements scolaires, on exerce des activités de classe (enseignements sur le VIH/sida et la santé sexuelle de la reproduction) et des activités périscolaires (Clubs Infos sida).

<sup>50</sup> La mise à disposition et l'exploitation de ces guides, dès l'année académique 2012-2013 contribuera à renforcer les capacités d'intervention de plus de 60 % des établissements sur tout le territoire national.

<sup>51</sup> Le renforcement des capacités d'intervention des pairs éducateurs et l'implication des enseignants et chefs d'établissement, contribuera à amplifier les actions de sensibilisation.

<i>CIEC</i>	<i>Activités</i>	<i>Résultats</i>
Lumière	Sensibilisation dans les établissements secondaires	300 élèves de Berthe et Jean sensibilisés
	Sensibilisation dans les églises et test de dépistage avec l'appui du PLIST	200 jeunes sensibilisés et 150 tests de dépistage réalisés

*Source:* Gabon-UNICEF. Revue annuelle 4 au 5 décembre 2012. Composante programmatique 2: Renforcement des capacités pour la survie, le développement et la protection.

229. L'autre principal acteur est le Ministère en charge de l'éducation, avec ses Comités de lutte contre le sida: le COLUSIMEN et le Comité du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. D'autres ministères sont impliqués dans les actions multisectorielles de lutte contre le VIH/sida: Ministère en charge des affaires sociales, Ministère de la communication, Ministère de la défense nationale, Ministère du travail, Ministère de l'intérieur, Ministère du budget, Ministère des mines, Ministère de la justice.

230. Le Comité de lutte contre le sida du Ministère de l'éducation nationale (COLUSIMEN) a, au cours de la période 2001-2006, organisé deux ateliers sur l'intégration des questions de santé sexuelle et de la reproduction dans les curricula de l'enseignement primaire, secondaire et dans les institutions de formation du personnel d'encadrement. La prise en compte de ces questions est effective depuis 2002 dans les disciplines des sciences de la vie et de la terre et d'instruction civique. Ce dispositif a été renforcé par la publication d'un livre de référence sur le VIH et les IST, d'un guide méthodologique pour l'enseignement des questions du VIH/sida et des IST en milieu scolaire<sup>52</sup>. Le 11 mai 2011, il a été mis à la disposition du monde éducatif un livret intitulé «Ce qu'il faut savoir sur le VIH/sida et sur une sexualité sans risque».

231. De nouveaux curricula ont été développés pour intégrer des enseignements sur la sexualité et la santé de la reproduction, dont la prévention du VIH/sida au primaire et au secondaire. Sur les neuf provinces du pays, cinq ont bénéficié de formations de renforcement des capacités des enseignants des sciences de la vie et de la terre (SVT), d'instruction civique (435) et des élèves leaders (477 sur 2 800 prévus), 104 clubs-info sida ont été installés sur 1 400. D'autres formations ont été réalisées avec le résultat suivant: 71 inspecteurs et conseillers pédagogiques du second degré, 60 du premier degré, 35 conseillers d'orientation de l'Institut pédagogique national (IPN). Cet enseignement est effectif dans une partie des établissements et la couverture du pays progresse avec la réalisation des séminaires de formation.

232. Pour ce qui est de la sensibilisation, le 1<sup>er</sup> décembre 2010, le Gouvernement, dans une approche participative, a annoncé, entre autres: intensifier les campagnes de sensibilisation dans les provinces, les établissements scolaires et auprès des groupes cibles; mener le plaidoyer auprès des administrations compétentes pour une augmentation des ressources allouées pour la lutte contre la pandémie du sida.

233. Par ailleurs, dans le cadre du programme multisectoriel de lutte contre le sida (PMLS), le Gouvernement a procédé, du 12 au 14 mars 2012, à Oyem, à la sensibilisation des tenants des salons de coiffure et de manucure-pédicure. Cette campagne a été menée dans 103 salons de beauté dont 26 de coiffure et 77 de manucure-pédicure.

<sup>52</sup> Le Comité de lutte contre le sida du Ministère de l'éducation nationale (COLUSIMEN) a procédé, en novembre 2005, à la distribution officielle des supports éducatifs de formation et de sensibilisation sur les MST et le VIH/sida aux responsables de circonscription scolaire primaires et secondaires.

234. Dans son engagement permanent pour la lutte contre le VIH/sida, le Gouvernement a pris, lors du Conseil des Ministres du 1<sup>er</sup> juin 2011, les mesures suivantes en rapport avec la prévention contre le VIH/sida:

- L'augmentation à 150 % du Fonds d'appui à la lutte contre le sida de un milliard à deux milliards 500 millions de francs CFA pour l'achat des antirétroviraux et les actions de prévention;
- La gratuité des soins prénataux et d'accouchement à toutes les femmes enceintes infectées par le VIH/sida;
- La gratuité, en plus du test de dépistage du VIH/sida, des bilans biologiques et des traitements des infections opportunistes par la CNAMGS;
- La redynamisation des comités de lutte contre le VIH/sida dans chaque province et département du Gabon, sous la tutelle des gouverneurs de provinces;
- L'intensification des campagnes de sensibilisation sur le VIH/sida dans la population et auprès des groupes cibles;
- Le renforcement des capacités opérationnelles des comités de lutte contre le VIH/sida dans chaque Institution, ministère, collectivité locale et société privée. À cet effet, ces entités sont tenues d'inscrire dans leur budget annuel un financement pour la lutte contre le VIH/sida;
- L'intensification de la riposte nationale par l'intégration d'un module sur la prévention du VIH/sida et la santé sexuelle de la reproduction dans les programmes de formation des enseignants et formateurs, en vue de l'application des curricula de formation sur le VIH/sida;
- La redynamisation des clubs info sida et de la santé sexuelle de la reproduction dans tous les établissements scolaires et universitaires;
- La mise en œuvre d'une véritable stratégie de marketing social du préservatif, afin de le rendre accessible et disponible sur toute l'étendue du territoire, notamment dans les hôtels et les commerces;
- Une plus grande implication des responsables politiques, administratifs publics et privés, ainsi que des leaders confessionnels et associatifs dans la sensibilisation des populations contre le VIH/sida;
- La transformation de la Direction générale de la prévention du sida en Direction générale de la lutte contre le sida et les IST.

**b) D'explorer d'urgence les moyens d'atténuer les répercussions du décès de parents, d'enseignants et d'autres personnes victimes du VIH/sida sur la vie familiale et affective et l'éducation des enfants ainsi que leur accès à l'adoption;**

235. Le Gouvernement a créé la Direction générale de la veuve et l'orphelin (DGPVO) qui a une cellule d'écoute pour la prise en charge psychosociale des orphelins infectés ou affectés par le VIH après le décès d'un parent.

236. Dans le cadre de ses activités, le rapport de la DGPVO sur les OEV a été vulgarisé en 3 000 copies pour sensibiliser la population sur les problèmes des enfants concernés par cette thématique. De même, la consultation par 6 psychologues de 65 orphelins des 5 lycées de Libreville le 7 mai 2012 a permis d'évaluer l'ampleur des difficultés de ces enfants. Dans ce sens, l'UNICEF et le Gouvernement ont offert 570 kits scolaires à cette couche vulnérable de la société.

**c) D'associer les enfants à la formulation et à la mise en œuvre de politiques et de programmes de prévention;**

237. Les Clubs-Info sida composés d'élèves, organisent, entre autres, des campagnes de sensibilisation qui visent à présenter les dangers résultant de la contamination du virus du VIH/sida mais aussi d'interpeller la conscience des jeunes en milieu scolaire. Les mouvements de jeunesse des églises dont l'Union chrétienne des jeunes gens, la Jeunesse étudiante chrétienne (JEC), la JOC sont parmi les plus dynamiques dans la sensibilisation de leurs pairs.

**d) De demander une assistance technique supplémentaire, entre autres organisations, à l'ONUSIDA.**

238. Le Gabon bénéficie d'une assistance multiforme tant des partenaires multilatéraux (les agences du système des Nations Unies, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale), bilatéraux (la France, le Japon) que de la société civile. La France et l'UNESCO sont les animateurs ou les facilitateurs de ce système de partenariat<sup>53</sup>. Toutefois, étant donné que le Gabon est un pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, de manière générale, les partenaires techniques et financiers (UNFPA, OMS, UNICEF, ONUSIDA) n'octroient que des financements limités, principalement au renforcement des capacités.

239. Les agences du système des Nations Unies coordonnent leur appui dans le cadre du PNUAD, dont la lutte contre le VIH constitue un aspect important. Les différents documents de normes et de formation dans le domaine de la PTME ont pu être réalisés avec l'appui de l'UNICEF. Le FNUAP a appuyé la création de 6 centres de conseils sur la sexualité et la santé de la reproduction.

240. En 2003, l'UNICEF a diligenté «L'analyse de la situation sur les OEV rendus vulnérables par le VIH/sida». En 2011, l'UNICEF a également apporté un soutien multiforme au Gouvernement dans le cadre de la réalisation de l'étude portant sur l'analyse de la situation des orphelins et autres enfants vulnérables au Gabon.

241. Pour ce qui est du diagnostic et de la surveillance de la maladie, un laboratoire de référence a été mis en place au niveau du département de microbiologie et de virologie de la faculté de médecine afin de réaliser le diagnostic précoce de l'infection grâce à l'équipement fourni par le Gouvernement (programme ACCES) et l'appui de l'UNICEF. Il travaille en collaboration avec un réseau de laboratoires sentinelles pour la surveillance de la maladie, dont le Centre international des recherches médicales de Franceville (CIRMF).

242. En collaboration avec l'UNESCO, le COLUSIMEN a, au cours de la période 2001-2006, organisé deux ateliers sur l'intégration des questions de santé sexuelle et de la reproduction dans les curricula de l'enseignement primaire, secondaire et dans les institutions de formation du personnel d'encadrement.

243. Le Gabon a bénéficié du financement du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme dans les volets paludisme et sida (2004, 2005, 2008). De 2004 à 2008, ce financement est passé de 3 154 550 \$US à 15 264 383 euros.

244. L'Agence française de développement (AFD) et l'ONUSIDA, ont soutenu le Gouvernement dans l'organisation du 7 au 10 février 2011 d'un atelier dont les objectifs étaient, entre autres, la validation du manuel de suivi-évaluation et du Plan opérationnel 2011.

<sup>53</sup> Coopération Gabon-Communauté européenne. *Rapport d'étude préparatoire à la programmation du 10<sup>e</sup> FED*, 2006, p. 41.

245. Le Gabon, en partenariat avec l'Agence française du développement (AFD) a validé son plan opérationnel de communication pour la lutte contre le sida.

246. La coopération française, par l'entremise de la Croix rouge et du groupe ESTHER, appuie le fonctionnement et l'équipement des Centres de traitement ambulatoire (CTA).

247. Le 15 mars 2012, l'Ambassade du Japon au Gabon, dans le cadre du programme de soutien du Gouvernement du Japon aux microprojets locaux, a fait un don de 52 millions au Gouvernement du Gabon dans le but de renforcer les capacités structurelles du CTA de Libreville.

248. En mars 2011, la coopération militaire américaine a apporté son soutien au Gabon en matière de lutte contre le VIH/sida. En ce sens, elle a fait un don constitué d'un ordinateur, d'une imprimante, des armoires pour dossiers, d'un photocopieur, d'un vidéo projecteur et de plusieurs réactifs pour des tests de sérologie au Centre Info-sida de la 4<sup>e</sup> région militaire de Franceville.

249. Les partenaires privés financent quelques interventions en milieu du travail en partenariat avec l'État et d'autres partenaires. La Confédération patronale gabonaise (CPG) est le cadre d'échange des employeurs par rapport à la problématique du VIH/sida. Entre 2001 et 2006, un séminaire de formation, organisé par le patronat, a permis la mobilisation du secteur privé en vue de la création des comités d'entreprise en s'appuyant sur les directives du Bureau international du Travail (BIT).

## Enfants handicapés

### Le Comité recommande à l'État partie:

a) **De veiller à ce que des données appropriées et détaillées soient utilisées pour élaborer les politiques et les programmes en faveur des enfants handicapés;**

250. Des efforts sont faits au niveau sectoriel pour répondre aux besoins des enfants handicapés par le financement qu'octroie l'État. Leur prise en charge est effectuée au cas par cas et non dans un processus intégré prenant en compte la famille, la santé, la nutrition, la protection, l'éducation et les loisirs de ces enfants très vulnérables. Les données existantes sont sectorielles et proviennent du CAPEDS, de l'ENEDA, d'Horizon Nouveau, du Centre de réadaptation et d'appareillage pour handicapés (CRAPH)<sup>54</sup>, des services pédiatriques ou des 123 centres et services sociaux<sup>55</sup> répartis dans les 9 provinces.

251. Si on s'en tient à la récente analyse de la situation des orphelins et autres enfants vulnérables de novembre 2011, le Ministère des affaires sociales avait recensé 9 000 personnes vivant avec un handicap en 1993. Malheureusement, ce nombre n'était pas désagrégé par sexe, âge, type de handicap et localisation géographique. En 2010, selon la Direction générale des affaires sociales, seules 4 000 personnes avaient été prises en charge pour leur handicap.

252. Le constat est sans commentaire, le Ministère en charge de la question doit créer et équiper un service spécialisé dans l'identification, le recensement et la prise en charge intégrale de la personne handicapée.

<sup>54</sup> Sur la trentaine de patients fournis en prothèse et orthèse en 2010, près de la moitié sont des enfants. (Gabon-UNICEF. *Analyse de la situation des orphelins et autres enfants vulnérables au Gabon*, 2011, p. 73.)

<sup>55</sup> Gabon. *Document de politique nationale de protection sociale*, 2011, p. 17.

**b) De faire le point de la situation en ce qui concerne l'accès des enfants handicapés à des services de soins de santé, à des services éducatifs et à des emplois répondant à leur condition;**

**Accès à des services de soins de santé**

253. Sur le plan de la santé, la Direction générale des affaires sociales prend en charge les personnes vivant avec un handicap. La CNAMGS, quant à elle, octroie des allocations familiales aux enfants de cette catégorie et supporte aussi les évacuations sanitaires dans des pays plus développés dans le traitement de certains handicaps de naissance (Tunisie, Afrique du Sud).

**Accès à des services éducatifs**

254. En matière d'éducation, l'École nationale des enfants déficients auditifs (ENADA)<sup>56</sup> est le seul établissement scolaire public et spécialisé qui accueille les enfants présentant ce handicap au Gabon. Cette structure relève de la Direction générale des affaires sociales et connaît malheureusement d'énormes difficultés de fonctionnement de tous ordres. Autrement dit, l'existence de l'ENADA ne donne pas entière satisfaction en termes d'offre et de demande de prise en charge. Le budget alloué est nettement insuffisant pour répondre aux besoins de l'école depuis son ouverture en 1983.

255. Lors de la deuxième édition des Journées portes ouvertes de cette école en avril 2012, le message principal que les enseignants et apprenants ont véhiculé dans toutes les formes possibles du langage était le suivant: «Les enfants déficients auditifs sont aussi scolarisables». Cette journée était donc une occasion pour sensibiliser les parents qui, d'une manière ou d'une autre, retiennent encore leurs enfants handicapés chez eux et faire connaître au public les activités menées dans cette école.

256. La fondation Horizons nouveaux<sup>57</sup>, quant à elle, s'adresse aux déficients visuels avec intelligence normale, aux handicapés déficients intellectuels comme les trisomiques, à ceux qui ont des troubles du développement comme les autistes<sup>58</sup>.

257. À Lambaréné, il existe aussi un centre pour déficients auditifs (Le Centre Martin Luther King) avec qui la Direction générale des affaires sociales est en discussion<sup>59</sup>.

258. Les autres types de handicap doivent leur salut aux structures privées et autres associations mais qui, malheureusement, ne sont pas à la portée de tous.

**Accès à des emplois répondant à la condition des enfants handicapés**

259. L'insertion professionnelle des enfants handicapés pose un véritable problème du fait de l'inexistence d'un cycle secondaire et surtout de l'absence des politiques et des programmes spécifiques en faveur de l'enfance handicapée. Aussi, après le cours moyen deuxième année, les enfants sont-ils abandonnés à leurs familles. Il est frappant de voir que la majorité des enfants avec un handicap qui réussissent à bénéficier d'une prise en charge scolaire se retrouvent tous confrontés aux problèmes de débouchés, aux perspectives de

<sup>56</sup> Chaque année, cette école accueille près de 157 enfants de deux sexes, âgés de 3 à 21 ans et encadrés par 73 agents dont certains sont frappés par ce handicap. Ces enfants sont répartis dans 11 sections par niveau.

<sup>57</sup> La Fondation Horizons nouveaux a été créée en 1996 par Madame Feue Edith Lucie Bongo Ondimba mais elle est reconnue comme organisation non gouvernementale d'utilité publique par l'État gabonais.

<sup>58</sup> Gabon-UNICEF. *Analyse de la situation des orphelins et autres enfants vulnérables au Gabon*, 2011, p. 72.

<sup>59</sup> Ibid., p. 98.

réinsertion. La loi n° 19/95, qui encourageait le recrutement des personnes handicapées au sein des entreprises, n'a jamais été véritablement appliquée.

«Les rares entreprises qui acceptaient de prendre des stagiaires aux belles heures d'Horizon Nouveau se sont désormais désengagées, selon la Direction. Il n'existe pas de politique de quota qui soit mise en œuvre et tous ces jeunes qui se forment en fonction de la gravité de leur handicap surmontée néanmoins et de leur propre réseau, se sentent négligés. C'est l'avenir de ces enfants avec handicap en tant que futurs professionnels qui semble compromis et cela démotive des promotions comme celles qui ont manifesté à l'ENEDA»<sup>60</sup>.

**c) D'affecter suffisamment de ressources pour renforcer les services à l'intention des enfants handicapés, à venir en aide à leur famille et former du personnel spécialisé;**

260. Des ressources sont affectées régulièrement et bien inscrites dans la loi de finance. Par exemple, en 2010, la Direction générale des affaires sociales a dégagé une ligne budgétaire de 10 315 000 francs CFA pour les opérations chirurgicales. Ce qui a permis de prendre en charge 13 enfants hydrocéphales.

261. Les handicapés qui sont connus des fichiers de la Direction générale des affaires sociales peuvent avoir leurs ordonnances prises en charge auprès d'une pharmacie à Libreville. Une ligne budgétaire spécifique pour l'acquisition du matériel orthopédique de 150 millions existe à la Direction générale des affaires sociales. Ce qui a permis, par exemple, le 20 avril 2012, au Gouvernement de doter les personnes handicapées du matériel orthopédique. Au total, 225 tricycles, 285 cannes anglaises, 271 béquilles, 100 fauteuils roulants, etc. d'une valeur de 104 millions de francs CFA ont été remis aux personnes handicapées préalablement enregistrées par la Direction générale des affaires sociales. Cette opération de solidarité agissante s'est poursuivie à l'intérieur du pays.

262. L'École nationale d'action sanitaire et sociale (ENASS), devenue Institut national de formation à l'action sanitaire et sociale (INFASS), forme depuis 1996 des moniteurs d'éducation spécialisée et des éducateurs spécialisés.

263. La Fondation Horizon Nouveau assure la formation propre de son personnel, soit 60 agents. 38 éducateurs spécialisés et moniteurs sont fournis par l'État. En revanche, il n'existe pas de psychologue à plein temps, les deux seuls intervenants en appui occupent des postes administratifs de direction dans la structure<sup>61</sup>.

**d) De renforcer les politiques et les programmes visant à intégrer les enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire, de former des enseignants et de rendre les écoles accessibles aux enfants handicapés;**

264. Cette recommandation est confirmée par une autre dans l'étude sur toutes les formes de violences faites aux enfants au Gabon qui mentionne l'urgence d'un document de procédure de prise en charge des victimes de violences et y compris les enfants handicapés qui souffrent de négligence familiale et de maltraitance dans des foyers précaires.

265. Le renforcement des politiques et programmes a commencé avec la publication d'une échelle nationale de vulnérabilité à partir de laquelle les intervenants des affaires sociales, de la santé ou de l'éducation peuvent organiser une réponse spécifique pour cette vulnérabilité. Par exemple: si un enfant qui vit avec un handicap, est absentéiste, vit avec un parent dont le revenu mensuel est de 50 000 francs CFA, est victime d'exploitation par des travaux de survivance, n'a jamais rencontré un psychologue, cet enfant est classé au

<sup>60</sup> Ibid., p. 102.

<sup>61</sup> Ibid., p. 72.

niveau 2 sur une échelle de 1 à 3 et combine des problèmes de santé, éducation, économie, protection et psychologie.

266. Ainsi, il reste maintenant à former les intervenants de terrain sur l'exploitation de l'échelle et l'élaboration des procédures d'intervention et des paquets minimums de service pour chaque niveau de vulnérabilité.

**e) De sensibiliser la population aux droits fondamentaux des enfants handicapés;**

267. La Journée internationale de l'enfant africain du 16 juin 2012 à l'ENEDA, en présence des ministres en charge des affaires sociales et des droits de l'homme, avait pour thème «la protection de l'enfant vivant avec un handicap». Devant les médias et les familles des enfants, quelques enfants handicapés ont témoigné de leur vécu et des ONG ont fait un plaidoyer très émouvant auprès du Gouvernement et des agences des Nations Unies.

268. La société civile est très impliquée dans la sensibilisation aux droits des personnes handicapées. En effet, pour cette catégorie d'enfants, une douzaine d'associations sont répertoriées (3 pour les sourds et malentendants, une pour les malvoyants, quelques-unes sur des thématiques associées au sport ou aux femmes). La Fédération nationale des associations des personnes handicapées et l'Association nationale des personnes handicapées du Gabon (ANPHG) agissent plus sur les volets du plaidoyer et de la sensibilisation mais démontrent un manque de maîtrise de la problématique des enfants<sup>62</sup>. L'ONG Liebe Handicap<sup>63</sup>, par exemple, lutte pour la scolarisation des enfants handicapés et des personnes démunies.

269. Elle est présente sur le terrain de la prévention des handicaps et de la réinsertion des enfants atteints d'un handicap. Elle suit à ce jour 130 enfants handicapés.

270. En 2010, une campagne de sensibilisation en faveur de l'intégration des personnes handicapées, notamment les élèves et étudiants au cours de leur cursus scolaire, a été menée par l'ONG «Organisation des personnes handicapées» (OPH) dans les établissements de Libreville. Cette tournée avait pour thème «Le handicapé et ses difficultés à l'école».

**f) De prendre note des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés (résolution 48/96 de l'Assemblée générale) et des recommandations que le Comité a adoptées lors de sa journée de débat général sur les droits des enfants handicapés (voir CRC/C/69);**

271. Le Gabon a depuis lors bien pris acte des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et surtout des règles 17 à 21 (Incapacité et handicap), de la règle 22 (Prévention), de la règle 23 (Réadaptation) et des règles 24 à 27 (Égalisation des chances). Les Gouvernements successifs et la société civile travaillent dans ce sens malgré la complexité du phénomène et les défis accrus dans les autres secteurs de développement humain. Les faits présentés plus haut confirment la volonté du Gabon de poursuivre la mise en œuvre des règles dans un contexte culturel favorable où l'enfant handicapé est plus protégé par la cellule familiale que par les services publics.

**g) De demander une assistance, entre autres organisations, à l'UNICEF et à l'OMS.**

272. À cause du statut de pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, les agences onusiennes ont dans les programmes de coopération préféré laisser certaines thématiques au pays. Cependant, elles profitent de la tribune du Comité des droits de l'enfant pour plaider en faveur d'une révision à la hausse de l'aide au Gabon dans les

<sup>62</sup> Ibid., p. 71.

<sup>63</sup> Elle a été créée depuis plus de 10 ans et existe officiellement depuis 2006.

secteurs sociaux. Les droits de l'enfant n'ont pas de frontières entre pays pauvres et pays à revenu intermédiaire.

273. Les phénomènes émergents des pays fortement urbanisés comme le nôtre avec un fort taux d'émigrants clandestins que nous ne pouvons non plus rejeter pour des raisons humanitaires doivent recevoir plus de fonds car nos services publics s'occupent autant de nos citoyens que des étrangers qui sont sur notre sol.

## Niveau de vie

**Eu égard à l'article 27 de la Convention, le Comité recommande à l'État partie:**

- a) **D'intensifier ses efforts en vue d'apporter un soutien et une assistance matérielle aux familles économiquement défavorisées, en particulier dans les zones périphériques et rurales, et de garantir aux enfants le droit à un niveau de vie suffisant;**

274. La situation de l'emploi au cours des cinq dernières années dans notre pays a connu une évolution mitigée, notamment en raison du ralentissement de l'activité économique globale depuis 2008. Le nombre d'emplois traités par l'Office national de l'emploi (ONE) laisse non seulement apparaître une hausse constante du nombre de demandeurs d'emplois mais aussi une proportion relativement importante de jeunes en quête d'un premier emploi, soit environ 55 % des demandeurs à Libreville et à Port-Gentil, dont l'âge varie entre 16 et 49 ans.

275. En 2011, pour adapter sa législation du travail à l'évolution sociale, le Code du travail a subi un certain nombre de modifications portant notamment sur le contrat, l'âge de travail à durée déterminée, le contrat journalier, la suspension de contrat, l'âge de départ à la retraite, le travail des enfants, les organisations professionnelles et autres.

276. Par ailleurs, l'État, de plus en plus conscient du problème de la précarité sociale, a renforcé son dispositif de transfert en prestations sociales, à travers:

- Le décret n° 874 du 17 novembre 2006 qui crée et détermine l'organisation d'une caisse spéciale d'aide d'urgence en faveur des familles gabonaises en détresse: c'est un mécanisme de transferts;
- L'arrêté n° 49 du 26 janvier 2007 sur les modalités d'attribution de l'aide d'urgence aux familles en détresse;
- L'arrêté n° 80 du 26 mai 2007 qui crée, fixe les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'écoute des familles en détresse;
- Le décret n° 0741/PR/MTEPS du 4 juillet 2011 fixant les montants des prestations familiales des Gabonais économiquement faibles.

277. Les jeunes représentants près de 60 % des chômeurs, un projet de document technique sur l'emploi des jeunes a été élaboré à Libreville par une commission tripartite, le Ministère du travail, l'Office national de l'emploi et les jeunes en quête de l'emploi. Ce document a été validé au cours d'un atelier tenu à Libreville en mai 2011.

278. Au cours de cette année (2011), dans le cadre du projet AFOP, les 600 jeunes ayant déjà été formés sur l'ensemble du territoire national ont été mis sur le marché du travail. Ce sont donc 1 200 jeunes qui ont été formés et/ou insérés, certains ayant obtenu des précontrats.

279. Le public cible de ce projet est constitué d'une population de 12 000 individus. Le projet AFOP<sup>64</sup> dans sa phase pilote s'est fixé pour objectif de former et d'insérer 1 200 jeunes parmi ceux identifiés lors du recensement national.

280. Le Conseil des ministres du 28 juin 2011 a approuvé le projet de décret fixant les montants des prestations familiales des Gabonais économiquement faibles. Pris en application des dispositions de l'article 15 de l'ordonnance n° 0023/PR/2007 du 21 août 2007, ledit texte indique que les montants des prestations familiales des Gabonais économiquement faibles sont fixés comme suit:

- Allocation familiale: 4 000 francs CFA par enfant et par mois;
- Allocation de rentrée scolaire: 5 000 francs CFA par enfant et par an;
- Prime à la naissance: 50 000 francs CFA à l'occasion de chaque accouchement, payé en nature sous forme de layette.

281. Ces prestations sont payées deux fois dans l'année scolaire, respectivement aux mois d'octobre et de juin. Pour l'échéance du 5 novembre 2012, par exemple, la CNAMGS a procédé au paiement des allocations familiales et de rentrée scolaire aux Gabonais économiquement faibles sur l'ensemble du territoire national pour un montant de 4 580 193 000 francs CFA décomposé comme suit: 4 031 088 000 francs CFA pour les allocations familiales et 549 105 000 francs CFA pour les allocations de rentrée scolaire.

282. En application du protocole d'accord signé le 27 août 2010 entre le Gouvernement et les centrales syndicales des travailleurs, les mesures sociales<sup>65</sup> suivantes ont été adoptées:

- Application d'un taux de TVA de 5 % sur le prix du sac de ciment;
- Application d'un taux de TVA de 5 % sur les factures de consommation des compteurs sociaux d'eau et d'électricité;
- Application d'un taux de TVA de 10 % sur les factures de consommation des compteurs classiques d'eau et d'électricité;
- Réduction de 15 % de la contribution spéciale sur le mètre cube d'eau;
- Réduction de 2,5 % de la contribution spéciale sur le Kwh d'électricité;
- Réduction de la redevance compteur sur les factures de consommation d'électricité;
- Réduction du prix du gaz butane de 12 kg de 6 000 à 5 450 francs CFA.

283. Le 8 novembre 2010, le gouvernement a adopté le projet de décret déterminant les modalités d'attribution de l'aide sociale en République gabonaise. Pris en application des dispositions de l'article 51 de la Constitution, ce texte traite, entre autres:

- Des catégories de personnes qui doivent en bénéficier;
- De la demande de l'aide;
- Du paiement des aides et secours;
- De la Commission nationale des aides et secours (CNAS).

284. La Commission nationale des aides et secours est notamment chargée de:

- Se prononcer sur les demandes présentées par la Direction générale des affaires sociales;

<sup>64</sup> Le projet AFOP est financé par le IX<sup>e</sup> Fonds européen de développement (FED) de l'Union européenne.

<sup>65</sup> Lesdites mesures ont pris effet en janvier 2011.

- Donner accord sur le paiement des aides;
- Vérifier l'authenticité des demandes présentées;
- Fixer le montant de l'aide accordée.

**b) De coopérer avec la société civile et les communautés locales et de coordonner ses efforts avec les leurs;**

285. La société civile gabonaise coopère avec les administrations publiques dans plusieurs projets à caractère participatif pour améliorer le cadre de vie des enfants. Les différentes études citées dans plusieurs réponses aux recommandations du Comité des droits de l'enfant ont toutes connu la forte implication des ONG et des organisations religieuses.

286. Cependant, il faut reconnaître que les difficultés de l'État sont pleinement ressenties par la société civile qui manque de structure de travail et de moyens adéquats pour ses missions.

**c) D'octroyer au système de sécurité sociale des ressources financières suffisantes pour rétablir l'accès gratuit des enfants aux services de soins de santé;**

287. Le gouvernement a pris des mesures en vue d'aider les familles économiquement défavorisées et de garantir aux enfants le droit à un niveau de vie suffisant et l'accès aux services de soins de santé. C'est dans cette optique que la Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale (CNAMGS) a été créée le 19 décembre 2008 et dont le but est:

- L'amélioration de l'accès aux soins de santé de qualité à toutes les couches sociales;
- La contribution à l'amélioration de l'offre de soins;
- La couverture sociale au profit des couches sociales les plus défavorisées;
- La lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

288. Constituée de trois Fonds, l'assurance maladie universelle au Gabon sert déjà toutes les personnes immatriculées depuis 2009.

289. Désormais, tout Gabonais inscrit et ses ayant droit en cas de maladie peut s'adresser aux partenaires de la CNAMGS, soit quatre-vingt hôpitaux et centres de santé, plus quatre-vingt pharmacies et dépôts pharmaceutiques, répartis sur toute l'étendue du territoire national.

290. À ce jour, le fichier des Gabonais économiquement faibles (GEF) compte plus de 390 000 assurés. Le paiement des allocations familiales fait suite à une décision gouvernementale prise le 10 mars 2010 concernant les enfants de 0 à 20 ans, dont les parents économiquement faibles sont assurés à la CNAMGS et dont les noms figurent sur le fichier d'immatriculation de ladite structure. Les montants perçus pour les allocations familiales et pour la prime de rentrée scolaire est passée de 17 000 francs CFA à 30 000 francs CFA pour les ayant droit non scolarisés et à 35 000 francs CFA pour les scolarisés.

**d) De fournir aux familles des informations sur leurs droits sociaux.**

291. Cette recommandation est transversale et complexe. Le Gabon utilise différents canaux de communication pour informer les populations sur leurs droits sociaux et notamment le droit au logement et bien d'autres. Cependant, le Gouvernement reconnaît le déficit en information des populations mais aussi la faiblesse des services offerts devant une population de plus en plus nombreuse. En tant qu'obligataire de droits, l'État fera de

tout son mieux pour respecter les besoins sociaux et économiques de son peuple malgré le contexte économique actuel.

## VII. Éducation, loisirs et activités culturelles

**Le Comité recommande à l'État partie:**

**a) De prendre des mesures nécessaires pour déterminer les causes des taux élevés de redoublement et d'abandon scolaire au primaire et de remédier à cette situation;**

292. De 2000 à 2010, l'État gabonais a pris plusieurs décisions et mesures en faveur de l'émergence d'une école gabonaise compétitive sur les plans qualitatif et quantitatif. Ainsi, cette décennie de politiques éducatives a été marquée par une série d'avancées significatives.

293. Ces décisions et mesures ont consisté, entre autres, à déterminer les causes des taux élevés de redoublement et d'abandon scolaire au primaire. En effet, l'étude de 2009 sur l'analyse de la situation de l'enfant et de la femme au Gabon s'est penchée, entre autres, sur les causes des taux élevés de redoublement et d'abandon scolaire au primaire<sup>66</sup>.

294. Selon cette étude, les facteurs explicatifs portent sur l'accès, la qualité et le fonctionnement de l'enseignement primaire au Gabon. Aussi, deux types de facteurs sont-ils intimement liés, à savoir les facteurs internes à l'école que sont les violences sur les apprenants, l'absentéisme des élèves et des enseignants, l'insuffisance des personnels et les déficits en salles de classe, l'absence de matériel didactique et pédagogique et le faible niveau de recrutement des enseignants. Au nombre des autres causes identifiées, on peut citer l'évaluation approximative des acquis scolaires des apprenants ainsi que la rareté des formations continues à l'intention des enseignants et des inspecteurs pédagogiques.

295. S'agissant des causes sous-jacentes, les facteurs exogènes à l'école sont principalement l'éloignement des zones d'habitation en milieu rural notamment, la démission parentale dans le suivi et l'encadrement scolaire des enfants, la maltraitance et la malnutrition des enfants.

296. Quant aux causes structurelles, on note la pauvreté de nombreux parents qui ne parviennent plus à assurer les charges financières liées à la scolarisation des enfants. Il y a aussi la faible solidarité des familles et de la communauté nationale dans le soutien aux familles défavorisées.

297. Ensuite, afin de lutter contre les causes des taux élevés de redoublement et d'abandon scolaire au primaire, et de remédier à cette situation, le Gouvernement a organisé les états généraux de l'éducation, de la recherche et de l'adéquation formation-emploi, tenus à Libreville les 17 et 18 mai 2010.

298. Ces états généraux ont débouché sur la mise en place d'un projet de plan décennal 2010-2020 évalué à un coût global (hors dépenses non chiffrées) de 1 170 milliards 192 millions de francs CFA.

299. Il a été prévu, à partir de 2011, le recyclage de 928 enseignants; le recrutement en urgence de 1 000 enseignants de niveau BEPC; le recrutement de 3 000 enseignants de niveau BAC avec l'objectif d'atteindre un effectif de 5 000 enseignants en 2020; la construction et l'équipement de 221 écoles, soit un total de 1 326 salles de classe, 221 ateliers et préaux; la construction de 1500 logements en zones rurales, dont 300 en 2011.

<sup>66</sup> En 2007-2008, la moyenne nationale du taux de redoublement était de 35 %.

300. Au niveau primaire, la principale mesure est la suppression du concours d'entrée en 6<sup>e</sup> sur obtention du Certificat d'études primaires (CEP), dès l'année 2012-2013. Il a également été annoncé le recrutement et la formation de 3 654 enseignants de niveau BAC; la réhabilitation, le rééquipement et la sécurisation de 4 000 salles de classe, 800 logements; la construction et l'équipement de 331 écoles, 3 000 logements, 80 bases pédagogiques et l'équipement en matériel didactique.

301. L'application des recommandations des états généraux de l'éducation a également nécessité la mise en place d'un cadre réglementaire. Il a effectivement été pris une loi d'orientation générale de l'éducation, de la formation et de la recherche au Gabon. En effet, contrairement à l'ancienne loi d'orientation générale, la loi n° 16/66 du 9 août 1966 qui a longtemps régi le système éducatif et formatif de notre pays, la loi n° 21/2011<sup>67</sup> du 14 février 2012 place l'apprenant au centre de l'activité éducative, en lui reconnaissant formellement le droit à des conditions appropriées d'apprentissage et d'épanouissement dans les limites des possibilités de l'État. Etablie en conformité avec les objectifs du Millénaire pour le développement et le plan stratégique de l'UNESCO pour une éducation et une formation professionnelle de qualité, cette loi ouvre l'accès au travail à tout apprenant et obéit au principe fondamental de la non exclusion sociale par l'école. En effet, l'apprenant dès son entrée en petite section du pré-primaire bénéficie d'un numéro d'identification unique, codifié et attribué par le fichier central du Ministère de l'éducation.

302. Au cours du cycle primaire et, tout en tenant compte de ses aptitudes dans le pré-primaire, l'apprenant, en situation de redoublement, peut être orienté par le conseil de l'école soit vers une formation aux métiers de base, s'il est âgé au moins de 12 ans, soit vers une formation aux métiers du sport, soit encore dans un établissement spécialisé, s'il a présenté des déficiences. Au cours du cycle du collège ou le premier cycle d'un lycée, si l'apprenant présentait des aptitudes et autres talents, il peut être orienté par le conseil d'établissement. L'apprenant titulaire d'un BEPC, d'un BT ou d'un BEP et présentant des difficultés au second cycle peut être orienté par le conseil d'établissement dans un centre de formation professionnelle ou dans un établissement de formation sportive de haut niveau.

303. Pour le pré-primaire et le primaire, il est prévu la généralisation du pré-primaire dès l'âge de 3 ans; l'immersion et l'éveil de l'esprit scientifique, technologique, écologique et citoyen par l'ouverture des laboratoires des sciences dans tous les établissements.

304. Au niveau du primaire particulièrement, on note l'initiation scientifique, technologique et à la citoyenneté sociale, civique et environnementale.

305. S'agissant des moyens financiers des étudiants, le conseil des ministres du 6 octobre 2011 a adopté le projet de décret fixant les modalités de prise en charge par l'État des élèves et étudiants boursiers au Gabon et à l'étranger. Pris en application des dispositions de la loi n° 16/66 du 9 août 1966, le présent texte réformateur redéfinit les différentes catégories de bourses, plafonne la prise en charge des frais d'inscription de scolarité, réglemente les dispositions relatives aux conditions de prise en charge par l'État des frais de transport desdits élèves et étudiants à l'occasion des mouvements dont ils sont l'objet au cours de leur vie académique.

**b) D'établir des passerelles entre l'éducation formelle et l'éducation non formelle;**

306. Au surplus, la loi n° 21/2011 du 14 février 2012 ouvre l'accès au travail à tout apprenant et obéit au principe fondamental de la non exclusion sociale par l'école. À Port Gentil, avec l'aide d'une société pétrolière, au moins cent jeunes par an, n'ayant qu'une formation générale non qualifiante, sont en apprentissage depuis 2008 aux métiers du

<sup>67</sup> Il s'agit d'une loi de cadrage opérationnel. Elle est un instrument puissant de modernisation du système éducatif, formatif et de recherche.

pétrole dans une structure informelle financée par les sociétés qui recrutent par la suite. À peu près, 400 jeunes ont été formés de manière non normative aux métiers du pétrole. Un autre exemple est celui de la formation de 65 enfants en conflit avec la loi par le génie militaire gabonais sur ses chantiers par un apprentissage intensif de la maçonnerie, de la plomberie et de la cuisine.

**c) De prendre les mesures voulues pour remédier à la médiocrité de la qualité de l'enseignement et améliorer l'efficacité interne de la gestion de l'enseignement;**

307. Dans le but d'améliorer la qualité de l'enseignement au primaire, le Gouvernement a adopté les arrêtés n° 1809 et n° 1810 du 10 août 2005 instituant l'Approche par les compétences de base avec l'appui de la coopération canadienne et fixant la réorganisation des enseignements dans le premier degré et le fonctionnement des établissements privés. Les écoles de formation des enseignants ont été réhabilitées à Franceville, Mouila et Libreville. Les recrutements des stagiaires et le perfectionnement des enseignants en poste, sont effectués sur une base annuelle.

**d) De sensibiliser les populations à l'importance de l'éducation de la petite enfance et de mettre au point des programmes destinés à améliorer la scolarisation dans l'éducation préscolaire;**

308. L'État, comme porteur d'obligations, a la responsabilité de garantir l'accès des enfants de moins de 5 ans aux pratiques d'éveil. C'est pourquoi, il a été mis en place le pacte décennal 2010-2020 entre l'élite intellectuel et l'élite politique pour l'émergence de l'école, de la formation et de la recherche au Gabon, dont les missions sont: la généralisation du préprimaire; le recrutement et la formation des formateurs; le renforcement des capacités en infrastructures et en équipement.

309. Dans le cadre de l'éducation préscolaire, l'État a lancé un recrutement et une formation des formateurs en commençant par un recyclage de 928 enseignants dès l'année académique 2011-2012 pour un montant de 300 millions de francs CFA. En plus, il y a eu un recrutement pour la formation modulaire en urgence de 1000 enseignants du préprimaire de niveau Brevet d'étude du premier cycle (BEPC) pour un coût de formation de 916 millions de francs CFA. Enfin, un recrutement et une formation ont été organisés également en 2011 pour 3 000 enseignants du préprimaire de niveau baccalauréat dans des écoles normales des instituteurs aux fins d'atteindre un effectif global de 5 000 enseignants du préprimaire à l'horizon 2020 pour un coût de 1,7 milliard de francs CFA.

310. Dans la pratique, l'État gabonais a entrepris la construction des établissements préscolaires, des haltes garderies<sup>68</sup>, des cases communautaires et des jardins d'enfants dans les établissements primaires.

**e) De fournir des ressources pour aider les enfants à poursuivre leurs études dans l'enseignement secondaire;**

311. Pour résoudre le problème du manque de ressources qui creuse l'exclusion du système scolaire, l'État a mis en place une politique de transferts sociaux. Il s'agit en l'occurrence de l'allocation de rentrée scolaire. Cette prime a été revalorisée à plus de 100 % lors de la rentrée académique 2009-2010. Selon l'étude sur le développement des politiques sociales faite par le Gouvernement, en collaboration avec l'UNICEF en 2010, cette dernière décennie, au minimum un tiers des agents de l'État ont bénéficié de cette allocation. En 2000, le montant global versé à ce titre était de 1 236 175 000 francs CFA pour un effectif correspondant à 49 440 enfants. Le nombre d'enfants oscillera sous ce seuil

<sup>68</sup> Arrêté n° 2089/PM/MFPEFP du 19 novembre 2005 instituant le projet Halte-garderie.

jusqu'en 2007 (49 031 enfants), avant de remonter progressivement de 69 098 enfants (en 2008), 74 469 (en 2009) puis à 79 919 (en 2010). Le budget consacré à cette intervention croît aussi durant la même période: de 1 727 450 000 francs CFA en 2008, il atteint 4 654 312 500 francs CFA et presque 5 milliards francs CFA respectivement en 2009 et 2010<sup>69</sup>.

312. Dès le 5 novembre 2012, par exemple, la CNAMGS a procédé au paiement des allocations familiales et de rentrée scolaire aux Gabonais économiquement faibles sur l'ensemble du territoire national. Le montant débloqué par l'État pour cette échéance est de 4 580 193 000 francs CFA décomposé comme suit: 4 031 088 000 francs CFA pour les allocations familiales et 549 105 000 pour les allocations de rentrée scolaire.

313. Par ailleurs, depuis 2003, le Gouvernement a mis en place un fonds d'aide aux filles mères de l'ordre de 50 000 francs CFA par an pour chaque fille mère scolarisé en classe de 3<sup>e</sup> et 75 000 par an pour celles du second cycle recensés. À l'intérieur du pays, cette allocation passe à 75 000 pour les élèves de 3<sup>e</sup> et à 100 000 pour celles du second cycle. Ce fonds s'élève à un milliard de francs CFA par an.

314. En novembre 2010, avec l'appui médiatique de la presse écrite et les télévisions publiques (RTG), six cent enfants scolarisés OEV vivant en communauté ou en institution ont reçu du Gouvernement par la Direction générale de la protection de la veuve et de l'orphelin (DGPVO), un appui en bourses scolaires et kits de matériel didactique d'une valeur de seize millions de francs CFA, en vue de poursuivre leurs études<sup>70</sup>.

**f) De prendre des mesures pour permettre aux enfants handicapés de fréquenter les écoles ordinaires et de veiller à ce que ces enfants aient accès à l'éducation formelle et à l'enseignement professionnel;**

315. Suite aux états généraux, le Gouvernement s'est engagé à:

- Proposer des stratégies d'accès obligatoire à l'éducation pour tous;
- Créer des établissements spécialisés pour favoriser la scolarisation des élèves handicapés à l'image d'Horizon nouveau et de l'école nationale des enfants déficients auditifs (ENEDA).

316. Aussi, le Gouvernement a-t-il organisé en novembre 2011 une rencontre de sensibilisation sur le thème «Difficultés d'apprentissage de l'enfant en période préscolaire et prise en charge précoce». Cette rencontre visait essentiellement à permettre l'acquisition des connaissances et des repères pour mieux comprendre et orienter les enfants porteurs de handicaps, accompagner ces enfants et les parents par une approche globale, amener les parents à s'impliquer davantage dans la prise en charge de leur enfant et favoriser l'intégralité de ces enfants et leur valorisation au travers du temps passé en structure préscolaire. Les participants ont émis quelques suggestions. Il s'agit notamment pour les pouvoirs publics de mettre des structures spécialisées pour la prise en charge des enfants ayant des difficultés d'apprentissage, de vulgariser les métiers d'urologue, d'orthophoniste. Les parents doivent également beaucoup stimuler la motricité de leur enfant afin de parvenir à un dépistage précoce.

<sup>69</sup> Gabon-UNICEF. *Analyse de la situation des orphelins et autres enfants vulnérables au Gabon*, 2011, p. 48-49.

<sup>70</sup> Ibid., p. 145.

**g) De veiller à ce que toutes les filles et tous les garçons, où qu'ils vivent, y compris ceux vivant dans les zones les moins développées, jouissent de l'égalité d'accès aux possibilités d'éducation;**

317. L'article 3 de la loi n° 21/2011 du 14 février 2012 portant orientation générale de l'éducation, de la formation et de la recherche, dispose que «le droit à l'égal accès à l'éducation, à l'instruction, à la culture et à la formation est garanti à tous sans distinction de croyance, de religion, de race, de sexe, d'appartenance politique ou de toute autre distinction sociale».

318. Afin d'éviter l'exclusion des jeunes filles mères et des filles en difficulté sociale, le Gouvernement a initié en 2003, le programme national de construction des haltes garderie. Ce programme a pour objectif d'aider les filles mères à poursuivre leurs études sans se préoccuper de qui va se charger de la progéniture pendant qu'elles apprennent. Le principe était de permettre à ces filles de laisser leurs enfants dans les haltes garderies à un coût dérisoire de 500 francs CFA par mois. On relève également la construction des cases communautaires qui jouent le même rôle que les haltes garderie, mais implantées en zone rurale. Elles accueillent gratuitement les enfants âgés de 1 à 5 ans.

**h) D'axer l'éducation sur les buts visés au paragraphe 1 de l'article 29 de la Convention et dans l'observation générale n° 1 du Comité sur les buts de l'enseignement;**

319. Le système éducatif gabonais est en conformité avec l'article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Par exemple, le paragraphe a) est illustré par la généralisation des classes préscolaires dans toutes les écoles pour assurer le développement de la petite enfance. Le paragraphe e) est appliqué à travers l'existence des 13 parcs nationaux, soit 10 % du territoire national et les enfants très tôt sont enseignés sur l'importance de la biodiversité. Les paragraphes b) et d) sont identifiables dans les programmes d'instruction civique.

**i) De faire respecter l'interdiction des châtiments corporels dans les écoles et de sensibiliser les enseignants à d'autres mesures de discipline;**

320. Eu égard aux sévices dont certains enfants sont victimes, les articles 230 à 235 du Code pénal prévoient des sanctions fermes à l'effet de ramener l'ordre et protéger les enfants.

321. Au cours des années 2010-2011, le Gouvernement, en collaboration avec l'UNICEF, a organisé des campagnes de sensibilisation et des séminaires ateliers à l'endroit des surveillants des établissements scolaires dans les villes de Libreville, Owendo, Makokou, Franceville et Oyem. Ces rencontres visaient essentiellement l'interdiction des pires formes de châtiments corporels à l'endroit des enfants en milieu scolaire.

**j) D'encourager les enfants à participer à tous les aspects de la vie scolaire;**

322. La vie scolaire se caractérise par l'organisation et la coordination des activités parascolaires, l'action sociale, la médecine préventive et du suivi des questions relatives à l'hygiène et la sécurité. Aussi, le Gouvernement, soucieux de promouvoir tous les aspects de la vie scolaire, a-t-il institué une Direction générale des œuvres scolaires et universitaires.

323. Au pré-primaire, les actions de la vie préscolaire sont organisées et coordonnées par des éducatrices préscolaires. En ce sens, la loi n° 21/2011 du 14 février 2012 prévoit, en son article 25, certains aspects liés à la vie préscolaire, notamment: des salles de cours, des salles d'éveil, un laboratoire de langue, une aire de jeux, une cantine scolaire.

324. La vie associative dans les établissements secondaires est très dynamique avec les mutuelles scolaires et les coopératives directement gérées par les élèves eux-mêmes. La mutuelle scolaire a pour rôle de promouvoir les activités socioéducatives, culturelles et sportives. Dans le cadre du fonctionnement de chaque établissement scolaire, il est de notoriété de mettre en place le bureau de la coopérative entre le 15 et le 30 octobre de chaque année académique.

325. Les mouvements comme le scoutisme sont aussi actifs dans les écoles. Un budget existe au département de la jeunesse et sport pour aider dans la vie associative.

**k) De demander l'aide de l'UNICEF et de l'UNESCO.**

326. Le Ministère en charge de l'éducation nationale et la ville d'Omboué bénéficient chacun d'une radio communautaire, fruit de la coopération avec les agences de l'Organisation des Nations Unies pour développer la participation des enfants à leur éducation.

## **VIII. Mesures spéciales de protection**

### **Enfants réfugiés, demandeurs d'asile et non accompagnés**

#### **Le Comité recommande à l'État partie:**

**a) D'appliquer la législation;**

327. Le Gabon consent beaucoup d'efforts en accueillant sur son sol tous les peuples d'Afrique et du monde, conformément aux engagements souscrits sur le plan international et fidèle à sa tradition d'hospitalité.

328. En décembre 2010, le Gabon abritait plus de 13 000 réfugiés et demandeurs d'asile (13 086 selon les statistiques de la Commission nationale des réfugiés et 13 147 selon les données du HCR Gabon). Ces réfugiés et demandeurs d'asile étaient originaires de 25 nationalités. Comparativement à d'autres États, les populations réfugiées partagent le même espace vital que les Gabonais d'origine (nationaux). Pour garantir leur liberté de circuler sur le territoire national, dans un rapport de 2007, le HCR a indiqué qu'en septembre 2006, le Gouvernement avait délivré des cartes d'identité aux réfugiés et que la situation s'était améliorée en ce qui concerne les perspectives d'emploi et les problèmes de protection.

329. Dans l'ensemble, le Gabon assure le meilleur traitement possible aux réfugiés résidants sur le territoire, en conformité de la loi, leur garantissant l'accès aux tribunaux, à l'emploi, au logement, à la santé, à l'éducation, etc. Le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), installé au Gabon, supervise, sans entrave, les problèmes posés en la matière.

330. Jusqu'en 2010, les ressortissants de la République du Congo représentaient plus de 70 % de la population des réfugiés et demandeurs d'asile se trouvant au Gabon. Ils étaient suivis par les ressortissants du Tchad et par ceux de la République démocratique du Congo avec respectivement plus de 12 % et plus de 9 %.

331. La population des réfugiés et demandeurs d'asile était composée en majorité des hommes qui représentaient plus de 56 %. Elle comprenait des hommes et des femmes de tout âge avec une majorité des personnes dont l'âge varie entre 18 et 59 ans, soit plus de 61 %.

332. La population des réfugiés et demandeurs d'asile présente au Gabon bénéficie de deux types de traitement: la réinstallation et le rapatriement.

333. Entre 2001 et 2010, ce sont les ressortissants de la République du Congo qui ont le plus bénéficié des opérations de rapatriements sous la supervision du HCR, soit 86,65 % de départs. Ces rapatriements ont eu lieu entre 2001 et 2005 avec un pic en 2003.

#### **Renforcement de la protection des enfants réfugiés**

334. La loi n° 5/98 portant statut de réfugié en République gabonaise ne mentionne pas explicitement les questions de protection de l'enfant réfugié, cependant, les dispositions légales relatives à la protection de l'enfant contenues dans les alinéas 8, 16, 17 et 18 de l'article premier de la Constitution de la République gabonaise s'appliquent également aux enfants réfugiés. C'est en ce sens que:

- 305 Orphelins et enfants vulnérables et enfants issus des familles vulnérables, dont 155 filles, ont reçu des kits scolaires (fournitures et ouvrages);
- 16 adolescents ont été pris en charge pour leur apprentissage/formation professionnelle;
- 206 enfants réfugiés des cycles primaire et secondaire ont passé des examens nationaux;
- 29 filles mères ont terminé leur apprentissage en coupe couture;
- Quelques familles ayant des besoins spécifiques ont eu accès aux microcrédits afin de réduire la vulnérabilité des enfants qui y vivent;
- L'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant (BID) a été effectuée dans le cadre de la prise en compte de l'enfant séparé dans la procédure de réinstallation de sa famille d'accueil.

335. Par ailleurs, entre 2007 et 2011, aucun cas de mineur non accompagné n'a été enregistré. Si certains enfants ont été à un moment ou à un autre séparés involontairement de leurs parents biologiques, ils ont pu être pris en charge par d'autres membres de famille qui ont, par la coutume, une responsabilité vis-à-vis d'eux. Dans beaucoup de cas, il est difficile d'établir le lien exact de parenté, les chefs de famille présentant ces enfants comme les leurs. Aucun cas de maltraitance de ces enfants n'a été porté à la connaissance de la Représentation du HCR. Il n'a été constaté aucun cas d'abus ou d'exploitation d'enfants réfugiés au travail à l'issue des enquêtes réalisées jusqu'à présent.

#### **Optimisation de l'accès des enfants réfugiés à l'éducation**

336. Sur 1 100 enfants de 6 à 11 ans prévus, 908 enfants dont 475 filles, sont inscrits à l'école primaire, soit 83 %. Sur 579 enfants de 12 à 17 ans, 331 dont 181 filles, sont inscrits au secondaire, soit 57 % par rapport aux 20 % prévus.

337. Pour le compte de l'année académique 2010-2011, 1 267 enfants ont été régulièrement inscrits dans les établissements publics dont 1011 au cycle primaire (399 garçons et 410 filles de 6 à 12 ans, soit 809 élèves dans cette classe d'âge; 88 garçons et 114 filles, soit 202 élèves dans la classe d'âge allant de 12 à 16 ans) et 256 au secondaire (89 garçons et 92 filles de 10 à 17 ans; 40 garçons et 35 filles de plus de 18 ans) pour une parité de 50,50 % de filles contre 49,50 de garçons.

338. Le Gouvernement gabonais intégrant les enfants handicapés dans ses programmes d'éducation nationale, le HCR n'a pu soutenir en 2007 qu'un très petit nombre par le placement en institution spécialisée ou le paiement de certains frais médicaux pour les extrêmement vulnérables.

**Accès des enfants réfugiés à la santé**

339. Sur le plan de la santé, les enfants réfugiés sont pris en compte lorsque les campagnes de vaccination sont menées sur l'ensemble du territoire national. De même, les personnes vivant avec le VIH/sida ont accès aux structures médicales publiques et aux antirétroviraux y compris les enfants réfugiés.

**Détermination juste et efficace du statut**

340. En ce qui concerne le statut dérivatif, celui-ci est accordé en application de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi relative au statut de réfugié au Gabon. Toutefois, dans la pratique, la Sous Commission d'éligibilité qui examine cette question estime qu'en ce qui concerne les membres des familles qui rejoignent le réfugié par la suite, ceux-ci doivent justifier d'une entrée régulière sur le territoire gabonais et présenter des documents de l'État civil prouvant le lien de parenté. Le statut dérivatif ne s'applique au Gabon que par rapport aux enfants mineurs et aux conjoints.

**Regroupement familial**

341. Le regroupement familial est prévu par l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi n° 5/98 du 5 mars 1998 qui dispose que «le statut de réfugié reconnu à une personne s'étend aux membres de sa famille qui l'accompagnent ou le rejoignent par la suite, sauf s'ils sont de nationalité autre que celle du réfugié et jouissent de la protection du pays dont ils sont ressortissants». La pratique au Gabon restreint l'application de cette disposition en ce qu'elle exige du réfugié reconnu d'introduire une demande auprès de la Commission nationale pour les réfugiés (CNR) avant que les membres de la famille ne le rejoignent. Cette application de l'article 3 trouverait sa substance dans le caractère sensible que revêtent les questions liées à la traite des enfants et au fait que le Gabon est un pays de forte immigration. La CNR est donc guidée dans cette pratique par le souci de refreiner l'immigration clandestine et d'essayer de limiter les velléités de ceux qui voudraient saisir cette opportunité pour se lancer dans la traite d'enfants.

342. Or, il n'est pas toujours évident, lorsque les conjoints et/ou des enfants veulent urgemment restaurer l'unité familiale, de se munir des documents de l'État civil. De même, lorsqu'une situation de crise éclate, il n'est pas toujours évident d'avoir sur soi tous les documents prouvant les liens de parenté allégués. En l'absence de documents exigés, la demande de regroupement familial est souvent rejetée.

**Documentation d'État civil**

343. Les autorités sont tenues de délivrer des documents d'État civil aux personnes relevant de la compétence du HCR. Les actes d'État civil sont émis par l'officier d'État civil qu'est le maire des agglomérations urbaines et le préfet dans les autres localités des provinces. Il a été, cependant, noté jusqu'à il y a plusieurs années que dans certaines localités reculées où les réfugiés sont plus nombreux que les nationaux, les autorités compétentes aient émis des réticences à délivrer des actes de naissance pour les enfants réfugiés et demandeurs d'asile. Le HCR a dû relever cela avec lesdites autorités mais la déclaration de naissance étant forclosée, les parents de ces enfants ont été obligés de passer par une procédure judiciaire pour obtenir les actes de naissance pour leurs enfants. La sensibilisation conduite à cet effet a permis que les autres enfants puissent bénéficier d'actes de naissance.

### **Processus de cessation de statut des réfugiés et demandeurs d'asile de la République du Congo**

344. La présence des réfugiés originaires de la République du Congo bénéficie d'une attention particulière de la part des deux pays et du HCR. En effet, le 11 septembre 2010, il y a eu la signature d'un accord tripartite Gabon/Congo/HCR. En avril 2010, il a été mené une enquête sur les intentions de retour des réfugiés congolais.

345. Lors de la journée mondiale du réfugié, célébrée le 20 juin 2010, le Gabon a axé son attention sur le retour des réfugiés congolais dans leur pays qui a, depuis quelques années déjà, retrouvé une certaine stabilité. Il s'agira d'un rapatriement volontaire conformément à l'accord tripartite Gabon-Congo-HCR. C'est dans cet esprit qu'une réunion s'est tenue à Libreville du 14 au 18 juin 2010 et qu'une feuille de route a été signée à Libreville le 25 février 2010 entre les gouvernements gabonais et congolais en présence du Haut-Commissariat pour les réfugiés. De concert, la date du 31 juillet 2011 a été retenue comme période butoir.

346. Les 26 et 28 juillet 2011, se sont tenues deux réunions interministérielles préparatoires regroupant les Ministères des affaires étrangères, de l'intérieur, de la défense nationale, des droits de l'homme, la Direction de la documentation et de l'immigration et le Secrétariat permanent de la Commission nationale pour les réfugiés. Au cours de ces réunions, il a été convenu de concevoir et de renforcer les mesures d'encadrement des départs des réfugiés congolais. En ce sens, le Ministère de l'intérieur a pris une Note circulaire instruisant ses différents services sur les procédures et les attitudes à adopter pour le retour des réfugiés, notamment celles inhérentes au renforcement de l'encadrement des convois de rapatriement. En outre, il a été relevé la nécessité de mettre en œuvre une stratégie permettant de poursuivre la normalisation du statut de réfugié congolais ayant leurs dossiers en cours d'examen à la Direction générale de la documentation et de l'immigration. Cette stratégie a intégré aussi bien les aspects diplomatiques que ceux liés au respect des droits fondamentaux de l'homme, ainsi que la dignité humaine, en conformité des engagements internationaux du Gabon et des dispositions légales en vigueur. Dans tous les cas, il a été décidé que le gouvernement garde une attention particulière sur les réfugiés qui resteraient sur le territoire gabonais, dans l'attente d'une régularisation administrative de leur situation ou de leur retour.

347. Après le rappel fait par le gouvernement gabonais sur le caractère immuable de la date du 31 juillet 2011 comme date butoir de la cessation du statut de réfugiés congolais, le Président du Comité des réfugiés africains au Gabon (CRAG), assisté du porte-parole du HCR, a organisé un point de presse afin d'éclairer les réfugiés congolais des mesures respectant les engagements internationaux par toutes les parties engagées au processus de leur rapatriement. Cette démarche visait à éviter la désinformation et les mauvaises interprétations liées à de tels processus. À vrai dire, et cela a été confirmé par le Président du Comité des réfugiés africains au Gabon, il n'a jamais existé de plan d'expulsion des réfugiés et demandeurs d'asile congolais. Pendant tout le processus, qui se poursuit encore, le gouvernement gabonais a demandé à tout détenteur du pouvoir de l'État de veiller à la protection des réfugiés et demandeurs d'asile en application de la loi n° 05/96 du 5 mars 1998 et des décrets 646, 647 et 648. De concert avec le HCR, il a été octroyé à tout adulte un viatique de 100 000 francs CFA et à tout enfant 50 000 francs CFA, ayant opté pour le rapatriement volontaire. De plus, le HCR a accordé à tout demandeur d'un titre de séjour gabonais, la somme de 150 000 francs CFA. Tout ressortissant congolais ayant son dossier de régularisation dans le circuit d'obtention de titre de séjour n'a fait l'objet d'aucune menace ou d'aucune arrestation, même après la date du 31 juillet 2011.

348. Au total, environ 450 réfugiés ont été candidats au rapatriement volontaire. À cet effet, plusieurs convois ont été organisés entre le 1<sup>er</sup> et le 5 août 2011. Un dispositif d'équipes mobiles a été mis en place sur les axes empruntés par les réfugiés congolais, à

savoir Franceville-Moanda et Lambaréné-Mouila-Tchibanga. Près d'un millier de réfugiés congolais ont été demandeurs de carte de séjour, 217 l'ayant obtenue en fin juillet 2011.

349. Placée sous la conduite de l'administrateur chargé des relations extérieures du bureau régional du HCR basé à Kinshasa en République démocratique du Congo, le rapatriement volontaire des réfugiés congolais vivant au Gabon a été réellement un succès, selon le HCR<sup>71</sup>, confirmant ainsi la bonne collaboration des autorités gabonaises et autres partenaires. L'accompagnement desdits réfugiés se poursuit jusque dans leur pays afin de leur permettre de reconstruire leur vie. En ce sens, le HCR Congo a organisé un suivi dans les localités d'accueil pour évaluer les conditions de réinsertion des rapatriés. En résumé, au mois d'août 2011, il est admis que premièrement, le Comité de suivi ait été réactivé. Il s'est réuni le 8 août 2011 avec la participation du Ministère de la défense et de la Direction générale de la documentation et de l'immigration. La date du 30 août 2011 a été retenue comme date à laquelle toutes les options en cours de traitement devaient prendre fin, notamment le rapatriement volontaire, l'établissement des cartes de séjour, l'examen des demandes d'exemption et de dossiers de réinstallation.

350. Deuxièmement, depuis le 22 juillet 2011, les équipes conjointes HCR/CNR/Croix rouge gabonaise déployées dans les provinces du Haut Ogooué, de la Nyanga et de la Ngounié ont rapatriés 349 réfugiés congolais et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, 388 réfugiés congolais ont été rapatriés. Les mêmes équipes ont été également déployées dans la province de l'Ogooué-Maritime pour la même opération. Troisièmement, un total de 443 cartes de séjour, dont 339 pour lesquelles le HCR a payé les frais administratifs, ont été délivrées à Libreville. Au niveau des provinces de la Nyanga et de la Ngounié, l'équipe mobile de la Direction générale de la documentation et de l'immigration a traité, jusqu'au mois d'août 2011, 512 demandes de cartes de séjour déposées par les réfugiés congolais. En somme, 1 715 demandes ont été déposées dans les services décentralisés de la DGDI dont 760 sont en étude, principalement à Franceville et Libreville. Quatrièmement, les Ministères des affaires étrangères a reçu au total 48 demandes d'exemption qui sont examinées par la Sous-Commission d'éligibilité.

351. Cinquièmement, face à la sensibilité du processus et à la désinformation orchestrée par certains réfugiés et des personnes de mauvaise foi, le HCR de concert avec le Ministère des affaires étrangères, a adopté une stratégie de communication à travers les médias électroniques, audio-visuels et la presse écrite à l'effet de rendre les activités inhérentes à ce processus de rapatriement plus visibles et plus objectifs. Au cours du processus de rapatriement des réfugiés congolais, il n'a été ni noté, ni enregistré d'incidents de sécurité, d'une part, des cas d'arrestation par la police ou par la gendarmerie, tant à Libreville que dans l'arrière-pays, d'autre part. Enfin, dans le dessin de terminer positivement ce processus de rapatriement des réfugiés congolais, le gouvernement gabonais assure la protection temporaire accordée aux 306 réfugiés dont les dossiers sont en cours dans le cadre de leur réinstallation, en attendant les réponses des nouveaux pays d'accueil, à l'instar des États-Unis et des pays nordiques. Toujours est-il que les 26 et 29 août 2011, encore dans un esprit coopératif avec le HCR, la Commission nationale d'éligibilité a examiné environ 85 demandes d'exemption de réfugiés, en vue de la poursuite de leur statut. Les conclusions desdites rencontres seront transmises au gouvernement.

352. Pour répondre aux préoccupations posés par certaines représentations diplomatiques en matière du respect des droits de l'homme lors de diverses détentions des clandestins ayant transité par les services de l'immigration du Gabon avant de regagner leur pays, il a

<sup>71</sup> L'Ambassadeur du Congo près la République gabonaise s'est également réjoui en janvier 2012 du dénouement heureux en 2011 du dossier relatif au rapatriement de plusieurs Congolais qui avaient quitté le Congo pour trouver refuge au Gabon, lors des événements douloureux que le Congo a connus il y a quelques années.

été érigé, en juin 2010, dans l'enceinte de la Direction générale de la documentation et de l'immigration (DGDI) un bâtiment devant faire office de centre de rétention des personnes en situation irrégulière avant leur rapatriement dans leurs pays d'origine.

353. Ce centre, qui répond aux normes internationales dans le cadre du respect des droits de l'homme, est doté d'une capacité d'accueil de 130 lits (80 pour les hommes et 50 pour les femmes). Pour la distraction et les repas des détenus, une grande salle à manger, pourvu d'un grand poste téléviseur écran plat juxta les chambres à coucher, lesquelles ont, quant à elles, des douches et toilettes modernes.

354. Ainsi, grâce à ce centre, les personnes en situation irrégulières seront reçues en toute dignité et dans le respect des normes requises par les instances internationales en matière de droits de l'homme. Cet investissement représente les prémices de la construction d'un grand centre de rétention moderne dans la commune d'Owendo et pour lequel l'État vient d'inscrire une somme de 500 millions de francs CFA dans le budget d'investissement de la DGDI.

**b) D'envisager de ratifier la Convention de 1954 sur le statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie;**

355. L'État gabonais, en vue d'internaliser, d'une part, la Convention de 1954 sur le statut des apatrides et, d'autre part, la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, a choisi de préalablement adapter le droit interne, notamment la révision du Code de nationalité qui admet les principes de jus «solis» et de jus «sanguinis», avec le droit international.

**c) De poursuivre sa coopération avec des organisations internationales comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'UNICEF.**

356. Le Gabon abrite un bureau du HCR dont l'action a été déterminante depuis la guerre civile du Congo Brazzaville en 1997. Depuis près de 5 ans, le Gouvernement reçoit un appui multiforme du HCR dans le renforcement des capacités des agents des forces de l'ordre aux frontières et au niveau de la Commission nationale pour les réfugiés (CNR). Les deux parties coopèrent dans la réhabilitation et l'accompagnement du réfugié au Gabon.

## **Exploitation économique, notamment travail des enfants**

**Le Comité recommande à l'État partie:**

**a) D'envisager de ratifier la Convention n° 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi;**

357. Le Gabon a ratifié la Convention n° 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi en 2010. Aujourd'hui, les dispositions internes en vigueur au Gabon sont quasiment en conformité avec ladite convention. En effet, au Gabon, l'âge minimum d'admission à l'emploi est de 16 ans (art. 177 du Code du travail). En sus, le décret n° 651/PR/MTEPS du 13 avril 2011 fixe les dérogations individuelles à l'âge minimum en République gabonaise.

**b) D'adopter et de mettre en œuvre le plan d'action national pour la prévention du travail des enfants et la lutte contre ce phénomène;**

358. Un plan d'action national existe sous la responsabilité du Comité de suivi de la lutte contre la traite.

359. Cependant, il ne s'applique qu'aux enfants victimes de traite transnationale aux fins de travail. Quant aux enfants gabonais, ils sont sous la protection du Code du travail qui interdit les pires formes de travail et fixe l'âge minimum à l'emploi à 16 ans.

- c) **De fournir des ressources humaines et autres aux services de l'inspection du travail et autres services chargés d'appliquer la loi et de former leur personnel, afin de renforcer encore leurs moyens de veiller efficacement à la pleine application de la législation sur le travail des enfants;**

360. Ce domaine nécessite encore une étude pour apporter une réponse adéquate qui prend en compte les problèmes de protection et de prévoyance sociale. L'étude actuelle sur les enfants des rues devrait donner quelques éléments de réponse.

361. À ce jour, le domaine qui a permis de lutter avec des résultats probants est celui de la traite liée au travail des enfants. Ce travail se manifeste sous la forme du commerce informelle et à la sauvette, le lavage de voitures, les gardiennes d'enfants, les mendiants, etc.

- d) **De continuer de rechercher l'aide de l'OIT/Programme international pour l'abolition du travail des enfants.**

362. Depuis la fin du projet LUTRENA, l'OIT n'est plus présente au Gabon dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants.

## **Traite et enlèvement des enfants**

**Le Comité encourage l'État partie à poursuivre ses efforts en vue:**

- a) **De mettre au point un programme détaillé pour prévenir et combattre la vente et la traite d'enfants;**

363. La loi n° 09/2004 criminalise la traite des enfants. Un manuel des procédures de prise en charge existe, des personnels sont formés à la prévention, la lutte et la réinsertion sociale. Cependant, la justice des trafiquants demeure la grande faiblesse qui réduit à néant les efforts des autres services par le manque de jugement des présumés exploitants.

- b) **D'appliquer des politiques et des programmes appropriés axés sur la réadaptation et la réinsertion des enfants victimes et sur l'accès des enfants en attente de rapatriement aux services de base;**

364. Le Gabon a déterminé quatre axes stratégiques prioritaires autour desquels il a bâti sa politique nationale en matière de la lutte contre la traite des enfants: mise en place des mesures de protection et d'assistance en faveur des victimes de la traite; formation des acteurs de la lutte contre la traite des enfants; prévention; développement de la coopération inter-États.

365. En outre, notre pays s'est doté d'un instrument normatif qui prend en compte les standards internationaux de prise en charge des personnes victimes de la traite. Il s'agit du Manuel national des procédures de prise en charge des enfants victimes de traite. C'est un instrument qui définit les rôles et les responsabilités de chaque intervenant dans la prise en charge des enfants victime de trafic, du retrait de la victime jusqu'à son rapatriement, le cas échéant la réinsertion de la victime au Gabon et ce, dans son intérêt supérieur.

366. Quand les enfants sont récupérés par le filet sécuritaire, ils sont généralement envoyés dans des centres comme: Arc-en-ciel, Espoir (pour les filles), Agondjè à Libreville

ou Mission Nissi à Port-Gentil où ils reçoivent des soins médicaux, un appui psychologique (mais pas spécialisé par rapport à leur situation spécifique de traumatisé)

mais restent non scolarisés (ou peu) car en attente de rapatriement avec des niveaux généralement très faibles. Sur la quinzaine d'opérations ciblées des forces nationales de police et l'appui du centre d'appel (initialement Numéro vert mais qui n'est plus gratuit dans les faits), Les Arcades, on observe que sur tous les enfants récupérés, 30 % sont réinsérés au Gabon et 70 % rapatriés malgré l'absence formelle d'accords de coopération bilatérale avec le Bénin, le Nigeria et le Togo qui ont été relevés<sup>72</sup>.

**c) De suivre la mise en œuvre de l'accord bilatéral conclu avec le Bénin et d'élargir cette coopération à d'autres pays d'où sont originaires des enfants ayant fait l'objet d'une traite, et d'envisager de signer des accords avec ces pays;**

367. Bien qu'il n'y ait pas encore un accord bilatéral dûment signé avec le Bénin et les autres pays pourvoyeurs d'enfants, le Gabon coopère étroitement avec les pays concernés en vue de lutter efficacement contre le fléau de la traite des enfants.

**d) De conduire une campagne de sensibilisation pour prévenir ce phénomène.**

368. Le volet prévention est l'un des axes prioritaires autour desquels le Gabon a bâti sa politique nationale en matière de lutte contre la traite des enfants. Le Gouvernement gabonais, à travers le Comité de suivi de la lutte contre la traite des enfants, n'a ménagé aucun effort pour mener des campagnes de sensibilisation à l'endroit de toutes les couches sociales en général et des communautés des pays pourvoyeurs installées sur le territoire national en particulier.

369. En ce sens, le Gouvernement, avec l'appui de l'UNICEF et la collaboration de la société civile (ONG SIFOS) a mené en 2009, des campagnes de sensibilisation dans les trois communautés les plus concernées par le phénomène de traite des enfants en vue de vulgariser la loi n° 9/2004 du 21 septembre 2004 relative à la prévention et à la lutte contre le trafic des enfants en République gabonaise et initier en commun accord des stratégies de collaboration et de lutte contre la traite et l'exploitation des enfants au Gabon: la communauté béninoise (le 11 juillet 2009), la communauté togolaise (le 16 juillet 2009) et la communauté gabonaise (le 8 août 2009).

370. De plus, le Gabon procède à l'installation des Comités de vigilance pour la prévention et la lutte contre la traite des enfants dans les provinces (dont les dernières datent de 2011) qui s'achève en principe par une campagne de sensibilisation et d'information à l'endroit des provinces concernées.

**En outre, le Comité recommande à l'État partie de ratifier le protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, adopté en 2000, ainsi que la Convention de la Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.**

371. Dans le dessin d'adapter la législation nationale aux principes des Conventions internationales, le Gabon a adopté la loi n° 09/2004 du 21 septembre 2004 relative à la prévention et à la lutte contre le trafic des enfants en République gabonaise.

<sup>72</sup> Gabon-UNICEF. *Analyse de la situation des orphelins et autres enfants vulnérables au Gabon*, 2011, p. 104-105.

372. Il faut tout de même relever qu'il y a une lourdeur du dispositif répressif en l'occurrence pour ce qui est de l'article 20 de ladite loi<sup>73</sup>. En effet, en vertu de cet article, la traite des enfants est criminalisée au Gabon. Comme tous les crimes, elle est instruite par la cour criminelle, or celle-ci ne se réunit que deux fois par an. En conséquence, les trafiquants même menacés par la justice, ont toute la latitude pour continuer à faire venir les enfants quasiment en toute impunité. Depuis l'entrée en vigueur de ladite loi, aucun prévenu n'a été jugé du fait du coût élevé des sessions criminelles, de la difficulté de collaboration entre les États des ressortissants mis en cause en matière d'échange d'informations.

373. Une réflexion a été menée en 2010-2011 en vue de mettre la criminalisation de la traite des enfants conformément aux normes internationales. Cette réflexion avait pour objectif la modification de la loi n° 09/2004 afin de la rendre plus efficace dans la répression des trafiquants d'enfants victimes de traite.

## **Enfants vivant dans la rue**

### **Le Comité recommande à l'État partie:**

- a) **De veiller à ce que les enfants des rues aient accès à une nourriture, un vêtement, un logement, des soins de santé et des possibilités d'éducation, y compris des moyens de formation professionnelle et d'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle suffisants, afin de favoriser leur épanouissement;**

374. Le service social de l'action éducative en milieu ouvert (AEMO) assure la prise en charge psychosociale et éducative des enfants relevant de son champ d'action en vue de leur rééducation, leur réhabilitation et leur réinsertion dans le milieu familial, social et professionnel.

375. Cependant, le centre Arc-en-ciel de l'église catholique est le seul service opérationnel dans le retrait, l'accueil, l'éducation, la prise en charge psychosociale et la réinsertion.

- b) **De veiller à ce que ces enfants aient accès à des services de réadaptation et de réinsertion lorsqu'ils sont victimes de violences physiques ou sexuelles ou lorsqu'ils consomment des drogues, à une protection contre les exactions policières et à des services de nature à favoriser une réconciliation avec leur famille et la communauté;**

376. Dans ce cas bien précis, les activités sont multiformes:

- Des entretiens individuels (en vue de la mise en confiance des enfants);
- La sensibilisation individuelle et collective sur les fléaux sociaux tels que les IST/sida et la pédophilie;
- Des démarches pour la recherche de l'identité des parents et des lieux d'habitation;
- La sensibilisation des parents afin de les mettre en confiance et de les amener à assurer leur rôle;
- La préparation à la sortie de prison (afin de mieux s'arrimer aux réalités extérieures et faciliter le retour à la maison);
- L'accompagnement des enfants avant, pendant et après la sortie de prison;

<sup>73</sup> L'article 20 punit les auteurs du trafic d'enfant d'une réclusion criminelle à temps et d'une amende allant de 10 à 20 millions de francs CFA.

- L'insertion et réinsertion scolaire/professionnelle:
    - Actualisation des connaissances des enfants incarcérés;
    - Prospection dans les établissements scolaires;
    - Appui et accompagnement des parents dans la réinsertion scolaire et le suivi éducatif des enfants sortis de prison ou des rues;
  - La préparation des enfants des rues à un placement institutionnel ou à la réintégration du milieu familial;
  - L'organisation d'activités de sevrage pour les jeunes drogués.
- c) **D'entreprendre une étude sur les causes et l'ampleur de ce phénomène et d'élaborer une stratégie générale pour faire face au problème que constitue le nombre élevé et croissant d'enfants vivant dans la rue, dans le but de prévenir et de réduire ce phénomène.**

377. Les conclusions de l'étude, déjà entamée, seront disponibles en 2013 pour exploitation. Toutefois, l'étude de 2009, portant analyse de la situation de l'enfant et la femme au Gabon, s'est penchée sur les causes et l'ampleur du phénomène des enfants dans la rue.

378. Selon cette étude, émergé à partir de la fin des années 1990, le phénomène des enfants vivant dans la rue est une réalité au Gabon. Ces enfants, composés dans leur très grande majorité de garçons, sont visibles dans toutes les grandes villes. À Libreville, Port-Gentil, Oyem, Franceville, Mouila, Tchibanga, Moanda, Koulamoutou, Bitam, etc., les enfants vivant dans la rue sont omniprésents, surtout autour des marchés, des restaurants, dans les quartiers d'affaires, des gares routières, des grands carrefours, des grands magasins, des parkings des centres villes, des arrêts de bus et de taxis, des décharges publiques (certains y vivent en permanence).

379. Les travailleurs sociaux relevant du Ministère des affaires sociales et des associations œuvrant dans le secteur évaluent à un millier le nombre d'enfants des rues sur tout le territoire national. Le tiers serait composé d'enfants de la rue et les 2/3 les enfants dans la rue<sup>74</sup>.

380. En juin 2005, une étude menée à Port-Gentil mettait en lumière un afflux massif de jeunes utilisant les rues et les principales artères de la ville comme refuge. Ces jeunes, majoritairement des garçons, dont le nombre avait été évalué à environ 230 se répartissaient comme suit: 80 vivaient en permanence dans la rue, c'est-à-dire qu'ils étaient complètement déconnectés de la cellule familiale; près de 150 repartaient occasionnellement vers le domicile des parents.

381. Selon les quelques enquêtes réalisées, les enfants décident de faire de la rue leur espace de survie et/ou de travail pour des raisons de maltraitance, de pauvreté, d'abandon et de suivisme. En effet, faute de soutien financier adéquat, certains enfants se sont résignés à poursuivre leurs études en choisissant délibérément de vivre dans la rue et d'y exercer des activités génératrices de revenus.

382. On peut aussi retenir le problème de négligence des parents qui travaillent et refusent de reconnaître les enfants nés hors mariage d'une part, et les conséquences des familles monoparentales dont les mères sont chefs, d'autre part.

<sup>74</sup> Gabon – UNICEF. *Analyse de la situation de la situation de l'enfant et de la femme au Gabon, Rapport final*, 2009.

383. La durée de vie dans ce milieu varie entre 8 mois et 10 ans, la moyenne se situant autour de 3,4 ans. Pour ceux qui ont déjà mis du temps dans la rue, cette présence est entrecoupée de courts séjours en prison pour des délits mineurs.

384. Les principales activités de ces enfants, qui relèvent du secteur informel, sont deux ordres: d'une part, le lavage de voiture la journée et, d'autre part, le gardiennage de voitures, la nuit aux abords de boîtes de nuit.

385. Selon les travailleurs sociaux, ces enfants sont en majorité de nationalité gabonaise. Les communautés étrangères impliquées, de proportions infimes, sont des Congolais, des Béninois, des Camerounais et quelques Equato-guinéens.

## **Exploitation sexuelle à des fins commerciales et pornographie**

**Compte tenu de l'article 34 et d'autres articles connexes de la Convention, le Comité recommande à l'État partie:**

**a) D'entreprendre des études visant à déterminer l'ampleur du phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, notamment la prostitution et la pornographie;**

386. L'analyse de la situation de l'enfant et la femme au Gabon s'est penchée sur les causes et l'ampleur du phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants en 2009. Selon cette étude, au Gabon, le phénomène d'exploitation sexuelle revêt un caractère multiforme. Toutefois, seules les données de la police judiciaire permettent d'être édifié sur la question. Aucune étude n'a été faite de manière spécifique. Si on s'en tient aux opérations de police dans les casinos, boîtes de nuit et aux abords des grands hôtels de Libreville et Port Gentil, les deux principales villes, le phénomène est bien présent. Il y a quelques années plusieurs jeunes filles retirées du circuit de la prostitution par la Police judiciaire. Le Gouvernement confirme ici son plein engagement à étudier scientifiquement le phénomène, comme il l'a fait pour les enfants des rues, les enfants victimes de traite ou ceux sans actes de naissances dont les rapports servent aujourd'hui de référence nationale et internationale.

387. Une des rares enquêtes faite dans ce domaine est celle réalisée à Port-Gentil en 2005. Cette étude, portant sur 60 jeunes filles, a permis de mettre en évidence l'existence du phénomène d'exploitation sexuelle des jeunes filles à des fins commerciales. Plusieurs caractéristiques ont pu être dégagées dans cette ville cosmopolite qui reçoit un flux très important de «cols blancs» du fait de l'intense activité pétrolière qui s'y déploie.

388. En premier lieu, une proportion relativement élevée des jeunes filles s'adonnant au commerce de leur corps provient de l'enseignement secondaire, soit près de 42 % contre environ 32 % des non scolarisés. Plus préoccupant encore, 13,3 % de ces jeunes filles avaient un niveau primaire. L'âge de la très grande majorité de ces jeunes filles se situe entre 16 et 17 ans.

389. Par ailleurs, les jeunes filles victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales à Port-Gentil, dans la plupart des cas, font face à une vie familiale précoce et parfois instable. Près de 20 % d'entre elles ont un enfant, lequel très vraisemblablement ne pourra malheureusement pas bénéficier de toute la protection dont il a besoin de la part de sa mère et qui, de ce fait, risquera plus tard de vivre le même engrenage.

390. Si l'enquête a permis de révéler que les Européens et les Asiatiques sont pour 50 % des jeunes filles des cibles de choix contre 35 % des nationaux exerçant dans les compagnies pétrolières, la moitié d'entre elles a toutefois déclaré que la couleur de la peau, le statut social et/ou professionnel importent peu dans le choix du client.

391. Sur le plan pécuniaire, les ressources financières générées par cette activité sont relativement élevées. Lorsqu'il s'agit d'un Africain, les filles exigent en contrepartie 20 000 francs CFA contre des sommes allant de 40 000 à 50 000 francs CFA pour un Européen ou un Asiatique.

- b) **De mettre en œuvre des politiques et des programmes appropriés de prévention, de réadaptation et de réinsertion des enfants qui en sont victimes, conformément à la Déclaration et au Programme d'action adoptés en 1996 par le premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et à l'Engagement mondial adopté en 2001 par le deuxième Congrès mondial.**

392. Il n'y a pas encore de document de politique de protection des victimes de l'exploitation sexuelle puisqu'une étude spécifique n'est pas encore disponible.

393. Cependant, les choses peuvent être accélérées en s'inspirant de l'étude sur les déterminants de la vulnérabilité chez les adolescents et celle sur les OEV. En plus, la prochaine élaboration du manuel national des procédures de prise en charge des enfants vulnérable inclura un chapitre sur les victimes de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

### **Administration de la justice pour mineurs**

**Le Comité recommande à l'État partie de prendre des mesures supplémentaires pour réformer la législation pertinente et l'administration de la justice pour mineurs en s'alignant sur les dispositions de la Convention, en particulier les articles 37, 40 et 39, et sur d'autres normes des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing), les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad), les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté et les Directives de Vienne relatives aux enfants dans le système de justice pénale.**

**Dans le cadre de cette réforme, le Comité recommande en particulier à l'État partie:**

- a) **De prendre toutes les mesures nécessaires pour que dans toutes les régions de l'État partie, des tribunaux pour enfant soient créés et des juges pour enfants dûment nommés;**

394. Comme suite à la recommandation qui précède et aux plaidoyers des juristes nationaux<sup>75</sup>, le Gabon a, avec l'assistance de l'UNICEF, adopté la loi n° 39/2010 du 25 novembre 2010 portant régime judiciaire de protection du mineur.

395. Cette loi, dont l'article premier dispose expressément qu'elle est prise en application, entre autres, de la Convention relative aux droits de l'enfant, abroge les dispositions du Code pénal et du Code de procédure pénale (loi n° 39/2010 du 25 novembre 2010).

<sup>75</sup> Georges TATY, «La protection juridique de l'enfant». *Hebdo-Informations*, n° 261, 3 novembre 1992; Gabriel NZET BITEGHE, «Réponses aux questions sur la protection de l'enfant et la répression de la délinquance au Gabon» In *La protection juridique et sociale de l'enfant* (Ouvrage collectif), Bruxelles, Bruylant, 1993; Georges TATY, «Présent et avenir de la protection des droits de l'enfant au Gabon» In *La protection juridique et sociale de l'enfant* (Ouvrage collectif), Bruxelles, Bruylant, 1993; Alphonse NKOUROUNA, «La protection juridique et sociale de l'enfant en Afrique», *Aujourd'hui le droit*, Libreville, n° 14, janvier 2003; Alphonse NKOUROUNA, «Pour une réforme du traitement des mineurs délinquants», *Hebdo-Informations*, Libreville, n°539, 30 juin – 14 juillet 2007.

396. L'article 4, quant à lui, attribue une double compétence aux juridictions: civile et pénale.

397. Au plan civil, lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur de dix-huit ans sont en danger ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises, le Juge des mineurs ou le Tribunal des mineurs est compétent pour ordonner les mesures de protection en faveur des mineurs, révisables ou modifiables s'il y a lieu (cf art. 11 à 13, 47 à 73).

398. Au plan pénal, les dispositions des articles 5 à 10, 14 à 19, 22 à 46 et 61 à 73 instituent au sein de chaque juridiction pénale, une entité spécialisée autonome chargée exclusivement des poursuites, de l'instruction et du jugement des affaires impliquant des mineurs. Cette organisation judiciaire spéciale s'apprécie en première instance et en appel.

399. Au premier degré de juridiction, toutes les infractions commises par des mineurs sont instruites par un Juge des mineurs et leur jugement est confié au juge des mineurs, assisté d'un Greffier (lorsqu'il s'agit d'une contravention et ou d'un délit (art. 15)) et au tribunal des mineurs (lorsqu'il s'agit d'un crime; dans ce cas, cette juridiction est présidée par le Président du Tribunal de première instance ou de la section détachée du Tribunal, assisté de deux accessseurs dont le magistrat qui a assuré l'instruction de l'affaire, magistrats professionnels et d'un Greffier (art. 16)). Le ministère public est, en tout état de cause, représenté par le magistrat du parquet chargé des mineurs (art. 17).

400. Au second degré de juridiction, les articles 37 à 39 de la loi n° 39/2010 instituent une Chambre des mineurs composée d'un Président, de conseillers et d'un magistrat du Parquet général exerçant les fonctions du ministère public, au sein de chaque Cour d'appel judiciaire. Cette chambre est compétente pour connaître en appel des décisions, civile et pénale, du Juge des mineurs ou du Tribunal des mineurs.

401. En ce qui concerne les ressources humaines, l'article 19 de la loi n° 39/2010 du 25 novembre 2010 dispose que les magistrats composant les juridictions pour mineurs sont nommés en Conseil supérieur de la magistrature, sur la base d'une liste d'aptitude dressée tri annuellement par le Ministère chargé de la justice.

402. En application de la disposition qui précède, le Conseil supérieur de la magistrature a, au cours de sa session d'août 2011, mis en place effectivement les juridictions des mineurs et a nommé les premiers magistrats chargés de les animer. Les juridictions concernées ont été les tribunaux de premières instances de la Libreville, Port-Gentil, Franceville, Oyem et les Cours d'appels judiciaires de Libreville, Port-Gentil et de Franceville.

403. Pour les juridictions non pourvues de juridictions et de magistrats pour mineurs, c'est l'article 81 de la loi n° 39/2010 qui s'applique à titre transitoire. Il dispose, en effet, que: «Jusqu'à la mise en place effective des juridictions pour mineurs, les juridictions de droit commun continueront à connaître des affaires relatives aux mineurs tant en matière pénale que de protection. Toutefois, dès l'installation de ces juridictions, les affaires leur seront confiées en l'état».

**b) De n'envisager une mesure privative de liberté qu'en dernier ressort et pour la période la plus courte possible et de limiter, par des dispositions législatives, la durée de la détention provisoire, et de veiller à ce qu'un juge examine sans retard le licéité de cette détention et à ce qu'il le fasse par la suite régulièrement;**

404. La détention des mineurs est, au Gabon, une mesure exceptionnelle et lorsqu'elle est décidée ou prononcée, elle peut faire l'objet de recours.

### **La détention: mesure exceptionnelle**

405. La Constitution de la République gabonaise pose comme principe la liberté, l'exception étant la détention. Plusieurs dispositions de la loi n° 39/2010 du 25 novembre 2010 portant régime judiciaire de protection des mineurs ne s'en éloignent pas:

- En phase de poursuite. L'article 23 de la loi prévoit, en effet, que les poursuites peuvent être substituées par un arrangement ou médiation, toute chose qui exclue le recours à une mesure privative de liberté.
- En phase d'instruction. Même si l'article 31 de la loi reconnaît au Juge des mineurs le droit de décerner tous mandats contre le mineur et donc spécialement le mandat de dépôt, il ne s'agit que d'une faculté puisque l'article 29 de la même loi dispose qu'il peut rendre une ordonnance motivée par laquelle il décide, à titre provisoire, de toute mesure de protection, d'assistance, de surveillance ou d'éducation, de confier le mineur à toute personne digne de confiance dont notamment les parents.

406. Outre ce qui précède, la durée de détention préventive des mineurs est moins longue que celle des majeurs puisqu'aux termes des articles 31 et 33 à 35, la détention préventive est établie ainsi qu'il suit:

- En matière correctionnelle, elle ne peut excéder trois mois, même si à l'expiration de ce délai, la détention peut être prolongée à titre exceptionnel pour une durée n'excédant pas trois mois. Au total, la détention préventive ne peut en pareil cas durer plus de six mois;
- En matière criminelle, elle ne peut excéder six mois, même si elle peut être prolongée à titre exceptionnel, pour une durée n'excédant pas six mois. Au total, la détention préventive ne peut en cette matière durer plus de un an;
- En phase de jugement. Le mineur ne peut pas se voir décerner de mandat de dépôt dans deux cas:
  - Le premier cas est régi par l'article 41: si le mineur n'a pas agi avec discernement, il est relaxé ou acquitté des fins de la poursuite et s'il était donc détenu, le mandat de détention est levé. Seules les mesures de protection, d'assistance et de surveillance ou d'éducation peuvent être ordonnées.
  - Le second cas fait l'objet des dispositions de l'article 42: même si le mineur est déclaré coupable, la juridiction du jugement peut toujours le dispenser de peine et donc ne pas le priver de liberté.

### **La détention du mineur: mesure susceptible de recours**

407. Si le délai de détention préventive initiale n'est pas observé ou si les conditions de prolongation de celle-ci ne sont pas pertinentes, le mineur ou son conseil, ses père et mère, son tuteur ou la personne qui en avait la garde ainsi que le ministère public peut soumettre sa détention irrégulière ou injustifiée à la censure de la Chambre d'accusation, compétente pour connaître en appel des décisions des Juges d'instruction y compris celui en charge des mineurs (art. 66).

408. Lorsque le placement du mineur sous-main de justice a été décidé par la juridiction de jugement, cette décision peut toujours faire l'objet d'appel de la part des personnes désignées ci-dessus devant la Chambre des mineurs (art. 62 et suivants).

c) **De faire en sorte que les enfants disposent d'une assistance juridique et autres dès le début de la procédure judiciaire;**

409. Par «début de la procédure», on entend la phase extrajudiciaire (c'est-à-dire au cours de l'enquête préliminaire) et la phase judiciaire (poursuite, instruction et jugement).

**L'assistance du mineur au cours de la procédure extrajudiciaire (enquête préliminaire)**

410. L'assistance du mineur au cours de l'enquête préliminaire est régie par les dispositions des articles 20 et 21 de la loi n° 39/2010 du 25 novembre 2010. Lorsque le mineur est l'objet d'une enquête préliminaire, l'Officier de police judiciaire (OPJ) est tenu d'informer immédiatement ses parents, son tuteur ou la personne qui en assure la garde afin qu'il bénéficie de leur présence, traduisant ainsi une sorte d'«assistance familiale» puisque l'OPJ ne peut procéder à son audition qu'en présence de ces personnes ou de la personne mandatée à cet effet (art. 20, alinéa 2 et 3 et art. 21).

411. Mieux, le mineur doit être informé de son droit d'être assisté d'un Conseil ou avocat, traduisant ainsi réellement son droit absolu à l'«assistance juridique» (art. 20 alinéa 2).

**L'assistance du mineur au cours de la procédure judiciaire**

412. L'assistance du mineur en phase judiciaire s'apprécie au moment de son déferrement devant le Procureur en charge des mineurs, au cours de l'ouverture de l'information judiciaire et en phase de jugement:

- *L'assistance du mineur au moment de son déferrement devant le procureur en charge des mineurs.* Lorsque le mineur est présenté au Procureur en charge de cette catégorie de personnes en conflit avec la loi, il peut être assisté de ses père et mère, de son tuteur, de la personne qui en assure la garde ou du Conseil constitué pour la défense de ses droits et intérêts. Si le magistrat décide de recourir à la procédure d'arrangement ou médiation pénale régie par les dispositions de l'article 23 de la loi n° 39/2010 du 25 novembre 2010 portant régime judiciaire de protection du mineur en République gabonaise, il doit d'abord recueillir le consentement du mineur, de celui de ses parents, de son tuteur ou de la personne qui en a la garde. C'est dire que «l'assistance familiale» évoquée ci-dessus se poursuit ici.
- *L'assistance du mineur au cours de l'information judiciaire.* En cas de poursuite du mineur en conflit avec la loi, une information judiciaire est obligatoire (art. 24). Afin de garantir ses droits et assurer sa défense au cours de cette phase procédurale, l'article 25 dispose sans équivoque que: «le mineur poursuivi doit être assisté d'un avocat ou d'un défenseur désigné d'office. Avant la première comparution, si le mineur ou ses représentants légaux n'ont pas d'avocat constitué, le juge des mineurs saisi lui en fait désigner un d'office par le bâtonnier. Devant les juridictions où ne siègent pas d'avocats, le défenseur désigné d'office doit être choisi sur la liste des fonctionnaires dressée annuellement par le ministère chargé de la justice». La disposition qui précède est effectivement appliquée devant le Tribunal de première instance de Libreville, le barreau du Gabon y étant établi et la quasi-totalité des avocats du pays y ayant leurs études. En vue de la mise en œuvre effective de la même disposition au siège des juridictions devant lesquelles ne sont pas établis des avocats, les services techniques du Ministère de la justice, Garde des Sceaux, des droits humains et des relations avec les institutions constitutionnelles (Direction des affaires pénales et des grâces en particulier) s'attèlent à l'élaboration d'un texte réglementaire devant régir, entre autres, les conditions de désignation et de formation des défenseurs non avocats visés par l'article 25 suscités.

- *L'assistance du mineur au cours du jugement.* L'avocat ou le fonctionnaire désigné par le juge d'instruction des mineurs, en vertu des dispositions de l'article 25, assure non seulement l'assistance du mineur devant la juridiction d'instruction, mais également devant la juridiction de jugement (juge des mineurs, tribunal pour mineurs ou chambre des mineurs).

**d) D'assurer aux enfants des services de base (exemple, des services d'éducation);**

413. En matières civile<sup>76</sup> et pénale, les articles 11 et 41 de la loi n° 39/2010 du 25 novembre 2010 portant régime judiciaire de protection du mineur disposent que des mesures de protection, d'assistance, de surveillance ou d'éducation peuvent être ordonnées en faveur de l'enfant.

414. En matière pénale ou répressive, la recommandation du Comité a été particulièrement prise en compte au travers de diverses activités et ce, depuis 2008.

415. Le service social de la prison centrale de Libreville avait en effet déjà, en 2008, créé une bibliothèque et un centre d'apprentissage de la couture afin de favoriser la réduction du stress chez l'enfant détenu, de restructurer son psychisme, de réhabiliter sa motricité, mais aussi de renforcer ses capacités dans l'apprentissage de la lecture et de la couture.

416. En janvier 2011, la première Dame, Sylvia Bongo Ondimba, a fait un don d'équipements médicaux de base à ladite prison. Grâce à ce don, le laboratoire de l'infirmerie de cette prison est doté d'automates de biochimie, d'hématologie, de centrifugeuses, de distillateurs, de bain-marie, d'agitateurs, etc. Ce matériel médical permettra d'améliorer l'évaluation de l'état de santé des prisonniers, d'effectuer des examens spécialisés en fonction des besoins et d'assurer le suivi biologique des patients souffrant des pathologies identifiées.

417. Actuellement, est en cours de construction dans la même prison, un bâtiment qui sera dédié à l'enseignement des mineurs privés de liberté.

418. Les services de base ne sont pas assurés qu'à Libreville. La prison centrale de Franceville a elle aussi en effet assuré le suivi et l'accompagnement des mineurs y détenus afin que ceux-ci passent pour la session 2012, le diplôme de BEPC. Certains d'entre eux l'ont du reste obtenu.

**e) De protéger les droits des enfants privés de leur liberté et d'améliorer leurs conditions de détention et d'emprisonnement, en particulier en créant des prisons spéciales pour enfants adaptées à leur âge et à leurs besoins et en dotant tous les centres de détention du pays des services sociaux, et, dans l'intervalle, en faisant en sorte que les enfants soient séparés des adultes dans toutes les prisons ainsi que dans les centres de détention provisoire sur l'ensemble du territoire;**

419. L'article 74 de la loi n° 39/2010 du 25 novembre 2010 prescrit péremptoirement que les mineurs privés de liberté, détenus préventivement ou condamnés, soient séparés des adultes.

420. Ces dispositions sont effectives dans certains établissements pénitentiaires du pays car les prisons de Libreville et de Port-Gentil comprennent des quartiers dédiés spécialement à cette catégorie carcérale.

421. Comme suite à la recommandation du Comité des droits de l'enfant et pour une application stricte et efficiente sur toute l'étendue du territoire national de l'article 74 sus indiqué, le Gouvernement de la République a décidé de la construction de nouveaux

<sup>76</sup> L'article 41 prévoit que même en matière pénale, c'est-à-dire lorsque le mineur est en conflit avec la loi, des mesures de protection soient prises en faveur de celui-ci.

établissements pénitentiaires prenant en compte les normes contemporaines relatives au respect des droits humains en général et des droits des mineurs privés de liberté en particulier, dans les provinces de l'Estuaire et de l'Ogooué Maritime, abritant respectivement la capitale politique et la capitale économique. Nul doute que le même programme d'érection de maisons d'arrêts modernes s'étendra aux autres provinces du pays.

**f) De veiller à ce que les enfants confrontés au système de la justice pour mineurs restent en contact avec les membres de leur famille;**

422. L'article 77 de la loi n° 39/2010 du 25 novembre 2010 dispose que: «Tout mineur a le droit de recevoir des visites régulières et fréquentes des membres de sa famille. Il a le droit de communiquer avec la personne de son choix et de recevoir de la correspondance».

423. En application de la disposition qui précède, les mineurs communiquent librement avec leurs Conseils (avocat) ou défenseurs afin de préparer leur défense et ils peuvent, par ailleurs, recevoir des compte rendus de leurs interrogatoires et/ou audiences.

424. Les parents des mineurs, quant à eux, se voient remettre des «permis de communiquer» par les services compétents des juridictions ou de l'établissement pénitentiaire.

425. La société civile participe également à la mise en œuvre de cette disposition. C'est le cas de l'association «DIA-Amour» qui favorise les contacts entre les mineurs en conflit avec la loi et leurs familles au moyen des séances de sensibilisation des parties concernées. Ainsi, en 2011, cette association a tenu une séance avec 20 détenus mineurs de la prison centrale de Libreville qui a permis à 10 d'entre eux de renouer le contact rompu avec leurs familles<sup>77</sup>.

**g) De faire en sorte que les enfants soient soumis périodiquement à des examens médicaux pratiqués par un personnel médical indépendant;**

426. Deux articles de la loi n°39/2010 du 25 novembre 2010 permettent de se rendre compte de l'effectivité de l'application de cette disposition.

427. En premier lieu, l'article 78 dispose que: «Tout mineur détenu a le droit d'être examiné dès son admission par un médecin et de recevoir des soins médicaux appropriés. À défaut de structure médicale dans l'établissement, les mineurs sont soignés en priorité à l'extérieur».

428. Pour l'application de cette disposition, il faut se référer au décret n° 00102/PR/MISPD du 17 octobre 2002 portant création de la direction de la santé pénitentiaire qui prévoit l'existence d'un service médical dans chaque établissement pénitentiaire du pays.

429. En second lieu, l'article 28 de la même loi dispose que: «Le juge des mineurs [...] ordonne un examen médical et s'il y a lieu, un examen médico-psychiatrique ou médico-psychologique». Ainsi libellé, on en déduit que ces examens peuvent être pratiqués par des personnels de santé ne relevant pas de la sécurité pénitentiaire.

**h) De mettre à la disposition des enfants un mécanisme de plainte indépendant, accessible et à leur écoute;**

430. Les mécanismes de plaintes indépendantes sont institués en faveur du mineur. Ces mécanismes sont doubles: saisine sur requête et saisine sur déclaration ou dénonciation.

<sup>77</sup> DIA-Amour, *Rapport d'activités 2011*.

- *La saisine sur requête ou saisine directe du mineur.* Les articles 13 et 47 de la loi n° 39/2010 disposent qu'en matière civile, le mineur peut, lorsque sa santé, sa sécurité ou sa moralité est en danger, ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises, par requête, saisir le juge des mineurs aux fins de bénéficier de mesures de protection, d'assistance ou d'éducation. Il en résulte que cette disposition institue un mécanisme spécial de saisine, dérogatoire du régime du droit commun qui frappe le mineur d'une incapacité d'exercice de l'action civile.
- *La saisine sur simple déclaration ou dénonciation ou saisine indirecte du mineur via la juridiction compétente.* L'article 47 de la même loi dispose qu'en matière de protection des mineurs, le juge des mineurs ou le tribunal pour mineurs peut se saisir d'office à titre exceptionnel. La saisine d'office ne peut intervenir que si la juridiction compétente est informée des faits de nature à justifier la prescription d'une mesure de protection. Cette information peut résulter d'une déclaration ou d'une dénonciation du mineur victime, créant ainsi un mécanisme incident ou autonome de plainte indépendante en faveur du mineur.
- *La saisine sur dénonciation ou saisine indirecte via le procureur en charge des mineurs.* En instituant un procureur en charge des affaires des mineurs (art. 17, 19 et 22 de la loi n° 39/2010) et en lui reconnaissant le droit de saisir la juridiction civile aux fins de prescription de la mesure appropriée au cas de l'enfant victime, le droit des mineurs gabonais a créé un mécanisme de plainte indépendante. En s'adressant à ce magistrat comme il le ferait pour la juridiction compétente, le mineur bénéficie ainsi du mécanisme de la saisine indirecte.

**i) De mettre en place des programmes de formation aux normes internationales pertinentes à l'intention de l'ensemble des personnels opérant au sein du système de la justice pour mineurs;**

431. Il faut distinguer les actions entreprises avant et après l'adoption de la loi n° 39/2010 du 25 novembre 2010 portant régime judiciaire de protection du mineur.

**Les actions entreprises avant l'adoption de la loi n° 39/2010 du 25 novembre 2010**

432. En avril 2006, le Gouvernement gabonais, en collaboration avec l'UNICEF, avait organisé un séminaire atelier sur la justice juvénile auquel avaient participé plusieurs magistrats tant du siège que du ministère public des tribunaux de première instance du pays.

433. En 2007, le Ministère de la justice, Garde des Sceaux, avait, avec l'assistance de la Coopération française, organisé un séminaire de formation en cette matière à l'intention de certains magistrats des tribunaux de première instance de Libreville et de Lambaréné.

434. En juin 2010, une initiative visant à donner aux détenus une formation qualifiante a été effective suite à la mise en place de l'arrêté n° 00353/PM du 6 mai 2010 instituant une Commission nationale sur l'enseignement scolaire et professionnel en milieu carcéral. Dans cet ordre d'idées, un projet de décret portant création des structures scolaires en milieu carcéral sera soumis en Conseil interministériel et au Conseil d'État pour avis. Une fois adopté, le gouvernement lancera un plaidoyer pour l'obtention des financements de centres de détention et de réinsertion pour mineurs.

**Les actions de formations entreprises depuis l'adoption de la loi n° 39/2010 du 25 novembre 2010**

435. L'article 19 de la loi n° 39/2010 dispose que: «Les magistrats composant les juridictions pour mineurs [...] sont appelés à suivre des formations spécialisées avant ou après leur nomination». Afin de mettre en œuvre efficacement cette recommandation, le

Ministère de la justice, Garde des Sceaux, des droits humains et des relations avec les institutions constitutionnelles est entrain de mettre en place une politique pérenne de formation des magistrats de la jeunesse et des autres intervenants de la justice pour mineurs.

436. Le programme de formation dont il s'agit comprendra les deux volets de formation: la formation initiale dès l'année académique 2012-2013 à l'intention des élèves-magistrats et greffiers (cours, séminaires, ateliers et/ou conférences) et la formation continue à l'intention des magistrats en activité, des auxiliaires de la justice et de tous les autres intervenants à la justice pour mineurs.

**j) De s'efforcer de mettre en place un programme de réadaptation et de réinsertion des mineurs après une procédure judiciaire;**

437. Le droit pénal des mineurs présente la particularité de viser davantage la réadaptation et la réinsertion sociale du mineur en conflit avec la loi que sa répression. Pour ce faire, les pouvoirs publics et la société civile gabonaise jouent un rôle important.

**Les actions entreprises par les pouvoirs publics**

438. Le Commandement en chef de la sécurité pénitentiaire et les dirigeants de la prison centrale de Libreville avaient lancé en juin 2010 une initiative visant à donner aux mineurs privés de liberté, une formation qualifiante, en commençant par les métiers de l'agriculture.

439. Répondant à la recommandation du Comité des droits de l'enfant tendant à la réadaptation et la réinsertion des mineurs en conflit avec la loi, la loi n° 39/2010 du 25 novembre 2010 comprend une disposition mineure et deux dispositions majeures qui attestent de la prise en compte de ladite recommandation.

440. La disposition mineure est l'article 23 de la loi qui, en prévoyant la possibilité d'un arrangement et/ou d'une médiation, vise plus incidemment la réadaptation et/ou la réinsertion du mineur que sa poursuite ou son jugement.

441. Les dispositions majeures sont les articles 42 et 46 de la loi qui disposent, entre autres, que le mineur peut être dispensé de peine lorsque son reclassement est acquis, que le prononcé de la peine peut être ajourné s'il apparaît que le reclassement du mineur est en voie d'être acquis et que la suppression du casier judiciaire de la fiche concernant la décision de condamnation du mineur peut être ordonnée lorsqu'il est établi que sa rééducation est acquise.

442. Pour la mise en œuvre des deux dispositions qui précèdent, le Gouvernement, avec l'appui multiforme de l'UNICEF, a initié, en 2012, un projet de formation professionnelle des jeunes enfants vulnérables dont les enfants en conflit avec la loi. Ce projet a pour but de contribuer à l'insertion sociale des jeunes en conflit avec la loi, à travers des formations courtes et qualifiantes dans les secteurs bâtiment et hôtellerie, suivi d'un dispositif d'accompagnement post-formation.

443. Dans sa phase pilote, ledit projet vise à court terme les enfants en conflit avec la loi de la Prison centrale de Libreville, avant son extension dans les autres établissements pénitentiaires du pays. Dans cet ordre d'idées, un atelier de validation du projet d'insertion et de réinsertion sociale de ces jeunes a été organisé le 23 février 2012 à Libreville. Quantitativement, sur les 114 incarcérés à la prison centrale de Libreville, 65 seront formés dans les métiers du bâtiment et de l'hôtellerie.

### Les actions entreprises par la société civile

444. Comme dit précédemment, des ONG telles que «DIA-Amour» et «Espoir» viennent en appui à la politique étatique s'insertion et de réinsertion des mineurs tant en détention que libérés de prison.

**k) De prendre en considération les recommandations que le Comité a faites lors de la journée de débat général consacrée à l'administration de la justice pour mineurs (CRC/C/46, par. 203 à 238);**

445. Le Gouvernement a pris acte des recommandations du Comité (CRC/C/46) et s'attelle à faire l'appropriation des règles de Beijing, Ryad, Tokyo sur toute la politique nationale de protection des mineurs en conflit avec la loi depuis la police jusqu'au tribunal.

**l) De demander une assistance technique dans le domaine de la justice pour mineurs et de la formation des forces policières, entre autres organisations, au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, au Centre (ONU) de prévention de la criminalité internationale, au Réseau international en matière de justice pour mineurs et à l'UNICEF, par l'intermédiaire du Groupe de coordination des services consultatifs et de l'assistance technique dans le domaine de la justice pour mineurs.**

446. Le Gabon est conscient que la mise en place d'une justice pour mineur efficiente et effective ne peut se faire toute seule. C'est pourquoi, il a souvent eu et aura toujours besoin de l'assistance et l'appui des organisations internationales.

447. Aussi, en 2005, l'UNICEF a-t-il financé une étude portant sur la situation des enfants en conflit avec la loi dans la province de l'Ogooué Maritime.

448. L'assistance technique de l'UNICEF a également été demandée lors de l'élaboration de la loi n° 39/2010 du 25 novembre 2010.

449. Le projet de formation professionnelle des jeunes enfants vulnérables dont les enfants en conflit avec la loi, initié en 2012, a bénéficié de l'appui multiforme de l'UNICEF.

450. Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique à venir de formation des personnels impliqués dans la justice des mineurs, le Ministère en charge de la justice a d'ores et déjà sollicité l'appui de l'UNICEF, mais également d'autres organisations internationales telles que la Banque mondiale.

### Minorités

#### Le Comité demande instamment à l'État partie:

**a) De faire une étude pour évaluer la situation et les besoins des enfants pygmées et d'élaborer un plan d'action, en y associant les chefs de la communauté pygmée, afin de protéger les droits de ces enfants et de mettre à leur disposition des services sociaux;**

451. Selon Judith Knight (2008), en 2005, le Gabon avait déjà adopté son propre Plan des peuples autochtones dans le cadre d'un accord sur un prêt de la Banque mondiale destiné à soutenir le secteur forestier. C'était la première fois que le Gouvernement reconnaissait officiellement sa responsabilité envers les peuples autochtones. Ensuite, le Gabon était présent au Forum permanent de l'Organisation des Nations Unies sur les questions

autochtones en 2007 à New York où la déclaration des droits des peuples autochtones a été adoptée.

452. Le rapport de l'étude sur les OEV de 2011 démontre l'ampleur des difficultés sociales des peuples autochtones du Gabon. Leur village d'Ikobey en constitue l'échantillon de recherche. Une échelle nationale de vulnérabilité a été validée avec leur participation.

**b) D'explorer les moyens propres à faciliter l'enregistrement des naissances, les soins de santé, etc.**

453. Au nombre de la population gabonaise, on compte une minorité qui représente 1 % des Pygmées<sup>78</sup>.

454. Sur le terrain, le problème de la déscolarisation est patent. Que ce soit à Makokou où la quasi-totalité des enfants rencontrés participant aux focus groups (une quinzaine) n'étaient pas scolarisés ou à Tranquille, petit village à proximité d'Ikobey, où l'école n'était pas ouverte et l'essentiel des jeunes filles avaient arrêté avant la fin du cycle fondamental en raison de leur maternité<sup>79</sup>.

455. S'agissant de l'accès au système de santé, les peuples autochtones premiers sont confrontés aux problèmes d'accessibilité géographique et financière mais se retrouvent paradoxalement victimes de leur maîtrise de la médecine traditionnelle à la fois au sein de leur propre communauté (certains cas traités par les plantes retardent gravement la prise en charge tout comme d'autres tablant sur la nécessité de prioriser la médecine «moderne» vont négliger à utiliser leurs propres connaissances en ayant tendance à la discréditer) mais également, au niveau des équipes soignants (qui les négligent à la fois par discrimination sociale et minimisation de leurs difficultés en considérant qu'ils ne sont pas prioritaires car peuvent toujours se soigner parallèlement par leurs connaissances traditionnelles)<sup>80</sup>.

456. En s'appuyant sur la déclaration des Nations Unies relative aux droits des peuples autochtones, l'État gabonais, la société civile et quelques partenaires au développement font des efforts dans la protection des droits de ces peuples au travers des débats médiatisés, des prises en charge médicale, scolaire ou économique<sup>81</sup>. Dans le souci de protéger et de mieux promouvoir leur intégration, l'État a mis en place en 2007, avec la collaboration de l'UNICEF, un projet de développement intégré en milieu pygmée dans les provinces du Woleu-Ntem (à Minvoul) et de l'Ogooué Ivindo (Lopé, la Zadié et l'Ivindo), dont les principaux axes d'intervention reposent sur: l'établissement des actes de naissance aux enfants pygmées<sup>82</sup>; la vaccination des enfants de moins de 5 ans; le développement concerté, avec la mise en place de microprojets; l'introduction des services sociaux de base en milieu pygmée: éducation, santé, alphabétisation, hydraulique villageoise; la mise en place d'une équipe de conseillères traditionnelles pour l'hygiène et la santé.

<sup>78</sup> Selon la thèse de Pascale Paulin en 2010, la population pygmée du Gabon serait estimée à environ 4 500 habitants (soit 0,3 % de la population totale). Les principales ethnies identifiées seraient: Koa, Bongo, Baka/Bibayak, Bakoya/Bakola, Barème et Barimba (Gabon-UNICEF. *Analyse de la situation des orphelins et autres enfants vulnérables au Gabon*, 2011, p. 90).

<sup>79</sup> Ibid., p. 93.

<sup>80</sup> Ibid., p. 94.

<sup>81</sup> Ibid., p. 90.

<sup>82</sup> En 2007, on estimait qu'environ 30 % des enfants gabonais ne disposaient pas d'actes de naissance mais que les enfants les plus concernés étaient ceux des populations autochtones. Une étude menée dans quelques villages de populations autochtones a ainsi montré que 93 % des enfants n'étaient pas enregistrés. [...] Ce problème d'absence d'acte de naissance s'élargit naturellement à d'autres documents administratifs importants comme les difficultés d'obtention de carte d'identité et de carte de vote. (Ibid., p. 91).

457. S'agissant de l'introduction des services sociaux de base en milieu pygmée, le travail du Gouvernement a consisté à mieux promouvoir leurs droits. Ainsi, 80 % des populations pygmées sont informées et sensibilisées sur les pratiques d'hygiène favorables à la santé et au développement des enfants et des femmes.

458. La mise en place d'une équipe de conseillères traditionnelles (52 au total) pour l'hygiène et la santé, 78 pairs éducateurs jeunes, ont été formés aux techniques d'animation et de communication sur des thèmes prioritaires.

459. L'activité d'établissement des actes de naissance s'est faite en quatre étapes: la sensibilisation des pygmées sur l'intérêt d'enregistrer leurs enfants à la naissance; l'enregistrement des naissances; l'établissement des jugements supplétifs par les tribunaux des deux provinces concernées; la traduction des jugements supplétifs en actes de naissance.

460. La mission effectuée par l'UNICEF en mai 2007, auprès des Baka de la région de Minvoul au nord du Gabon a permis de distribuer officiellement et gratuitement 93 certificats de naissance sur une population estimée à environ 350 habitants<sup>83</sup>. Après cette opération, près de 90 % des enfants pygmées de 29 villages ont un acte de naissance.

461. En ce qui concerne la vaccination, l'objectif visé était de vacciner 80 % des enfants de moins de 5 ans dans les villages retenus contre les maladies cibles du Programme élargi de vaccination. Les résultats ont donné la vaccination de 85 % des enfants pygmées de 29 villages contre la rougeole, la poliomyélite, l'hépatite et le BCG.

462. En outre, 80 % des populations pygmées sont informées et sensibilisées sur les pratiques d'hygiène favorables à la santé et au développement des enfants et des femmes.

463. La société civile gabonaise est très préoccupée par la marginalisation des peuples autochtones. À cet effet, en décembre 2009, l'Association gabonaise d'assistance aux femmes indigènes et indigentes (AGAFI)<sup>84</sup> a sillonné les villages de la communauté autochtone (Pygmées) des départements du Haut Ntem (Minvoul) et du Woleu (Oyem). Le but de cette mission était de faire la prospection de la mise en œuvre d'un des projets de son ONG, concernant l'éducation et la formation des peuples autochtones vivant en périphérie du Parc Minkébé pour une gestion durable de la biodiversité.

464. Le mouvement des Minorités nationales autochtones pygmées du Gabon (MINAPYGA) a organisé du 29 au 30 avril 2010, au Foyer Avaro de l'Université Omar Bongo à Libreville, un atelier de formation en vue d'élaborer un programme ayant trait au projet de recensement de ces peuples. Ledit projet vise à convaincre les décideurs politiques du Gabon sur l'intérêt qu'il y a à favoriser l'accès des peuples autochtones à la citoyenneté. Des campagnes de sensibilisation sont également prévues pour faire prendre conscience à ces mêmes peuples autochtones de la nécessité de se faire recenser afin de se voir délivrer des pièces d'État civil devant leur permettre de jouir de leurs droits civils et politiques en tant que citoyens gabonais à part entière. Cette initiative vise aussi à promouvoir la scolarisation des enfants et les droits des peuples autochtones. Suite à ce séminaire, cet ONG a effectivement recensé les Bakoya de Mékambo et les résultats sont les suivants: Les enfants de 0 à 18 ans représentent 55,5 % de la population totale, soit 551 enfants.

465. En octobre 2010, le Président de l'ONG MINAPYGA a organisé une réunion de sensibilisation à Minvoul. Au cours de cette rencontre, il a demandé aux Pygmées de s'ouvrir aux autres populations, de quitter la forêt (mais de ne point l'abandonner) car ils sont une composante de la population du Gabon. Et par voie de conséquence, ils doivent

<sup>83</sup> Ibid.p. 91.

<sup>84</sup> AGAFI est une ONG qui mène une lutte acharnée depuis plusieurs années pour la reconnaissance des droits de la communauté pygmée au Gabon.

remplir leurs droits et devoirs civiques et obtenir des pièces d'État civil. Il a également été recommandé aux adultes d'envoyer les enfants à l'école et d'aller se faire recenser auprès de la CNAMGS en vue de bénéficier des prestations de cette structure.

466. L'ONG Brainforest et la Brainforest Fondation ont organisé du 16 au 21 avril 2012, un atelier de formation des juristes stagiaires à l'effet de renforcer leurs capacités sur les droits des communautés forestières dont les peuples autochtones au Gabon. Autrement dit, Cette formation visait essentiellement à doter les juristes-stagiaires de compétences multidisciplinaires devant leur permettre de mieux aborder l'ensemble des problématiques auxquelles ils seront confrontés dans l'exercice normal de leurs compétences aux côtés des acteurs locaux.

467. En dépit de ces efforts multiformes, on relève que conformément à l'échelle de vulnérabilité des enfants au Gabon, le constat est que les enfants des peuples autochtones sont ceux qui se retrouvent dans la tranche la plus vulnérable: inaccessibilité à l'hôpital + inaccessibilité à l'école + inaccessibilité au service social de base + inaccessibilité à l'État civil + inaccessibilité à l'emploi = vulnérabilité accrue<sup>85</sup>.

468. Malgré les bonnes intentions et l'émergence d'un tissu associatif épars au milieu de la société autochtone, il n'y a ni à travers les collectivités locales, ni à travers le Gouvernement central un plan d'actions de protection sociale des plus vulnérables des vulnérables.

469. Toutefois, cela est du domaine des faiblesses des politiques de protection sociale au Gabon. Ces faiblesses affectent toute la société et toutes les familles sans distinction d'origine ethnique ou historique<sup>86</sup>.

470. On note quelques barrières spécifiques endogènes aux peuples autochtones<sup>87</sup>. Il y a d'abord la pratique traditionnelle de l'accouchement (donc pas de certificat d'accouchement). En effet, l'accouchement dans les services sanitaires n'est pas une pratique courante chez les peuples autochtones qui préfèrent recourir à l'accouchement traditionnel qui se fait à domicile. Cette pratique constitue un frein à la déclaration systématique des naissances car les chefs autochtones ignorent qu'ils ont compétence de déclarer les naissances des enfants à l'État civil. Aussi, les parents ne perçoivent-ils pas toujours non plus l'utilité de la pièce et quand c'est le cas, ils sont dissuadés par l'éloignement des sites administratifs et le caractère onéreux des démarches administratives (accentués par des pratiques de corruption des employés habitués à monnayer leur obtention). La deuxième barrière est liée aux rapports sociaux avec les populations bantous. En effet, les peuples autochtones sont l'objet de stigmatisation de la part des Bantous. Ce comportement discriminatoire limite les fréquentations des femmes autochtones dans les hôpitaux pour les visites prénatales et les accouchements. C'est ce qui justifie la faible participation des populations autochtones à l'enregistrement des naissances malgré les quelques campagnes de sensibilisation menées par le gouvernement avec l'appui de l'UNICEF et de la société civile.

<sup>85</sup> Gabon-UNICEF. *Analyse de la situation des orphelins et autres enfants vulnérables au Gabon*, 2011, p. 90.

<sup>86</sup> Ibid., p. 90.

<sup>87</sup> Gabon-UNICEF. *Analyse de la situation du phénomène des enfants sans actes de naissance. Rapport final*, 2011.

## **IX. Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant et acceptation de l'amendement au paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention**

**Le Comité recommande à l'État partie de ratifier et d'appliquer les deux Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant et encourage l'État partie à accepter l'amendement au paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention.**

471. Le Gabon a ratifié les trois protocoles. Pour le troisième, il était le deuxième État à le faire après la Thaïlande en octobre 2012.

## **X. Diffusion de la documentation**

**Enfin, compte tenu du paragraphe 2 de l'article 44 de la Convention, le Comité recommande que le rapport initial et les réponses écrites présentés par l'État partie soient largement diffusés dans le grand public et que soit envisagée la publication du rapport, accompagné des comptes rendus analytiques des séances au cours desquelles il a été examiné ainsi que des observations finales adoptées par le Comité. Ce document devrait être largement diffusé de façon à susciter un débat et à contribuer à faire connaître la Convention, son application et son suivi aux pouvoirs publics et au grand public, y compris les organisations non gouvernementales.**

472. Le Gabon, en dix ans, a fait beaucoup de vulgarisation de la Convention relative aux droits de l'enfant à différents niveaux: lors des audiences entre l'UNICEF et les membres du Gouvernement, au cours des rencontres avec les membres du Gouvernement lors des célébrations des journées internationales de l'enfant, au niveau sectoriel, presque tous les intervenants sur l'enfant ont indirectement ou directement été formés et sensibilisés sur la question par différents acteurs (Direction générale des droits de l'homme, ONG Samba Mwana lors des 19 jours d'activisme au Gabon avec l'appui de WWSF sur les abus sexuels et les violences faites aux enfants).

473. Entre 2008 et 2012, les débats sur la Convention relative aux droits de l'enfant n'ont jamais été aussi populaires avec la multiplication des radios communautaires avec lesquelles l'UNICEF a fait des conventions de communication pour le développement.

## **Conclusion**

474. En somme, nous pouvons noter que le Gabon, inscrit dans la vision de son Président de la République, Ali Bongo Ondimba, qui est celle de «l'émergence», met progressivement en œuvre des actions et des réformes de manière à respecter ses engagements par rapport aux enfants et ainsi leur garantir un environnement sain et digne.

475. L'ensemble des mesures et des réformes que nous avons présenté et développé dans ce rapport témoigne de la ferme volonté du Gabon à promouvoir et protéger les enfants contre toute forme de pratique pouvant léser leurs droits et leur dignité.

476. Aussi, notre pays prend-il toutes les dispositions à l'effet de:

- Élaborer des documents de politique organisant l'application des droits de l'enfant: le code de protection de l'enfant, le manuel national des procédures de prise en charge des orphelins et autres enfants vulnérables, le code des procédures pénales pour mineurs;

- Respecter les normes comparables internationales en matière de niveau de revenu consacré à l'enfance;
- Mener une étude approfondie et complète des effets de la polygamie qui détermine ses conséquences sur l'éducation et l'épanouissement de l'enfant;
- Ratifier la Convention de la Haye, la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie;
- Prendre une loi sur les violences domestiques;
- Définir une stratégie nationale claire permettant l'accès aux services de santé de la reproduction;
- Atteindre la performance en matière de pratiques d'alimentation infantile, de politique et des programmes;
- Renforcer la mise en œuvre de l'initiative de Bamako au niveau périphérique;
- Créer et équiper un service spécialisé dans l'identification, le recensement et la prise en charge intégrale de la personne handicapée;
- Mettre en place des politiques et programmes spécifiques en faveur de l'enfance handicapée;
- Mettre en place des structures spécialisées pour la prise en charge des enfants ayant des difficultés d'apprentissage et vulgariser les métiers d'urologue, d'orthophoniste;
- Réviser la loi n° 09/2004 du 21 septembre 2004 relative à la prévention et à la lutte contre le trafic des enfants en République gabonaise afin de la rendre plus efficace dans la répression des trafiquants d'enfants victimes de traite;
- Entreprendre des études visant à déterminer l'ampleur du phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, notamment la prostitution et la pornographie;
- Élaborer un document de politique de protection des victimes de l'exploitation sexuelle;
- Élaborer des politiques et programme afin de sortir les enfants des peuples autochtones de la tranche de la population la plus vulnérable.

---